



# Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour le département des Pyrénées-Atlantiques



2020 - 2030

## Table des matières

Table des matières.....	2
Liste des illustrations .....	5
Liste des abréviations .....	7
Méthode d'élaboration.....	9
Introduction.....	11

### I - Rapport de présentation

1. Caractéristiques générales du département, présentation des massifs forestiers.....	14
1.1. Organisation administrative.....	14
1.2. Milieux naturels.....	15
1.2.1. Relief et hydrographie .....	15
1.2.2. Climat.....	16
1.2.3. Zonages environnementaux .....	18
1.3. Milieux forestiers .....	20
1.3.1. La répartition .....	20
1.3.2. Les essences.....	23
1.3.3. La propriété .....	24
1.3.4. L'économie.....	25
1.3.5. La valeur environnementale des espaces forestiers.....	26
1.3.6. Les forêts périurbaines .....	26
1.4. Le pastoralisme.....	28
1.4.1. Les exploitations pastorales.....	28
1.4.2. Le domaine pastoral .....	28
1.4.3. L'écobuage : une pratique pastorale.....	29
2. Les acteurs et les stratégies de prévention, de surveillance et de lutte contre les feux de végétation.....	31
2.1. Les acteurs de la DFCI .....	31
2.1.1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours .....	31
2.1.2. La Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest.....	32
2.1.3. Le Groupement d'intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques	33

2.1.4.	Les collectivités territoriales .....	34
2.1.5.	L'État .....	35
2.1.6.	L'Union européenne .....	35
2.2.	Le cadre réglementaire et organisationnel concernant les écobuages .....	36
2.2.1.	Cadre réglementaire des écobuages .....	36
2.2.2.	Organisation du schéma départemental d'animation de l'écobuage .....	39
2.2.3.	Statistiques concernant les écobuages .....	43
2.2.4.	Débordements d'écobuages et retours d'expérience .....	45
2.3.	État des lieux des stratégies de prévention, de surveillance et de lutte .....	46
2.3.1.	Couverture du territoire par le SDIS .....	46
2.3.2.	Brûlage dirigé .....	47
2.3.3.	Infrastructures .....	48
2.3.4.	Obligations légales de débroussaillage .....	51
3.	Bilan historique des feux .....	51
3.1.	Analyse statistique générale des feux de végétation, données SDIS .....	51
3.1.1.	Variation interannuelle .....	52
3.1.2.	Saisonnalité .....	53
3.2.	Feux de forêt .....	54
3.3.	Analyse causale .....	57
3.4.	Correspondance feux – écobuages .....	59
3.4.1.	Définitions pour une vision partagée .....	59
3.4.2.	Recensement des feux liés aux écobuages .....	59
3.4.3.	Etude du SDIS pour estimer la proportion de feux de végétation issus d'écobuages non maîtrisés .....	60
4.	Analyse du risque : caractérisation des aléas, des enjeux et zonage du risque feu de forêt .....	61
4.1.	Méthodologie .....	61
4.2.	Analyse des aléas .....	62
4.2.1.	Aléa subi .....	63
4.2.2.	Aléa induit .....	68
4.2.3.	Aléa feu de forêt .....	72
4.3.	Analyse des enjeux .....	73
4.3.1.	Enjeux humains .....	74
4.3.2.	Enjeux économiques .....	75
4.3.3.	Enjeux environnementaux .....	77

4.3.4.	Synthèse des enjeux .....	79
4.4.	Cartographie du risque .....	80

## II - Document d'orientation

Introduction.....	84
Plan d'actions.....	85
Planning prévisionnel général de mise en œuvre des actions .....	87

## Annexes

Annexe 1 : Cartographie des communes classées en zone de montagne en Pyrénées-Atlantiques.....	132
Annexe 2 : Cartographie des taux de recouvrement communaux des zonages environnementaux .....	133
Annexe 3 : Composition du comité de pilotage .....	135
Annexe 4 : Synthèse des retours des consultations .....	137
Annexe 5 : Bibliographie.....	138

## Liste des illustrations

### Table des cartes

<i>Carte 1 : Les provinces basques et le Béarn – Source : <a href="http://orchideebearn.blogspot.com">http://orchideebearn.blogspot.com</a> .....</i>	<i>14</i>
<i>Carte 2 : Densité de population et dynamique évolutive entre 2009 et 2014 – Source : INSEE 2014 .....</i>	<i>15</i>
<i>Carte 3 : Hydrographie et relief général du département des Pyrénées-Atlantiques – Source : DDTM64/MOT .....</i>	<i>16</i>
<i>Carte 4 : Zonages de protection forte des milieux naturels des Pyrénées-Atlantiques – Sources : DIREN et CELRL - 2005 .....</i>	<i>19</i>
<i>Carte 5 : Zones de protection par inventaire et sites inscrits et classés des Pyrénées-Atlantiques – Sources : IGN, DREAL Aquitaine, DREAL Midi-Pyrénées - 2013 .....</i>	<i>20</i>
<i>Carte 6 : Couverture de végétation par commune – Source : IGN BD TOPO@.....</i>	<i>21</i>
<i>Carte 7 : Couverture de lande ligneuse par commune – Source : IGN BD TOPO@.....</i>	<i>22</i>
<i>Carte 8 : Couverture forestière par commune – Source : IGN BD TOPO@ .....</i>	<i>23</i>
<i>Carte 9 : Les forêts publiques dans les Pyrénées-Atlantiques – Source : ONF .....</i>	<i>25</i>
<i>Carte 10 : Types d'entités collectives faisant une déclaration de surfaces PAC – Source : Chambre d'Agriculture.....</i>	<i>29</i>
<i>Carte 11 : Déploiement des sapeurs-pompiers formés à la lutte contre les feux de forêt – Source : SDACR 64 – 2017 .....</i>	<i>32</i>
<i>Carte 12 : Comparaison des communes ayant bénéficié d'animation de CLE entre 2005-2006 et 2018-2019 .....</i>	<i>42</i>
<i>Carte 13 : Maillage du territoire des centres d'incendies et de secours et délais moyens d'intervention – Source : SDACR 64 - 2017.....</i>	<i>47</i>
<i>Carte 14 : Extrait du visualiseur cartographique de la desserte forestière pyrénéenne – Source : VIAPIR....</i>	<i>49</i>
<i>Carte 15 : Densité de la desserte revêtue et hors revêtue par commune – Source : VIAPIR .....</i>	<i>50</i>
<i>Carte 16 : Analyse spatiale et saisonnalité des feux sur la période 2009-2018 – Source : SDIS64.....</i>	<i>54</i>
<i>Carte 17 : Sensibilité au feu des peuplements par commune – Source : IGN BD TOPO@ .....</i>	<i>65</i>
<i>Carte 18 : Surfaces incendiées annuelles par commune sur la période 2009-2018 – Sources : GIP ATGeRi, BDIFF.....</i>	<i>66</i>
<i>Carte 19 : Sensibilité des communes aux incendies de végétation .....</i>	<i>67</i>
<i>Carte 20 : Densité des principaux axes de communication par commune – Source : IGN BD TOPO@.....</i>	<i>69</i>
<i>Carte 21 : Les unités urbaines et communes rurales selon la définition de l'INSEE – Source : INSEE 2015....</i>	<i>70</i>
<i>Carte 22 : Localisation de la pratique de l'écobuage depuis 2015 – Source : SERPIC.....</i>	<i>71</i>
<i>Carte 23 : Intensité de l'influence humaine sur le milieu naturel.....</i>	<i>72</i>
<i>Carte 24 : Aléa feu de forêt.....</i>	<i>73</i>
<i>Carte 25 : Densité de population en 2014 et interfaces Urbain/Forêt – Sources : INSEE 2014, OCS 2000-2009 .....</i>	<i>74</i>
<i>Carte 26 : Capacité d'accueil touristique par commune en 2017 – Source : INSEE 2017 .....</i>	<i>76</i>
<i>Carte 27 : Indicateur du taux de boisement des communes – Source : IGN BD TOPO@ .....</i>	<i>77</i>
<i>Carte 28 : Enjeux environnementaux selon les communes – Sources : DREAL 2017, ONF .....</i>	<i>79</i>
<i>Carte 29 : Enjeux soumis au risque feu de forêt.....</i>	<i>80</i>
<i>Carte 30 : Carte du risque feu de forêt à l'échelle de la commune.....</i>	<i>81</i>

## Table des figures

<i>Figure 1 : Cumuls des précipitations dans le département des Pyrénées-Atlantiques de janvier 2018 à juin 2019 par rapport à la normale de référence (1981-2010) – Source : Météo-France .....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 2 : Normales de températures mensuelles dans les Pyrénées-Atlantiques – Source : Météo-France</i>	<i>17</i>
<i>Figure 3 : Répartition des différents boisements forestiers en Pyrénées-Atlantiques – Source : IGN BD TOPO© .....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 4 : Organisation du schéma départemental d’animation de l’écobuage .....</i>	<i>40</i>
<i>Figure 5 : Évolution du nombre d’autorisations d’écobuage dans les Pyrénées-Atlantiques .....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 6 : Évolution des surfaces et du nombre de chantiers d’écobuage réalisés depuis 2011 .....</i>	<i>44</i>
<i>Figure 7 : Evolution des départs de feux de plus de 1 ha et des surfaces brûlées correspondantes depuis 2009 dans les Pyrénées-Atlantiques – Source : SDIS64 .....</i>	<i>52</i>
<i>Figure 8 : Comparaison du nombre d’incendies et des surfaces brûlées par saison entre 2009 et 2018 – Source : SDIS64 .....</i>	<i>53</i>
<i>Figure 9 : Évolution des départs de feu et des surfaces brûlées depuis 2007 ayant fait l’objet d’un PV de l’ONF. Forêts relevant du régime forestier uniquement – Source : ONF.....</i>	<i>55</i>
<i>Figure 10 : Évolution des départs de feux et des surfaces brûlées depuis 1996 ayant fait l’objet d’un PV de l’ONF. Forêts relevant du régime forestier uniquement – Source : ONF.....</i>	<i>56</i>
<i>Figure 11 : Cause des feux en nombre et surface sur la période 2007-2017 – Source : SDIS64 .....</i>	<i>58</i>
<i>Figure 12 : Etude typologique des feux supérieurs à 1ha sur la période 2009 – 2018 – Source : SDIS64 .....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 13 : Représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque .....</i>	<i>62</i>

## Liste des abréviations

**ADEM** : Association Départementale des Élus de Montagne  
**ADM 64** : Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques  
**AET3V** : Association des Éleveurs Transhumants des 3 Vallées Béarnaises  
**ARDFCI** : Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies  
**BDIFF** : Base de Données sur les Incendies de Forêt en France  
**CBPS** : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles  
**CCF** : Camion-Citerne feux de forêt  
**CDEO** : Centre Départemental de l'Élevage Ovin  
**CIS** : Centre d'Incendie et de Secours  
**CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique  
**COFOR 64** : Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques  
**COZ** : Centre Opérationnel de Zone  
**CPI** : Centre de Première Intervention  
**CNPF** : Centre National de la Propriété Forestière  
**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs  
**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**DFCI** : Défense des Forêts Contre les Incendies  
**DGFAR** : Direction Générale de l'Agriculture, de la Forêt et des Affaires Rurales  
**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**EMIAZD** : Etat-Major Inter Armées de la Zone de Défense  
**EMZSO** : Etat-Major de Zone Sud-Ouest  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
**FFME** : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade  
**GIP ATGeRi** : Groupement d'Intérêt Public pour l'Aménagement du Territoire et la Gestion des Risques  
**GPS** : Global Positioning System  
**IFN** : Inventaire Forestier National (fusion avec IGN en 2012)  
**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**IPHB** : Institution Patrimoniale du Haut-Béarn  
**ONF** : Office National des Forêts  
**ORRNA** : Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine  
**PDPFCI** ou **PPFCI** : Plan (Départemental) de Protection des Forêts Contre les Incendies  
**PDRR** : Plan de Développement Rural Régional  
**PFCI** : Protection des Forêts Contre les Incendies  
**PIGMA** : Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine  
**PNP** : Parc National des Pyrénées  
**PPR** : Plan de Prévention des Risques  
**PPRIF** : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt  
**PSG** : Plan Simple de Gestion

**SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIG** : Système d'Informations Géographiques

**UFEN** : Unité Feux d'Espaces Naturels

**UIISC** : Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile

**VLHR** : Véhicule de Liaison Hors Route

## Méthode d'élaboration

Ce document a été élaboré de la façon suivante :

La démarche entreprise par la DRAAF pour créer un document départemental a été présentée au cours de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues qui a eu lieu le 4 juillet 2018 en présence des acteurs locaux. Cette réunion a permis de définir un calendrier pour les travaux préparatoires au 1<sup>er</sup> comité de pilotage.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre fin juillet et novembre 2018 pour échanger sur les données concernant les feux de forêt et la DFCI nécessaires à l'élaboration du document. Ces rencontres ont également servi à analyser le bilan des actions menées en matière de DFCI au cours de la décennie précédente. Les discussions ont ensuite conduit les acteurs à proposer des nouvelles actions pour améliorer les points faibles identifiés.

Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage s'est réuni le 22 novembre 2018 pour présenter les bases de la réflexion et échanger autour des propositions d'actions envisagées suite aux travaux du groupe de travail.

La composition du comité de pilotage du PDPFCI est cadrée par la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004, qui laisse cependant une marge d'adaptation au contexte local. Elle permet une large concertation. La problématique de l'écobuage étant importante dans le département, il a été décidé d'inviter au comité de pilotage l'Association Départementale des Elus de Montagne et la Chambre d'Agriculture. La liste des participants aux COPIL figure en Annexe 3 : Composition du comité de pilotage.

Concernant le groupe de travail, sa composition étant plus « libre », tous les membres du comité de pilotage ont bien entendu été conviés, mais il a été également élargi à d'autres acteurs concernés par la question de l'écobuage, dont la contribution a semblé nécessaire : Centre Départemental de l'Élevage Ovin (CDEO), Lycée professionnel Agricole d'Oloron, Institution Patrimoniale du Haut Béarn (IPHB).

Les organismes suivants ont contribué aux travaux de ce groupe :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La Préfecture (SIDPC),
- Plusieurs représentants de la cellule pastorale : La Chambre d'Agriculture, CDEO, Lycée professionnel Agricole d'Oloron, IPHB,
- La DRAAF,
- L'Office National des Forêts,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Fransylva Forêt Privée Pyrénées Adour,
- Le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Le comité de pilotage s'est réuni une seconde fois le 14 octobre 2019 à Pau pour faire le compte rendu des travaux collaboratifs précédents et proposer la validation du document. Le programme de la séance était le suivant :

- Retour sur les points clés du rapport de présentation et sur les modifications apportées à l'analyse du risque pour qu'elle reflète mieux les caractéristiques du territoire,
- Présentation des travaux collaboratifs menés depuis le 1<sup>er</sup> COPIL sur les fiches actions,
- Exposé du plan d'action, de son calendrier et focus sur les actions prioritaires de chacune des thématiques,
- Validation du document dans sa globalité,
- Présentation des prochaines échéances : processus de validation avant signature du Préfet et plan prévisionnel de communication.

Le COPIL a validé le document lors de cette réunion.

Comme le prévoient les articles R133-7 à R133-9 du Code forestier, le document a ensuite été soumis pour avis :

- à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), via la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue, réunie le 15 novembre 2019 à Pau,
- aux collectivités territoriales (consultation électronique),
- à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) (consultation électronique également).

Le document a été ensuite proposé au Préfet des Pyrénées-Atlantiques qui l'a approuvé par arrêté.

## Introduction

Dans le but d'améliorer le dispositif de Protection des Forêts Contre les Incendies (PFCI), l'article 33 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 introduit les Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) dans l'article L.133-2 du Code forestier et étend le domaine d'application de cet article aux anciennes régions **Aquitaine** et Poitou-Charentes.

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) des Pyrénées-Atlantiques est un document d'approche générale de la problématique feux de forêt à l'échelle du territoire départemental. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection de la forêt contre les incendies, ceci en vue d'en étudier la cohérence. Ce document est le premier à concerner uniquement le département car il fait suite aux plans régionaux élaborés en 1993 et en 1999, au titre du règlement 2158/92 et en 2008 au titre de l'ancien Code forestier (L.321-6).

Les bilans successifs des plans régionaux ont fait apparaître des différences marquées entre les massifs des Pyrénées-Atlantiques et ceux des 4 autres départements de l'ex-Aquitaine. Notamment, la pratique de l'écobuage, qui constitue un élément spécifique des Pyrénées-Atlantiques à l'échelle de la région, est un élément important à prendre en compte dans la protection des forêts contre les incendies. Il a donc été décidé d'établir un document départemental permettant d'identifier les problématiques propres au territoire et d'engager la mise en place d'actions adaptées.

Le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 puis la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précisent les objectifs, le contenu, le mode d'élaboration et de révision du plan. Il constitue un document synthétique de référence pour les dix<sup>1</sup> années à venir.<sup>2</sup>

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies vise, à l'échelle du massif, à :

- **définir** la cohérence des actions de protection des forêts contre les incendies,
- **orienter la stratégie** et les **actions** de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la DFCI en matière de **prévention, prévision et lutte**.

En particulier, les objectifs sont « la **diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées**, la **prévention des risques** de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels et la **limitation de leurs conséquences** » (article L133-2 du Code forestier).

La méthode proposée pour atteindre ces objectifs est issue des recommandations élaborées dans la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004.

---

<sup>1</sup> L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ayant porté leur durée de validité de 7 à 10 ans.

<sup>2</sup> Le présent Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies est établi pour une durée de 10 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet.

Art. L.133-1 : « Sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêt situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste [...]. »

Art. L.133-2 : « Pour les régions ou départements relevant du présent chapitre, l'autorité administrative compétente de l'État élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. [...]. ».

#### **Extrait des articles L.133-1 et 2 du Code forestier**

Disposer d'un PPFCl conforme au Code forestier et dans sa période de validité est une condition rappelée par la circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5064 du 31 octobre 2007 afin qu'un territoire puisse bénéficier d'aides relatives aux mesures de protection des forêts contre les incendies.

Remarque :

Afin de faciliter la lecture de ce rapport de présentation,

Les éléments de constat sur la situation présente qui ont conduit à **proposer des actions** pour améliorer la protection des forêts contre les incendies sont présentés dans des encadrés **bleus renvoyant aux actions** correspondantes qui sont ensuite détaillées dans le document d'orientation.

Les **synthèses** de certaines parties du document sont présentées dans des encadrés **orange** permettant de les visualiser plus facilement.

## Partie I : Rapport de présentation

## 1. Caractéristiques générales du département, présentation des massifs forestiers

### 1.1. Organisation administrative

Le département des Pyrénées-Atlantiques est découpé en 3 arrondissements selon l'Arrêté préfectoral du 30/12/2016 et 546 communes depuis le 01/01/2017. Pour faciliter la description du territoire, il est utile de rappeler son découpage entre provinces basques et vallées du Béarn sur la carte suivante. D'Ouest en Est se succèdent : le Labourd, touristique et peuplé où la montagne se jette dans l'océan, la Basse Navarre, rurale et traditionnelle, et enfin la Soule, isolée et montagnarde. Suivent ensuite les vallées du Béarn : Barétous, Aspe, Ossau et Ouzom. Le Nord du Béarn, au-delà de la vallée du Gave de Pau, propose une alternance de plaines et de coteaux où les grandes cultures dominent le paysage.



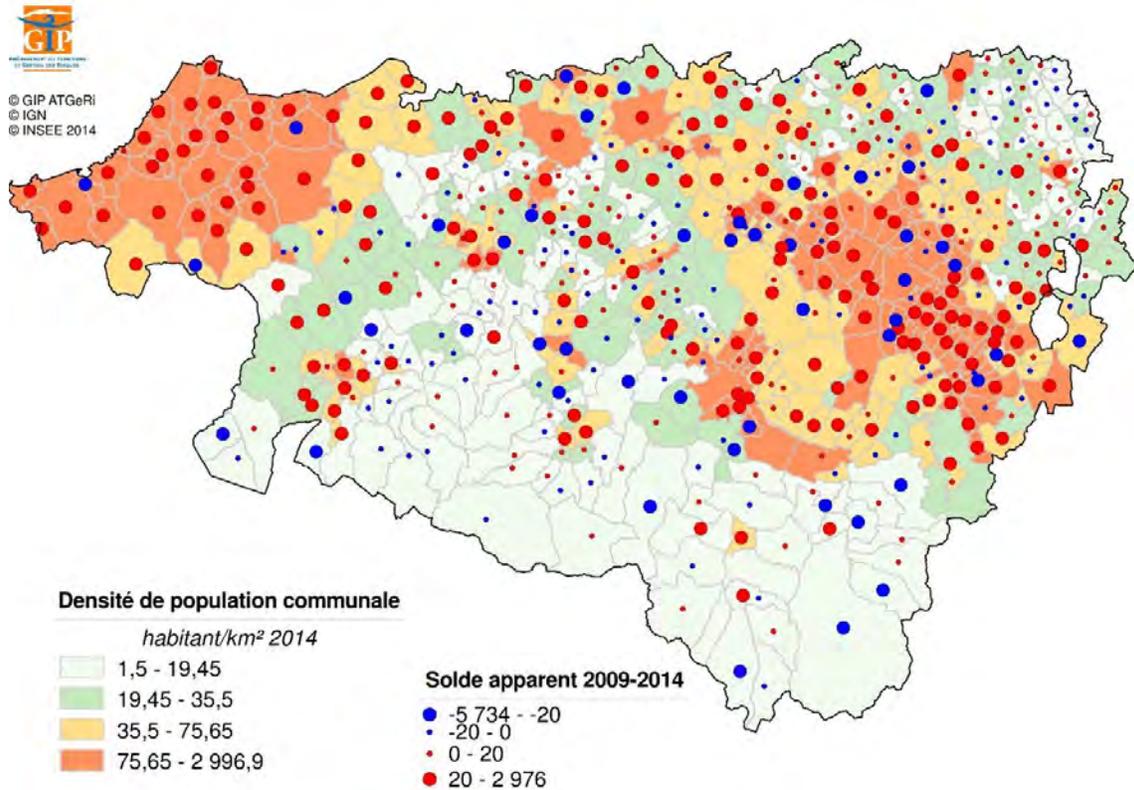
Carte 1 : Les provinces basques et le Béarn – Source : <http://orchideebearn.blogspot.com>

Avec 87 hab/km<sup>2</sup>, le département des Pyrénées-Atlantiques, l'un des plus vastes de France (7 664 km<sup>2</sup>), présente une densité de population fortement supérieure à la moyenne de la région (70 hab/km<sup>2</sup>) mais inférieure à la moyenne nationale (103 hab/km<sup>2</sup>).

Quatre villes de plus de 20 000 habitants sont présentes sur le territoire, 87% de la population vit dans une aire urbaine. A elles seules, les aires urbaines de Pau et Bayonne abritent les trois quarts des habitants du département.

Néanmoins, à côté de ces deux grands pôles urbains, les bassins de vie sont principalement ruraux avec un poids de l'agriculture plus fort que la moyenne nationale. Le territoire est également contrasté d'un point de vue géographique avec de faibles altitudes au nord qui

deviennent beaucoup plus importantes au sud avec la chaîne des Pyrénées qui traverse le département d'Est en Ouest.



Carte 2 : Densité de population et dynamique évolutive entre 2009 et 2014 – Source : INSEE 2014

Sur le département, la densité de population est très variable selon les territoires. Il y a en effet de très fortes densités sur le littoral et autour de l'agglomération de Pau ; à l'inverse, le sud est une zone de très faible densité, en zone de montagne. 63% des communes du département ont moins de 500 habitants. La partie 4 montrera que bon nombre de ces communes sont concernées par le risque de feu de forêt.

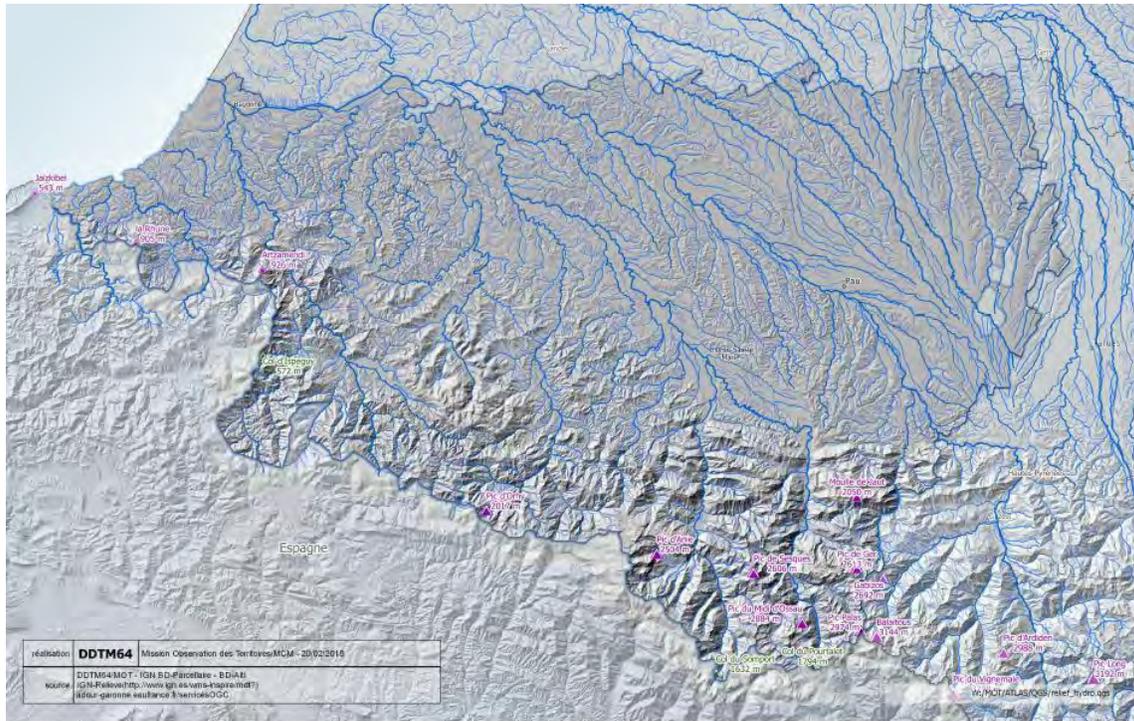
La carte précédente montre également le phénomène de périurbanisation. Les centres urbains ont tendance à se dépeupler au profit des communes périphériques. Sur le département, la croissance est principalement périurbaine et tend à gagner progressivement les territoires plus ruraux et potentiellement forestiers.

## 1.2. Milieux naturels

### 1.2.1. Relief et hydrographie

Le département présente un relief prononcé sur sa partie sud composée de l'extrémité Ouest de la chaîne pyrénéenne. Celle-ci se dresse rapidement depuis le littoral atlantique (la Rhune, sommet à 905 m distant de 10 km de l'océan) puis s'élève progressivement jusqu'à 2 000 m à une distance de 80 km du littoral (Pic d'Orhy 2 017 m) pour atteindre la haute chaîne pyrénéenne ensuite, avec de nombreux sommets à plus de 2 500 m dont le point culminant est atteint au Pic Palas à 2 974 m.

Ce relief se caractérise par des vallées profondes du fait de l'étroitesse du massif montagneux (largeur maximale 50 km). Dans la partie centrale, les vallées sont majoritairement orientées du sud vers le nord. Dans la montagne Basque, où les altitudes sont plus modestes, les vallées sont majoritairement orientées vers le Nord-Ouest en direction des Gaves et de l'Adour (Nive) voire de l'océan (Nivelle).



Carte 3 : Hydrographie et relief général du département des Pyrénées-Atlantiques – Source : DDTM64/MOT

Le réseau hydrographique est dense. Il est composé d'environ 18 000 km de cours d'eau répartis sur une trentaine de bassins versants, constituant une part importante du bassin de l'Adour. En raison d'une pluviométrie élevée (voir 1.2.2) et d'épisodes de fonte de neige au printemps, le département est soumis à un risque élevé de crues. Les zones à risques sont identifiées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

### 1.2.2. Climat

Le climat des Pyrénées-Atlantiques est doux, humide et très peu venté. Il subit la double influence de l'Atlantique et des Pyrénées. Au niveau des précipitations, les relevés de Météo France permettent de situer le département parmi les plus pluvieux de France. Ainsi, les plus forts cumuls de précipitations français ont été enregistrés dans le département en 2017 (1 073 mm) et 2013 (1 595 mm). Les mois les plus pluvieux sont les mois de novembre à avril comme le montrent les normales présentées sur la Figure 1. Il y a cependant des exceptions comme lors de l'hiver 2018/19 avec des cumuls mensuels faibles toute la saison excepté en janvier.

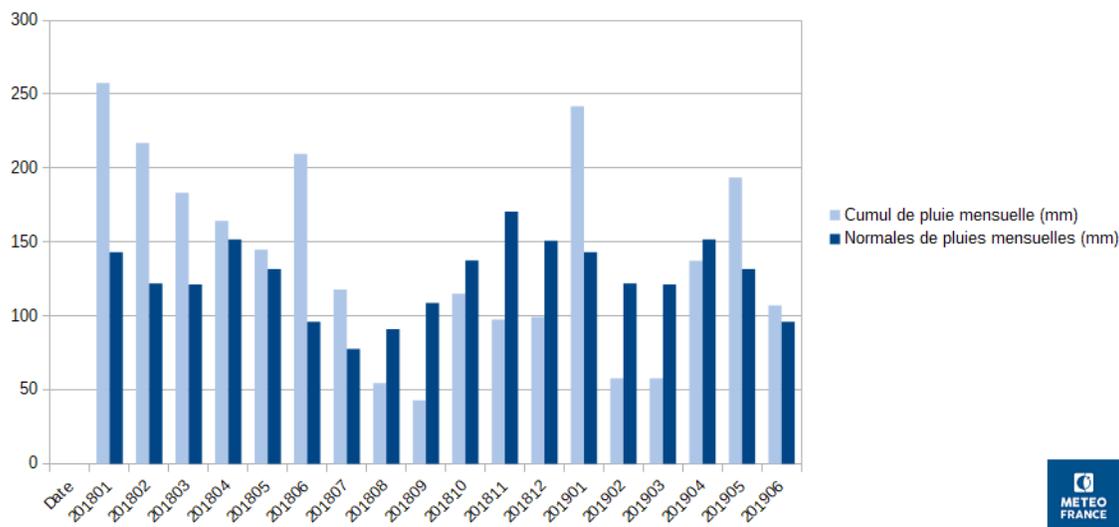


Figure 1 : Cumuls des précipitations dans le département des Pyrénées-Atlantiques de janvier 2018 à juin 2019 par rapport à la normale de référence (1981-2010) – Source : Météo-France

Concernant les températures, le climat se démarque par des automnes et des hivers doux comparés à la moyenne nationale, dus en partie à un ensoleillement supérieur à la moyenne à ces saisons. La Figure 2 ci-dessous en est l'illustration.

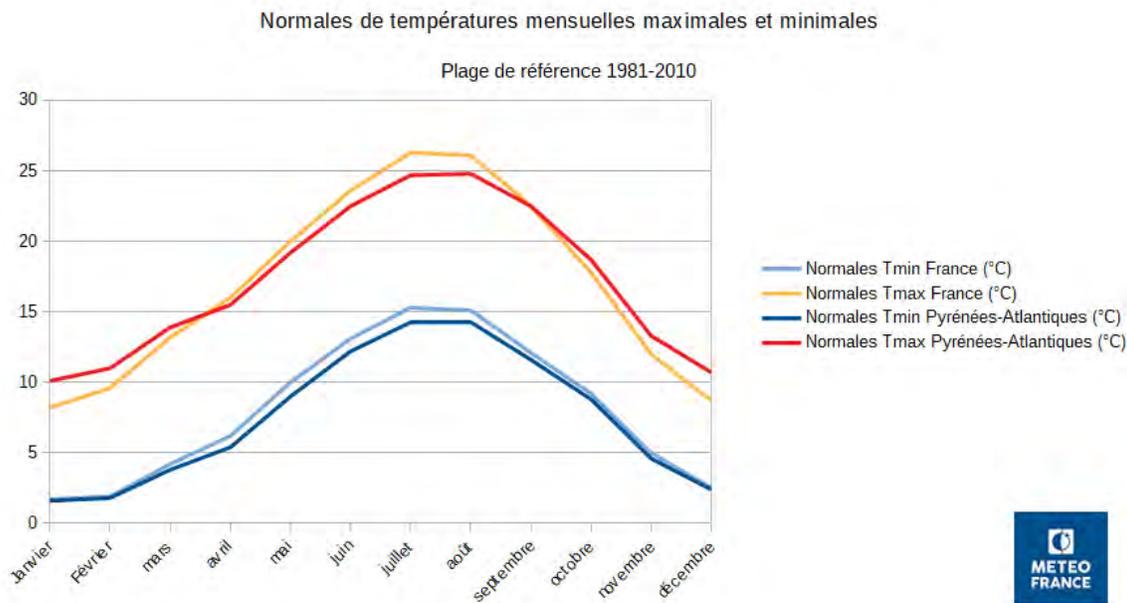


Figure 2 : Normales de températures mensuelles dans les Pyrénées-Atlantiques – Source : Météo-France

Le territoire est relativement peu soumis aux vents, excepté sur le littoral où les jours ventés sont plus réguliers. Un vent de nord-ouest froid et humide, la Galerne (ou Enbata) touche les côtes du pays basque au printemps et en automne. Il peut souffler en rafales allant jusqu'à 100 km/h. Il est souvent accompagné de fortes pluies sous forme de courtes averses.

Le reste du territoire est protégé par le massif montagneux et fait partie des secteurs les moins ventés du pays. Cependant, le phénomène de foehn peut s'y produire lorsque le vent vient du Sud. Cela peut occasionner un risque d'incendie accru par l'effet asséchant et la forte augmentation de température consécutifs à l'évènement climatique.

La veille météorologique est donc un élément clé de la prévention des feux de forêt, notamment en lien avec les écobuages. (**Action 7**)

### **Changement climatique**

De nombreuses études font état d'un changement climatique global à l'échelle de la planète mais les résultats sont plus hétérogènes suivant l'échelle géographique.

Une mission interministérielle mandatée par les ministères de l'agriculture, de l'intérieur et de l'écologie a mené une étude sur le changement climatique et ses conséquences sur l'extension des zones sensibles aux feux de forêts à l'échelle de la France. Ces conclusions ont été publiées dans un rapport final en juillet 2010. Elles ne sont pas alarmantes sur l'augmentation de l'aléa feu de forêt dans le département mais soulignent le fait que le phénomène touchera en priorité les essences sensibles au déficit hydrique en été.

L'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC) de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) lancé en 2010 sous la présidence de la région Occitanie (ex-Midi-Pyrénées) a publié un rapport en 2018 faisant état des résultats de ces travaux menés en collaboration avec les régions frontalières, dont la Nouvelle-Aquitaine et l'Espagne. Ce document alerte notamment sur une baisse des précipitations constatée depuis une trentaine d'années. C'est un des facteurs les plus impactants pour les forêts, accompagné d'une hausse (+1.2°C) des températures supérieure de 30% par rapport à la moyenne mondiale. Les scientifiques partenaires de ces travaux y dressent une liste de conséquences attendues sur les milieux naturels tels que :

- l'augmentation d'espèces exotiques et thermophiles,
- l'altération de la santé des forêts (dépérissements, agents pathogènes...),
- la recolonisation de la forêt sur des zones de pâturage abandonnées,
- l'augmentation des vagues de chaleur et sécheresse entraînant un risque d'incendie élevé, surtout en été et en automne.

Concernant les incendies de forêt, les conclusions prévoient une rupture avec les conditions spécifiques des milieux montagneux qui maintenaient un combustible humide. Cette dégradation du climat, conjuguée à une diminution de la couverture de neige et à une augmentation de la disponibilité et de la continuité en combustible (du fait principalement de la diminution de l'activité pastorale) est de nature à augmenter le risque d'occurrence et de propagation de grands incendies, qu'ils soient hivernaux ou estivaux selon les secteurs.

#### **1.2.3. Zonages environnementaux**

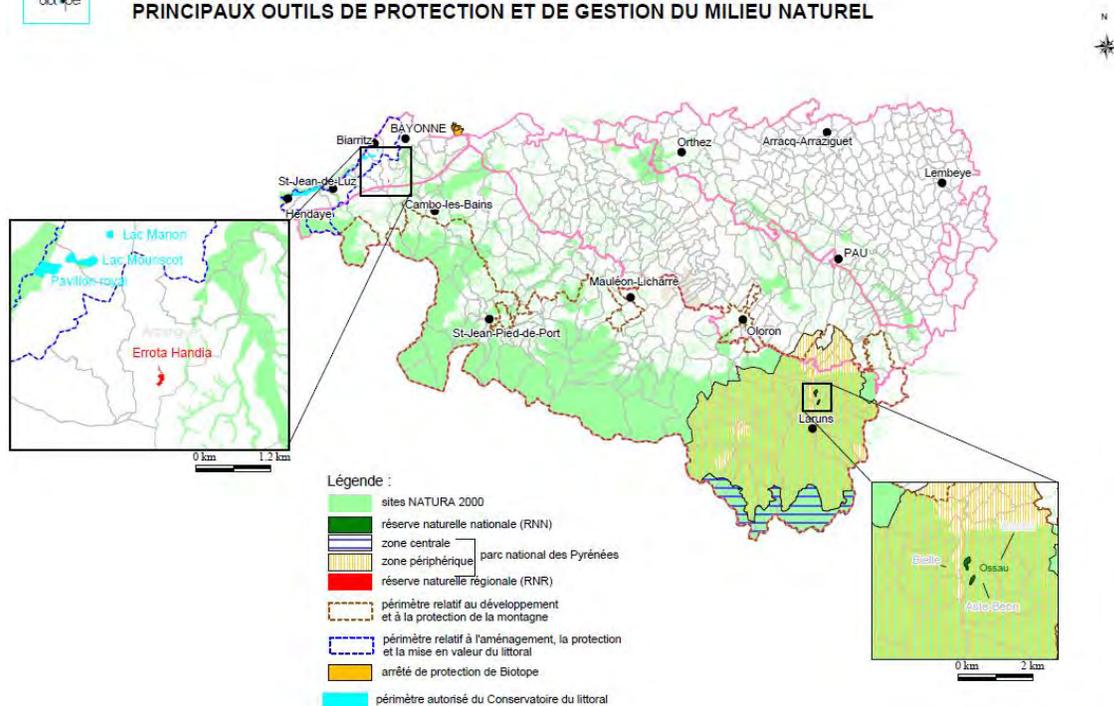
Les Pyrénées-Atlantiques ont su conserver au fil du temps de grandes surfaces en espaces naturels. Cela résulte en grande partie de l'activité agricole, notamment sur une large bande au sud du département. Ces espaces relativement préservés sont principalement occupés par des forêts, des pâturages ou des zones humides. Cette richesse est largement reconnue au travers de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et des zones humides RAMSAR.

Ces espaces naturels bénéficient pour la plupart de protection ou d'actions conservatoires. Ainsi, le réseau Natura 2000 couvre environ 260 000 ha essentiellement en zone montagneuse. La zone cœur et la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées (PNP) couvrent respectivement, dans les Pyrénées-Atlantiques, 14 916 ha et 33 187 ha. D'autres espaces de protection forte, comme les deux réserves naturelles d'Errota Handia et de la vallée d'Ossau (nidification des vautours fauves) font partie d'un ensemble de zones à forts enjeux environnementaux sensibles aux incendies (Cf. partie 4.3.3).



Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques

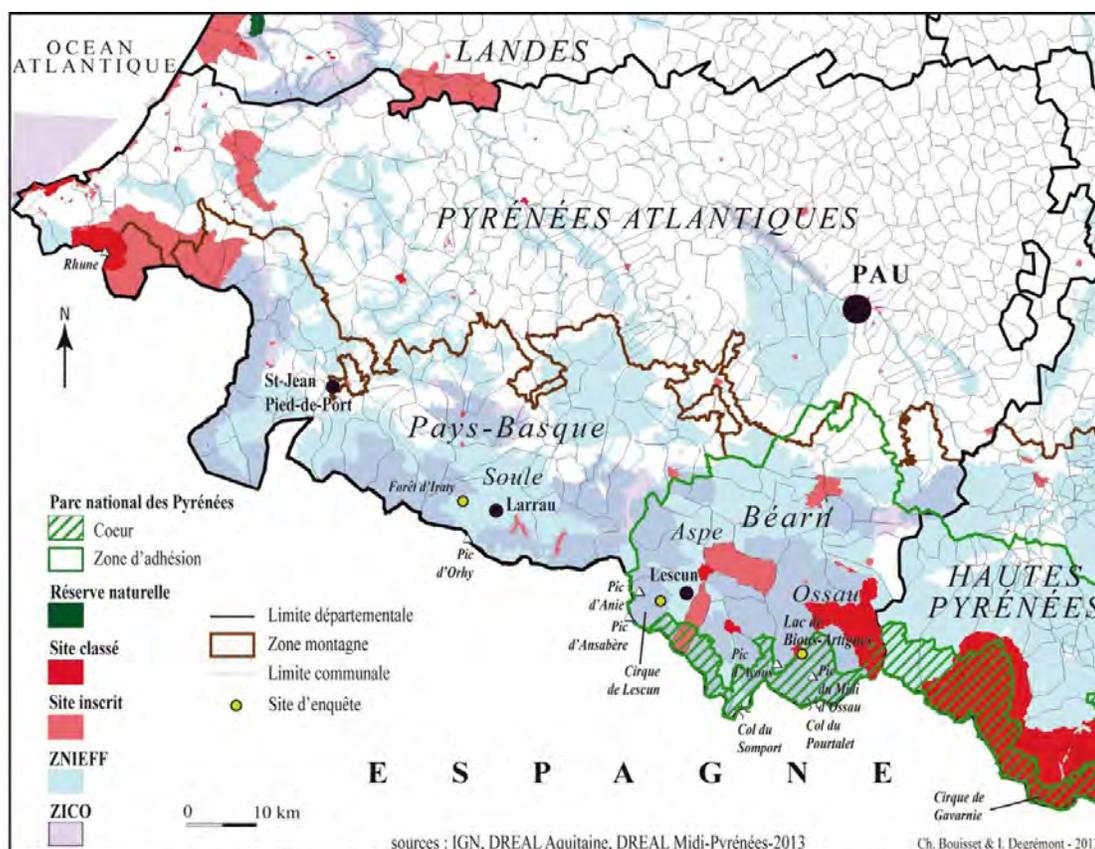
**PRINCIPAUX OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION DU MILIEU NATUREL**



Source : DIREN & CELRL et cartographie : BIOTOPE, 2005.

Carte 4 : Zonages de protection forte des milieux naturels des Pyrénées-Atlantiques – Sources : DIREN et CELRL - 2005

Par ailleurs, la réglementation est renforcée par les lois « montagne » et « littoral » qui apportent des outils aux élus afin de protéger les zones les plus sensibles du territoire. La carte suivante reprend certains périmètres évoqués précédemment ainsi que les contours des sites inscrits et sites classés recensés par la DREAL. Y figurent notamment le site fréquenté de la Rhune et l'ensemble dit du Labourd (15 015 ha), la vallée du gave d'Aspe (défilé d'Esque, chemin de la Mâtüre) et la commune d'Accous, la vallée du Soussoueuou et le plateau de Bious-Artigues sur la commune de Laruns.



Carte 5 : Zones de protection par inventaire et sites inscrits et classés des Pyrénées-Atlantiques – Sources : IGN, DREAL Aquitaine, DREAL Midi-Pyrénées - 2013

### 1.3. Milieux forestiers

#### 1.3.1. La répartition

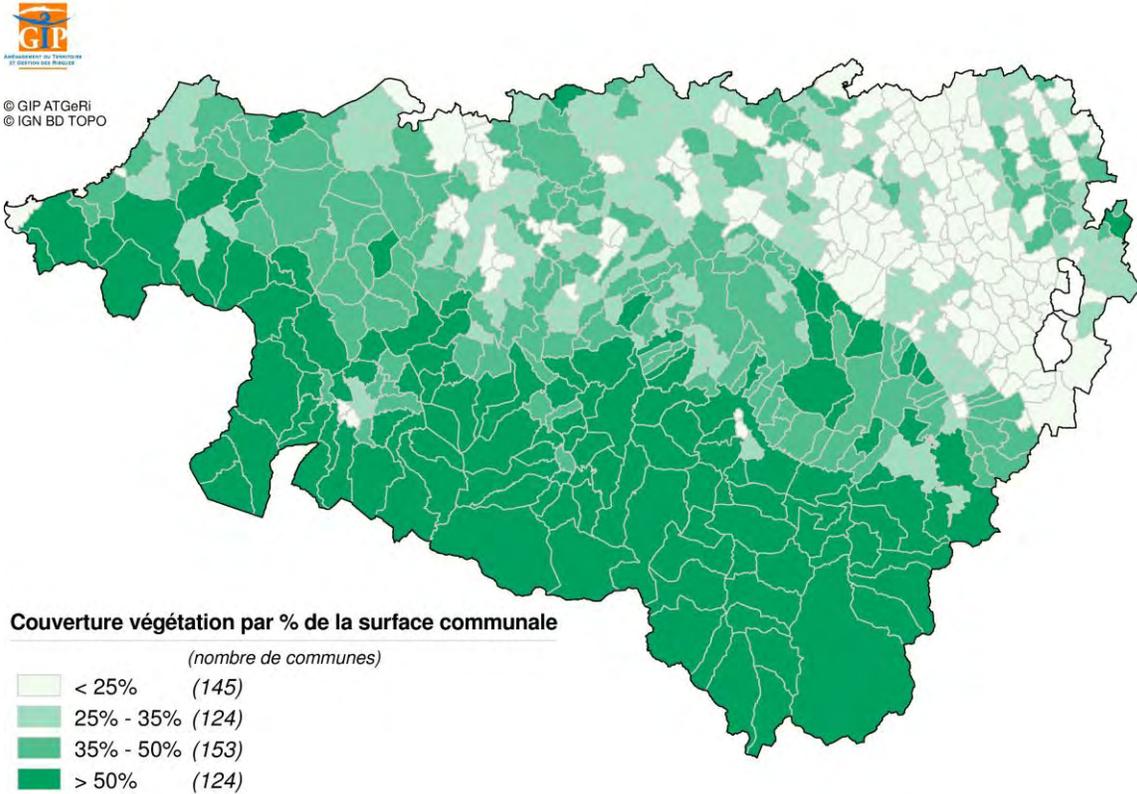
##### 1.3.1.1. Végétation et landes ligneuses

La **couverture de la végétation faisant l'objet du présent plan**, est prépondérante sur le département. Afin d'en obtenir une vision précise, la base de données BD TOPO© de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) en apporte le contenu sur la composante « zone végétation »<sup>3</sup>. Cette classe regroupe les forêts et les landes ligneuses évoquées ensuite.

La zone végétation de la BD TOPO© contient l'ensemble des espaces végétaux suivants :

- Les forêts fermées et ouvertes, les landes, les vergers et les peupleraies de plus de 0.5 ha.
  - Les haies ou rangées d'arbres dont la largeur est inférieure à 25m.
  - Les zones arborées de superficie comprise entre 0.05 ha et 0.5 ha sont classées en « bois ».
- Les ensembles de surfaces inférieures ne sont pas pris en compte dans la zone végétation.*

<sup>3</sup> Voir : Comparatif de la végétation dans les produits IGN – février 2016



Carte 6 : Couverture de végétation par commune – Source : IGN BD TOPO©

Il apparaît que le département est recouvert de végétation sur 375 203 ha soit 49% de sa superficie totale. A ce stade, la différence est déjà marquée entre le nord, ponctuellement couvert et le sud, densément végétal.

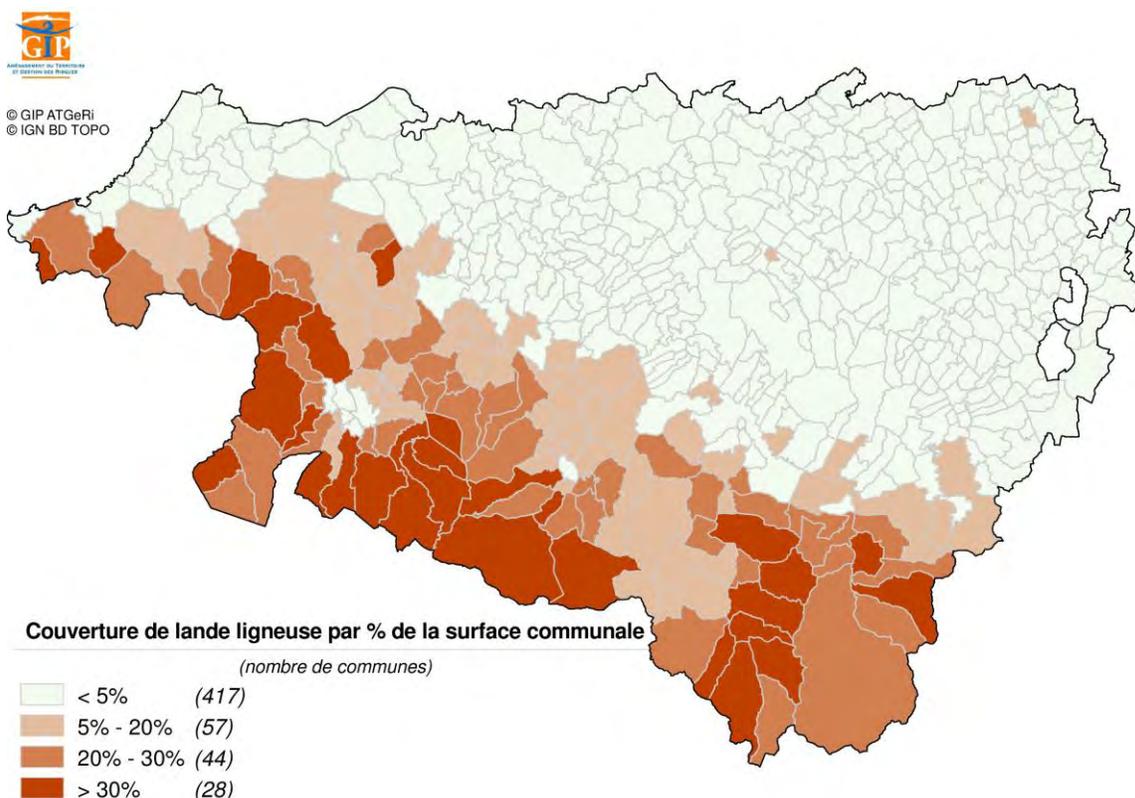
Une particularité du département est l'importance des zones végétales classées en landes ou **landes ligneuses**. Ces ensembles constituent 24% de la couverture végétale départementale soit 12% du territoire.

Les formations végétales classées en landes ligneuses répondent aux critères suivants :

- Constituées de végétation spontanée dominée par :
  - Les plantes ligneuses (bruyères, genêts, ajoncs, épineux divers, etc...)
  - Les plantes semi ligneuses (fougères, phragmites...)
- la hauteur des végétaux ne dépasse pas 5 m
- La végétation ligneuse présente un couvert d'au moins 25%



La définition des landes utilisée pour la gestion pastorale n'est pas exactement la même et peut inclure des zones de prairie qui ne sont pas prises en compte dans les zones arborées de la BD TOPO©.



Carte 7 : Couverture de lande ligneuse par commune – Source : IGN BD TOPO©

Les communes présentant les plus grandes surfaces en landes ligneuses se retrouvent presque exclusivement dans le sud montagneux du département. En dépit de la différence de définitions, c'est également la zone privilégiée du pastoralisme.

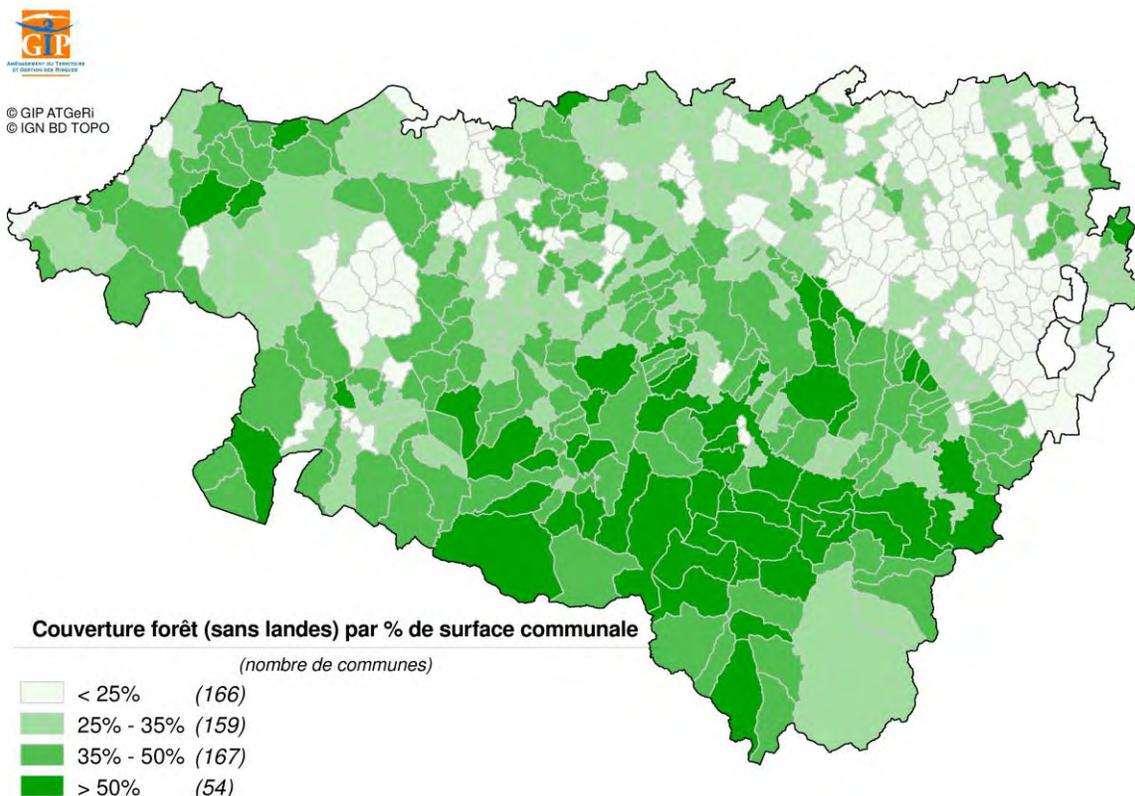
#### 1.3.1.2. Forêts

La couverture **forestière** est inégale sur le département. La forêt, qui correspond donc à l'ensemble de la végétation sans les landes ligneuses, occupe un peu plus de 37% de la superficie du département soit 286 034 ha.

Dans les plaines et coteaux du Nord-Est et les vallées élargies des Gaves, l'homme a développé les grandes cultures. La forêt y est réduite aux ripisylves des fonds de vallées les plus encaissés ou aux pentes abruptes des coteaux.

Au sud du Gave de Pau, sur le piémont, la surface agricole reste importante mais le paysage devient boisé dès que le relief est contraignant.

Sur la partie pyrénéenne, la couverture forestière est forte mais morcelée par des prairies entretenues pour l'élevage (voir partie 1.4 Le pastoralisme)



Carte 8 : Couverture forestière par commune – Source : IGN BD TOPO©

La forêt occupe donc les terrains impropres ou trop rudes pour permettre à l'homme d'y développer les activités agricoles traditionnelles. Elle est constituée de petits massifs en périphérie des surfaces agricoles. Quelques forêts d'altitude constituent un ensemble homogène suffisamment étendu pour envisager une gestion forestière de massif. Cependant, l'exploitation de ces massifs est rendue complexe en raison des pentes et des difficultés d'accès. Il n'est ainsi pas rare de rencontrer des boisements âgés de 50 ans qui n'ont pas été exploités.

### 1.3.2. Les essences

L'analyse se concentre sur les différents peuplements forestiers, hors landes ligneuses.

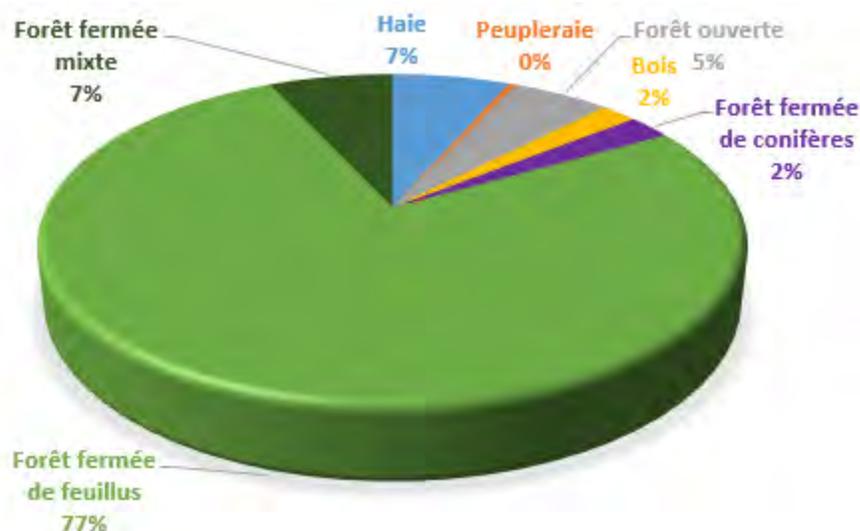


Figure 3 : Répartition des différents boisements forestiers en Pyrénées-Atlantiques – Source : IGN BD TOPO©

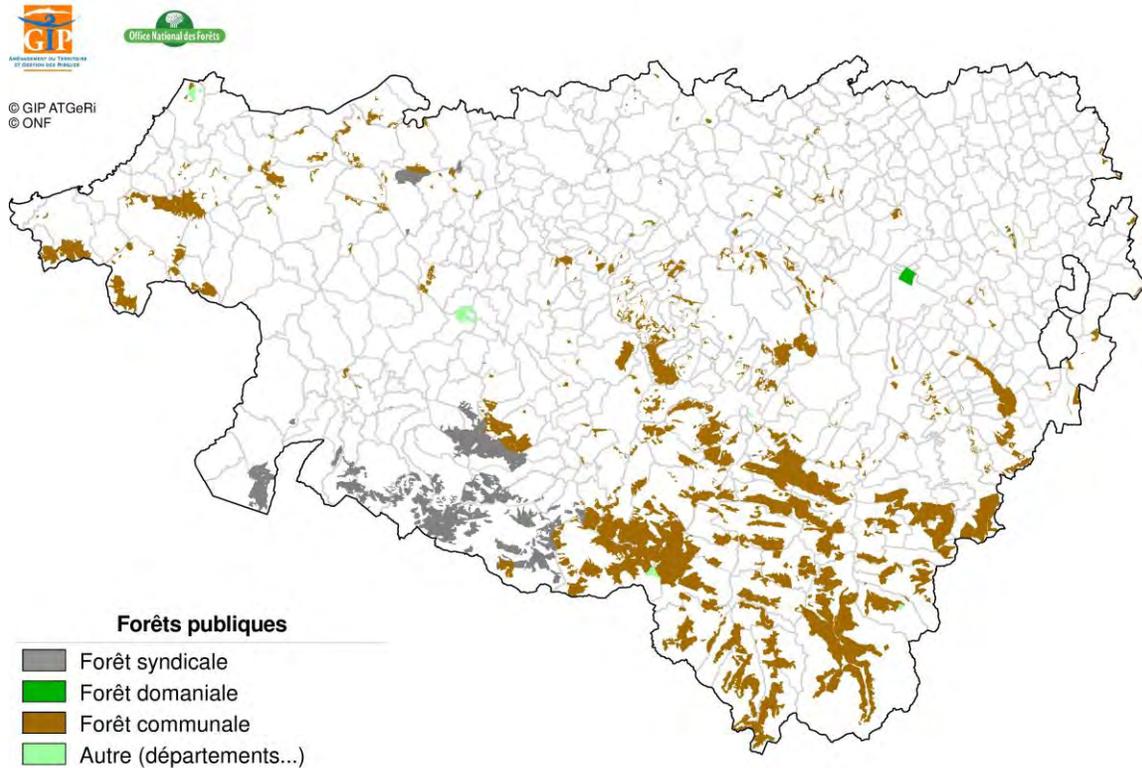
Les peuplements forestiers dominants sont les futaies de feuillus (218 780 ha). Celles-ci se rencontrent des fonds de vallons aux étages montagnards. Au fil de la montée en altitude, se succèdent les aulnaies-frênaies, les différentes chênaies (pédonculé, sessile, pubescent) associées aux frênes et aux hêtres, les hêtraies qui constituent le milieu dominant, puis les hêtres se mélangent à nouveau avec les résineux (sapin, pin). Sur l'étage subalpin et certaines crêtes, le stade végétatif ne dépasse pas la lande dite ligneuse qui comprend également les pelouses alticoles. Ces landes, réparties sur 891 km<sup>2</sup>, ont une importance particulière dans le paysage. Elles comprennent également les prairies en déprise, où la végétation reprend.

Il est à noter que la surface boisée en haies représente plus de 18 584 ha. Cela s'explique par son rôle de séparation des prairies qui est un élément caractéristique du paysage du pays basque.

### 1.3.3. La propriété

En ce qui concerne la propriété, la forêt du département se partage entre le piémont, où elle est majoritairement privée et la zone de montagne où elle est en grande partie publique.

La forêt privée est très morcelée : Elle couvre environ 210 000 ha, pour 55 000 propriétaires. Une minorité des propriétés a un document de gestion durable : Il y a 98 propriétés dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG) enregistrées auprès du CNPF au 31/12/2018 et représentant 7 067 ha (dont 74 en cours de validité pour 5 856 ha). Le nombre d'adhérents à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) était à la même date de 258 pour 2 003 ha (dont 207 en cours de validité pour 1 660 ha). S'ajoutent à ces chiffres les propriétés placées sous régime spécial d'autorisation administrative qui sont au nombre de 43 et représentent 2 085 ha. Au total, c'est un peu plus de 10 000 ha de forêts partagées en 400 propriétés qui sont concernés par ces documents. Avec une moyenne de 28 ha par propriété, il s'agit là des plus grandes propriétés du département, qui ne sont donc pas représentatives de l'ensemble de la forêt privée.



Carte 9 : Les forêts publiques dans les Pyrénées-Atlantiques – Source : ONF

La forêt publique représente 80 000 ha. Elle est composée de plus de 200 unités. Certaines d’entre elles sont communales, d’autres sont syndicales (Soule, Cize, etc) et constituent parfois des massifs très importants, dépassant même les 2 000 ha. Une partie du Pignada d’Anglet est départementale. Il n’y a qu’une forêt domaniale dans le département : la forêt domaniale de Bastard, aussi appelée Bois de Pau, dont la surface est de 297 ha. La forêt publique pyrénéenne se singularise aussi par l’importance des espaces non boisés relevant du régime forestier et classés en hors sylviculture. Ces espaces présentent néanmoins de forts enjeux environnementaux. Enfin, il faut signaler le classement de deux forêts communales (FC d’Accous et FC d’Asson) en forêt de protection couvrant un total de 1 287 ha.

#### 1.3.4. L’économie

Il n’est pas évident de réunir des données fiables sur les aspects économiques de la filière forêt bois à l’échelle départementale.

La ressource est importante et globalement insuffisamment exploitée (notamment en forêt privée, dont le morcellement est un handicap majeur).

L’activité de la filière forêt bois représente aux alentours de 4 500 emplois à l’échelle départementale.

Une enquête a été menée en 2018 par l’Interpro forêt bois 64 auprès des entreprises de la première transformation. Les résultats font état des données suivantes :

- 11 entreprises

- 130 emplois
- 100 000 m<sup>3</sup> de bois grume dont environ 40% de bois local (moins de 100 km)
- 35 000 m<sup>3</sup> de sciages

La grande majorité des entreprises de première transformation sont des structures familiales de taille modeste qui ont un outil qui permet de s'adapter à tous types de bois (longueur, diamètre) mais qui ne sont pas en mesure d'investir dans des équipements de séchage ou de collage.

On constate aussi depuis quelques années le développement de la filière bois énergie dans le département.

D'autre part, il y a une certaine inadéquation constatée entre les essences produites en forêt et la demande des marchés actuels. La variété d'essences disponibles offre pourtant de multiples possibilités.

#### 1.3.5. La valeur environnementale des espaces forestiers

Il convient de préciser que les espaces forestiers du département, et notamment ceux qui couvrent la zone de montagne sont pour beaucoup des espaces d'une grande richesse sur le plan environnemental, qui accueillent une biodiversité reconnue. Ils constituent des espaces refuges pour plusieurs espèces emblématiques comme l'ours brun ou le grand Tétrás, ou plus discrètes comme les insectes saproxyliques ou les chiroptères. Cette richesse se traduit par le fait que beaucoup de ces espaces ont été répertoriés dans différents inventaires (ZNIEFF, ZICO) et / ou sont concernés par des zonages environnementaux réglementaires (Natura 2000, parc national des Pyrénées, arrêtés de protection de biotope...). Nous verrons dans la suite de ce document qu'à ce titre également, les forêts représentent un enjeu important qu'il faut protéger.

#### 1.3.6. Les forêts périurbaines

L'Office National des Forêts (ONF) gère plusieurs forêts ou massifs péri-urbains. Parmi les plus importants :

- la forêt domaniale de Bastard en périphérie de Pau (300 ha)
  - les massifs du Pignada et du Lazaret en plein cœur de l'agglomération d'Anglet :
    - Massif du Pignada constitué de la forêt communale d'Anglet (55 ha), de la forêt de la Congrégation des Servantes de Marie (45 ha) et de la forêt départementale (120 ha)
    - Forêt départementale du Lazaret (20 ha appartenant majoritairement au département et également à la région pour une infime partie), situé 500 m à l'est du massif du Pignada.
- Le massif de la Rhune :
- Forêt communale d'Urrugne (805 ha)
  - Forêt communale de Sare (1 335 ha)
  - Forêt communale d'Ascain (90 ha)

La FD de Bastard, forêt à dominante feuillus (Chênes) présente un réel risque d'incendie. Plusieurs feux d'origine accidentelle ou inconnue ont parcouru certaines parcelles entre 1989 et 2002 sur des surfaces allant de 0,25 ha à 14 ha. La vulnérabilité de la forêt est liée à la forte

fréquentation du public et aux conditions de sécheresse du tapis herbacé et semi ligneux en fin d'hiver (tapis de molinie et fougère aigle). La fermeture à la circulation motorisée diminue néanmoins le risque.

Des actions sont prévues pour sensibiliser les usagers de cette forêt au risque incendie et maintenir une surveillance de ces zones sensibles. (**Action A15.3**)

Pour les massifs à l'ouest du département, ceux du Pignada et du Lazaret, constitués majoritairement de pins maritimes, présentent une forte combustibilité. Pendant une longue période, ces massifs n'ont pas connu d'incendie important (deux départs de feux signalés en 1993, qui ont été vite maîtrisés). Une diversification des essences forestières y est pratiquée suivant le programme du plan d'aménagement forestier. De plus, des équipements de lutte contre les incendies sont présents dans la forêt : des bornes incendies réparties dans le massif, des pistes dont notamment deux pistes transversales. Les pompiers de la caserne d'Anglet, située à moins de 5 minutes, effectuent des exercices sur le massif. Toutes ces mesures sont mises en place afin de réduire le risque d'incendies de forêt. Cependant, l'incendie survenu le 30 juillet 2020, qui a parcouru 90 ha (dont 74 en forêt relevant du régime forestier et 16 hors massif), a montré que les mesures mises en œuvre ne permettaient pas d'éteindre suffisamment rapidement un feu naissant, en conditions défavorables. Ainsi, il convient de renforcer la protection du massif et des biens, habitations et infrastructures qui l'entourent.

En parallèle des très importants travaux de reconstitution des peuplements qui s'imposent dans la partie du massif qui a subi l'incendie, une réflexion d'ensemble doit être menée pour tirer les enseignements de l'incendie et renforcer la protection de l'ensemble du massif contre les feux de forêt. Une action y est spécifiquement consacrée. (**Action A15.2**)

En ce qui concerne le massif de la Rhune (au sens large), la forêt d'Urrugne comporte plus de 50 % de vide et landes. Ce pourcentage est encore supérieur pour Ascaïn (en cours d'aménagement). La forêt de Sare présente moins d'espaces ouverts (20 % de landes). La pratique des écobuages est fréquente dans le secteur et plus de 130 ha de forêt ont été sinistrés entre 1962 et 1985, plus de 20 ha entre 1985 et 2002, 110 ha en 2002. Depuis, peu de sinistres ont été constatés, mais février 2019 aura été le théâtre d'un incendie détruisant plus de 350 ha de végétation.

Enfin, il faut signaler l'extrême fragilité du massif de la Rhune vis-à-vis des crues torrentielles. Le bassin hydrographique de la Nivelle présente un régime torrentiel pouvant engendrer de nombreux dégâts en aval (5 décès lors de la dernière crue centennale). Le couvert végétal des versants doit donc être impérativement préservé mais représente un risque en matière d'incendie qui s'aggrave par une forte fréquentation de la population.

Un travail approfondi des différents acteurs concernés sera nécessaire pour résoudre cette situation dont les conséquences pourraient être désastreuses, tant concernant les espaces naturels concernés que pour la population de l'agglomération Pays Basque, qui fréquente assidûment le massif de la Rhune pour ses loisirs. (**Action 15.1**)

Au-delà de leur rôle purement économique comme premier maillon de la filière forêt bois, les forêts du département jouent d'autres rôles, tout aussi importants, mais qui sont difficiles à évaluer et à chiffrer : les services rendus dans la gestion des crues, dans la protection contre les avalanches ou la stabilisation des terrains en montagne, le rôle sociétal et récréatif pour les populations, la protection de la biodiversité, la captation du carbone.... Autant d'aspects qui renforcent la valeur des massifs forestiers, et par conséquent la nécessité d'œuvrer pour les protéger, notamment contre les risques d'incendies...

#### 1.4. Le pastoralisme

Comme indiqué en introduction, il n'est pas possible d'aborder la protection des forêts contre les incendies sans évoquer le pastoralisme et les écobuages : espaces forestiers et pastoraux sont imbriqués les uns dans les autres, et liés par cette question du feu. Une présentation générale du pastoralisme et de la pratique des écobuages s'impose donc.

##### 1.4.1. Les exploitations pastorales

L'activité pastorale est la principale activité agricole de la partie sud du département, et une des plus dynamiques des zones de montagne de France.

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 recense 4 127 sièges d'exploitation sur la zone massif du département. L'utilisation des pacages collectifs d'estive est une nécessité pour les petites exploitations transhumantes (2 213 exploitations).

Le département rassemble 42% des exploitations pastorales du massif des Pyrénées. De nombreuses communes recensent plusieurs dizaines d'exploitations, en particulier au pays basque. Dans les vallées béarnaises, la densité d'exploitations est plus faible mais le pastoralisme reste très présent et dynamique.

Les principales productions sont :

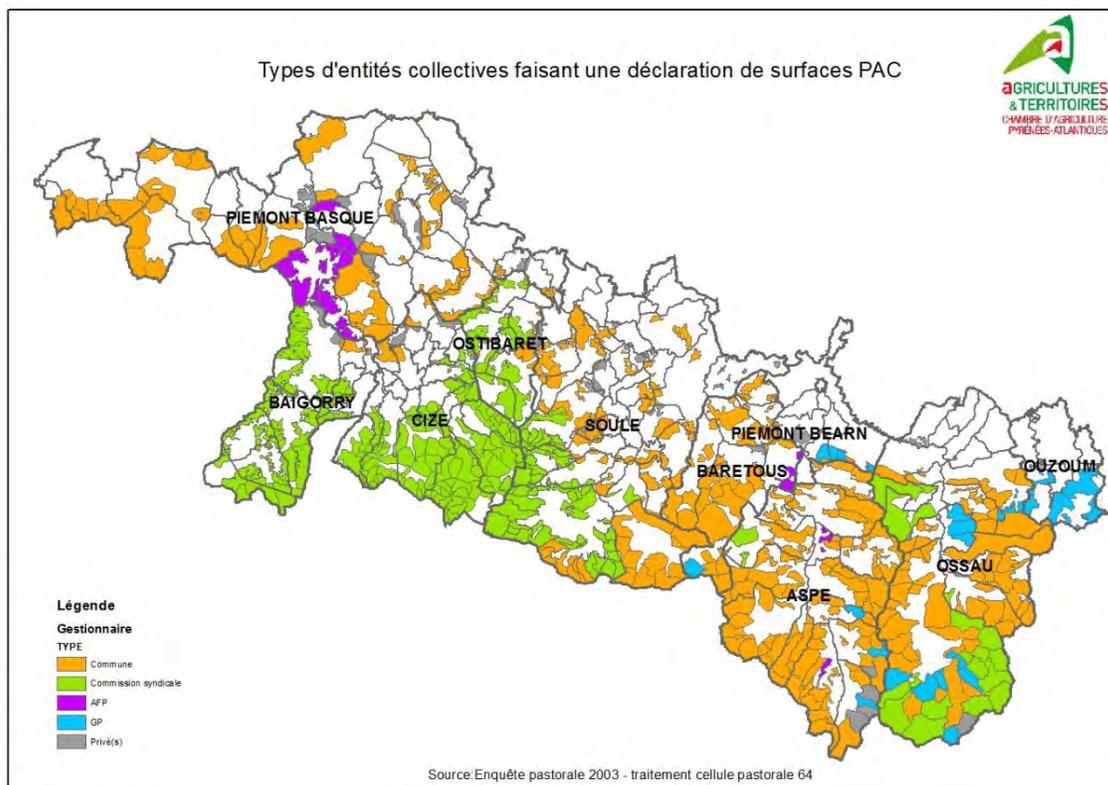
- La production ovine laitière (3/4 des exploitations transhumantes ont un atelier ovin lait). La spécificité pastorale de cette production est la fabrication fromagère dans 140 cabanes d'estives.
- La production de bovins viande : souvent en complément de la production ovine.
- La présence d'une filière équine fortement utilisatrice des espaces pastoraux : chevaux lourds et Pottocks.

Le cheptel détenu par les exploitations (RGA2010) est de 132 600 Unités Gros Bétail (UGB) dont 55 530 bovins, 420 000 ovins, 4 800 caprins et 1 590 équins.

##### 1.4.2. Le domaine pastoral

Aux 113 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU) de la zone massif des Pyrénées-Atlantiques, s'ajoutent 171 000 ha de parcours et estives, soit 25 % du domaine pastoral pyrénéen.

La gestion du domaine pastoral est principalement assurée par des collectivités territoriales qui en sont propriétaires : 80 communes et 12 commissions syndicales. Les Groupements Pastoraux (GP) (plus de 120) sont également à citer comme assurant une partie de la gestion des territoires d'estives en complément des collectivités. Dans les zones plus basses, la propriété des espaces collectifs se partage entre privés et collectifs gérés par 20 associations foncières pastorales.



Carte 10 : Types d'entités collectives faisant une déclaration de surfaces PAC – Source : Chambre d'Agriculture

Le domaine pastoral est entretenu et maintenu ouvert par les activités pastorales combinant le pâturage, la fauche, le broyage et le brûlage pastoral, communément appelé écobuage.

#### 1.4.3. L'écobuage : une pratique pastorale

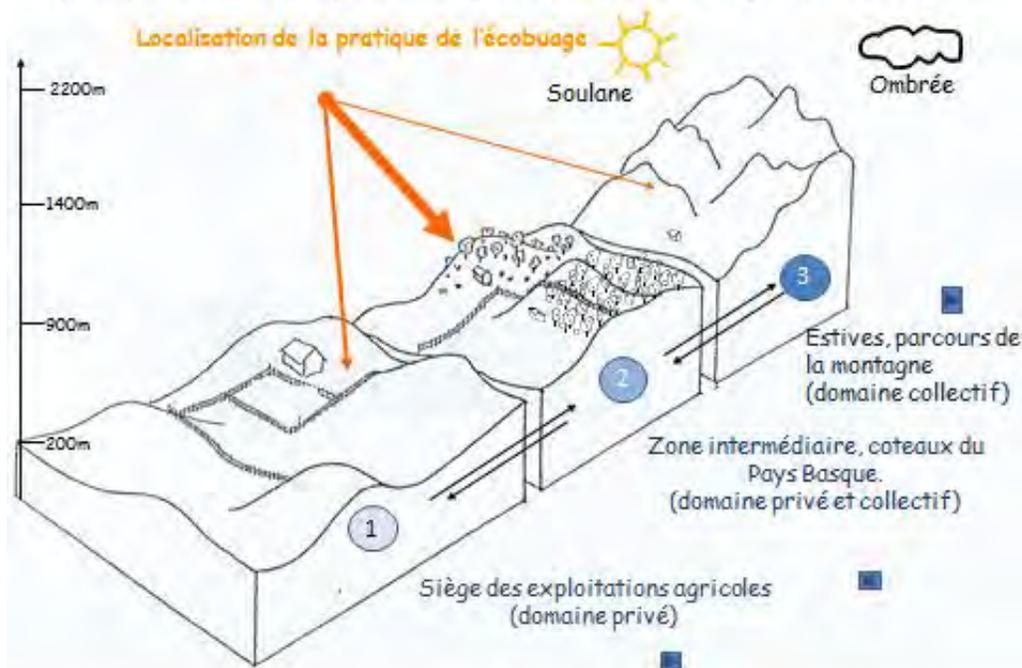
Les feux pastoraux, en tant que pratique pastorale, constituent une technique visant à détruire par l'action du feu les refus de pâturage et les ligneux se développant sur le pâturage.

A l'issue d'une saison de pâturage et à l'aube de celle qui s'annonce, la pratique de l'écobuage s'intercale pendant l'automne et l'hiver pour éliminer les refus du pâturage passé et faciliter la repousse de l'herbe. Dans les Pyrénées et particulièrement celles de l'ouest, réputées pour leur climat océanique doux et humide très favorable à la pousse des végétaux, l'objectif pastoral de l'écobuage est de contrôler le développement (ou rajeunir) des landes (stades pré-forestiers) ou des espèces à faible potentiel fourrager qui s'étalent de l'étage collinéen à l'étage subalpin.

Les pratiques d'écobuages, lorsqu'elles sont bien menées, peuvent contribuer à maintenir des paysages et des milieux ouverts moins sensibles aux incendies et favorables au développement d'une biodiversité.

## La pratique de l'écobuage se répartit sur 3 niveaux :

La pratique de l'écobuage : du siège de l'exploitation agricole aux estives.



### 1 Les fonds de vallée, siège des exploitations agricoles et du domaine privé

Il s'agit des brûlages des bords de parcelles, des talus, des surfaces n'excédant pas 1ha. Avec l'application de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sur des végétaux sur pied, on assiste à une augmentation importante des demandes d'autorisation. Les surfaces concernées restent faibles.

### 2 La zone intermédiaire ou encore celle des petits massifs du pays basque, des estives de faible altitude

Il s'agit du niveau qui concentre l'essentiel des surfaces écobuées. On peut considérer que 90% des surfaces écobuées chaque hiver dans les Pyrénées-Atlantiques se situent sur cet étage altitudinal. Sous forte influence océanique, la pousse des végétaux et particulièrement des espèces de la lande du domaine atlantique est dynamique. La pratique de l'écobuage est annuelle pour les formations de landes subatlantiques à fougères, les pelouses à brachypode, et pluriannuelle (3 à 4 ans) sur les landes atlantiques à ajoncs et éricacées.

### 3 Les estives

En estive, la pratique de l'écobuage est dépendante des conditions météorologiques, donc beaucoup moins régulière qu'en zone intermédiaire.

L'écobuage par tâches (landes) sur de petites surfaces ou par pied (génévrier) représente une faible surface à l'échelle des écobuages réalisés chaque année sur les 3 niveaux de l'utilisation pastorale.

Ces éléments permettent d'ores et déjà de saisir les relations étroites qui lient la pratique de l'écobuage et la protection des forêts contre les incendies : selon les situations, l'écobuage peut s'avérer un facteur positif pour la protection de la forêt, tandis qu'il peut aussi souvent être considéré comme un aléa, un facteur de risque. Des évolutions de l'encadrement de la pratique de l'écobuage au cours des décennies passées ont visé à limiter les risques. Nous exposerons ce cadre dans la partie qui suit.

Des études, permettant de diagnostiquer les territoires afin d'identifier les zones sur lesquelles l'entretien se justifie et l'usage du feu est nécessaire, semblent utiles. Elles permettraient de redéfinir la destination et les modalités d'entretien des territoires ainsi que de poser un cadre à l'usage du feu, lequel est parfois mal compris. (**Action 12**)

## 2. Les acteurs et les stratégies de prévention, de surveillance et de lutte contre les feux de végétation

### 2.1. Les acteurs de la DFCI

#### 2.1.1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un établissement public administratif local financé par le Conseil Départemental, les communes et les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI). La Direction des Opérations de Secours est placée sous l'autorité du Maire ou du Préfet. L'article L. 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère « la charge de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies ».

L'organisation du SDIS s'appuie sur :

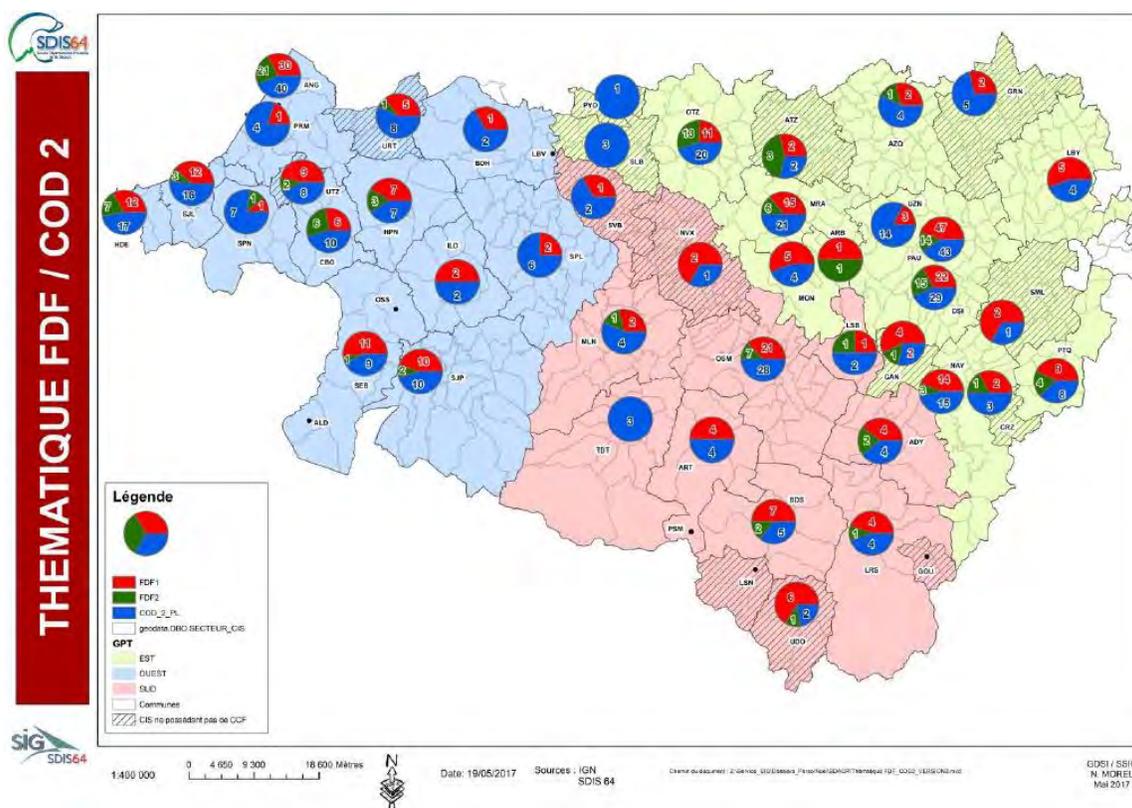
- Une direction départementale située à Pau ;
- 3 groupements territoriaux, qui cordonnent chacun les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de son territoire. Les sièges de ces groupements sont à l'Ouest (Anglet), à l'Est (Pau) et au Sud (Oloron-Sainte-Marie) ;
- 43 centres d'incendie et de secours répartis sur le département qui assurent la couverture du territoire.
  - 8 CIS dits « mixtes » sont composés de professionnels et de volontaires (Anglet, Hendaye, Mourenx, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Pau, Cambo et Saint-Jean-de-Luz).
  - 35 CIS sont composés uniquement de volontaires.

L'organisation territoriale du SDIS tient compte du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). La logique d'implantation des CIS répond à une logique historique de maillage sur le département pour couvrir le territoire dans des délais raisonnables estimés à 20 minutes pour 90% des interventions. Ces implantations peuvent connaître des évolutions, en fonction du nombre d'interventions et de la capacité à mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire.

Au total, le département compte 1 773 sapeurs-pompiers volontaires et 482 sapeurs-pompiers professionnels. Ces effectifs sont globalement stables. L'année 2016 s'est traduite par une hausse

des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), résultat du plan de recrutement des SPV mis en place en 2015 pour pallier la tendance à la baisse des SPV ces dernières années. Ce plan s'est notamment matérialisé par une forte communication (presse, abords des casernes, internet...).

Le SDIS dispose de sapeurs-pompiers formés à la lutte contre les feux de forêt. Cette spécialité comporte plusieurs niveaux de compétences. Par ailleurs, pour lutter contre ces feux, le camion-citerne feux de forêt (CCF) est le moyen adapté. Ce véhicule, au regard de ses spécificités (conduite hors route sur terrain parfois incliné), nécessite une formation complémentaire à l'obtention du permis poids-lourds. La carte ci-dessous localise les CCF du département et identifie par centre d'incendie et de secours le nombre de sapeurs-pompiers formés par niveau (FDF1 et FDF2) et le nombre de titulaires du permis de conduite poids-lourds formés à la conduite des engins feux de forêt (COD2).



Carte 11 : Déploiement des sapeurs-pompiers formés à la lutte contre les feux de forêt – Source : SDACR 64 – 2017

### 2.1.2. La Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

Créées en 1959, les zones de défense et de sécurité sont des échelons administratifs spécialisés dans l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique. Ces circonscriptions territoriales (qui se situent au-dessus des départements et des régions) sont aussi destinées à faciliter la gestion, par les autorités déconcentrées de l'État, d'une situation de crise dont l'importance implique la mise en œuvre de moyens dépassant le niveau départemental.

Le Préfet de zone dispose d'un état-major de zone qui est notamment chargé :

- d'assurer une veille opérationnelle,
- de préparer l'ensemble des plans relevant des attributions du Préfet de zone intéressant la défense non militaire et la sécurité civile,
- de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone,
- d'assister le Préfet de zone pour la mise en œuvre des mesures de coordination du trafic et d'information routière.

La Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest suit le contour de la région Nouvelle-Aquitaine depuis sa création en 2016. Elle s'étendait auparavant jusqu'à l'ancienne région Midi-Pyrénées. La stratégie zonale élaborée par l'État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité repose sur :

- un suivi journalier de l'évolution du risque feu de forêt au niveau zonal (Centre Opérationnel de Zone) qui permet l'information journalière du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) sur les capacités de la zone à fournir des moyens à l'extérieur, d'avoir une vision globale de la situation sur le territoire national et d'arbitrer la mise en place préventive des moyens de renfort nationaux,
- la remontée rapide et systématique des informations sur l'éclosion et l'évolution du sinistre,
- la montée en puissance organisée des moyens,
- la gestion des moyens engagés,
- l'information, si cela semble nécessaire, de l'État-Major Inter Armées de la Zone de Défense (EMIAZD).

Le Centre Opérationnel de Zone (COZ) en est la structure opérationnelle. Il a pour missions :

- de coordonner les renforts interdépartementaux,
- de coordonner les moyens nationaux dont les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) et les moyens aériens,
- d'assurer en période de feux de forêt la gestion journalière du risque à partir de l'analyse de l'activité opérationnelle des SDIS, des données météorologiques, du message quotidien de synthèse départementale.

Les moyens des SDIS peuvent participer à la lutte en renforcement des autres départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest ou encore des départements d'une autre zone.

### 2.1.3. Le Groupement d'intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Constitué le 28 octobre 2005, le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), regroupe :

- l'Europe,
- l'État (Ministères en charge de l'Ecologie, de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Intérieur),
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest,
- le Conseil Départemental de la Gironde,
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,

- l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies (ARDFCI) et les Unions des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre les Incendies,
- l'Office National des Forêts,
- l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN).
- le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

Parmi ses différentes missions, il a pour objet de gérer le Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques depuis sa création en 1996 et d'en valoriser les données via la production de tableaux de bord et d'outils d'analyse. Ce SIG nommé Cartogip propose ainsi des applications numériques désignées sous le terme de visualiseurs permettant aux utilisateurs disposant de droits d'accès d'accéder aux données qui les concernent.

Dans ce cadre, il contrôle et harmonise la collecte des données feux de forêt qui lui sont remontées (circulaire DGFAR/SDFB/C2006-5016 du 11 mai 2006). Il est également chargé d'agréger ces données à la base nationale unique BDIFF (application accessible à l'adresse Internet <http://bdiff.ifn.fr/> et développée par l'IGN). De plus, de nombreuses visionneuses comme celle permettant de visualiser les impacts de foudre ou les contours des grands incendies ont été créées pour partager l'information.

Enfin, pour enrichir les fonds de la cartographie forestière et notamment pour caractériser les enjeux, le GIP a lancé la plateforme PIGMA (Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine) qui est une bourse de données, organisée, fondée sur la mutualisation des informations. Cela permet de réaliser des économies et profite à l'ensemble des structures.

Le GIP ATGeRi permet ainsi d'assurer la continuité et la cohérence des actions à l'échelle du massif dans un cadre reconnu par tous les services acteurs de la protection de la forêt contre les incendies.

#### 2.1.4. Les collectivités territoriales

Le maire assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) en cas de sinistre et agit en application des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2), son interlocuteur principal étant le Commandant des Opérations de Secours (COS) envoyé par le SDIS.

En matière de lutte contre les incendies, son action doit s'inscrire tout particulièrement dans le cadre suivant :

- Prévention des risques :
  - o Sensibilisation de la population.
  - o Application des dispositions du Code forestier et des arrêtés préfectoraux.
- Protection des populations :
  - o Rassemblement et mise à l'abri des habitants en cas de danger, en liaison avec le COS.
- Surveillance des parties incendiées :
  - o Mise en place d'un système de ronde garantissant une présence en continu.

En termes de planification, les collectivités (à l'échelle communale ou intercommunale) ont un rôle majeur à jouer afin de limiter le risque d'incendie de forêt par leurs choix en matière

d'urbanisation (exemple : limitation du mitage ou des zones constructibles en lisière de forêt ou de zones écobuées régulièrement). Cela permet de limiter la vulnérabilité des enjeux territoriaux sur toutes les interfaces forêt/milieu urbain.

#### 2.1.5. L'État

La participation de l'Etat aux stratégies de prévention et de lutte contre les feux de végétation se fait à différents niveaux, depuis le Ministère en charge de la forêt, jusqu'à la Préfecture et à la DDTM, en passant par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Différents établissements publics connexes contribuent également (comme Météo France ou l'ONF).

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, l'État participe aux actions de prévention par :

- Le financement des projets de prévention et/ou d'équipements de lutte contre les incendies, dans une approche intégrant forêt et pastoralisme. Ces financements passent par les mesures forestières DFCl et/ou pastorales du Plan de Développement Rural Aquitain, auxquelles contribue l'État, mais aussi le FEADER, la Région et le Département,
- le soutien au GIP ATGeRi, à l'échelon régional,
- la participation au réseau de partage de données du SIG dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques,
- le financement des formations de personnels aux opérations de brûlage dirigé,
- la rédaction des Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF), des Atlas de PFCI, (pas de document en vigueur dans le 64 actuellement)
- la détermination des niveaux de risque incendie de forêt et la limitation des activités en forêt en cas de risque, en collaboration avec les autres services,
- le contrôle de l'application du droit forestier (notamment débroussaillage, emploi du feu en forêt...) et des arrêtés préfectoraux de PFCI,
- l'animation du Conseil Départemental de Sécurité Civile et de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- l'animation du réseau régional sur les feux de forêt,
- la mise en place de l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA),
- des actions de communication,
- la participation aux instances départementales de prévention.

L'État intervient également dans la lutte grâce aux 26 Avions Bombardiers d'eau de la sécurité civile (12 Canadairs CL 415, 9 Tracker S-2FT, 2 Dash8 Q-400 et 3 avions de reconnaissance Beech) basés à Nîmes-Garons (30). Ceux-ci peuvent intervenir dans le Sud-Ouest à la demande du Centre Opérationnel de Zone (COZ).

#### 2.1.6. L'Union européenne

L'Union européenne intervient dans les actions de prévention pour le financement des infrastructures et dans les actions de communication. Elle favorise également le développement de projets interrégionaux et finance la recherche dans le domaine des incendies de forêt.

## 2.2. Le cadre réglementaire et organisationnel concernant les écobuages

A ce stade, étant donné le lien indéniable entre les incendies de forêt et la pratique des écobuages et des feux sauvages, il apparaît nécessaire de présenter le cadre dans lequel s'inscrivent les écobuages.

Les accidents successifs de 2000 (5 randonneurs tués à Esterencuby) et 2002 (5 000 ha de forêts incendiés) ont démontré que l'utilisation de la montagne était en pleine évolution, avec d'une part, une augmentation de la fréquentation en toutes saisons et d'autre part une modification des pratiques agricoles. La baisse de la main d'œuvre dans les exploitations, l'augmentation de l'embroussaillage sont autant de facteurs de risques, alors que l'entretien des pâturages reste une nécessité.

Si l'écobuage a été reconnu comme un outil utile à l'entretien de l'espace rural, il est alors apparu indispensable d'accompagner les élus locaux et les éleveurs pour mieux encadrer et organiser la pratique des écobuages sur leur territoire, afin de réduire les risques de débordement et d'accident. L'organisation des chantiers, qui s'appuie sur le savoir-faire local, est le meilleur moyen pour que le feu soit utilisé à bon escient et de façon maîtrisée.

De ce fait, depuis 2000, le cadre réglementaire des écobuages s'est progressivement adapté au contexte local de façon à cadrer la pratique, dans un objectif de responsabilisation des acteurs locaux, de rapprochement des besoins du terrain et d'atteinte des objectifs de sécurité. Parallèlement, le schéma départemental d'animation de l'écobuage a été peu à peu mis en place et renforcé. Il se traduit à la fois par l'implication des différents acteurs et par des stratégies mises en œuvre afin d'organiser et sécuriser cette pratique et réduire son impact sur les feux de forêt.

### 2.2.1. Cadre réglementaire des écobuages

Le cadrage réglementaire a accompagné peu à peu la construction du schéma départemental d'écobuage, comprenant notamment les commissions locales, leurs missions, et par la suite leur agrément.

Les grandes lignes sont celles définies dans les arrêtés de 1998 et 2000. Des adaptations ont été apportées en 2002 puis 2007, suite aux accidents survenus en 2000, visant à une plus grande responsabilisation des acteurs du territoire.

Le cadre actuel est fixé dans l'arrêté départemental n° 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations des végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il comporte notamment une nouvelle évolution, faite à la demande du SDIS, pour adapter les modalités de déclaration des mises à feu.

Cet arrêté, intitulé « arrêté portant réglementation des incinérations de végétaux » définit l'écobuage dans son article 1 : au sens du présent arrêté est considéré comme constituant un écobuage toute incinération de végétaux sur pied, landes, touyas, fougères, herbages, chaumes et broussailles, à l'exception des formations boisées.

A ce stade, il convient de s'arrêter sur cette définition : elle ne spécifie aucun lien avec une activité pastorale. De ce fait, toute incinération de végétaux sur pied, où qu'elle se déroule, et quel qu'en soit l'objectif, est un écobuage au sens de cet arrêté. Bien que l'arrêté ait été établi

principalement pour cadrer les feux pastoraux, il dépasse ce cadre et s'applique également à un brûlage de talus ou d'autres espaces dans n'importe quelle partie du département.

Cette définition est donc différente de celle donnée en page 29, dans la présentation du pastoralisme : Les feux pastoraux, en tant que pratique pastorale, constituent une technique visant à détruire par l'action du feu les refus de pâturage et les ligneux se développant sur le pâturage.

Enfin, dans le but de bien différencier les pratiques qui se font dans le respect du cadre fixé dans cet arrêté de celles qui se font hors du cadre légal, il a été convenu entre les personnes ayant contribué à la rédaction du présent document que :

- Le terme écobuage serait réservé aux feux de végétation ayant fait l'objet d'une autorisation et réalisés dans le respect de l'ensemble de cette réglementation.
- Lorsque la pratique s'effectue hors du cadre réglementaire, les termes **feux sauvages** (volontaire) devraient être privilégiés.

#### **Les principaux éléments de l'arrêté sont repris ci-dessous :**

*« Les écobuages sont soumis à autorisation. »*

#### **Comment se fait la demande d'autorisation ?**

*« Tout écobuage fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite déposée au plus tard un mois avant le début des opérations (sauf dérogation).*

*Cette demande est à déposer à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle elle doit s'effectuer. Si l'incinération se déroule sur le territoire de plusieurs communes, la demande doit être déposée à la mairie de chaque commune concernée. »*

#### **Qui délivre l'autorisation ?**

*« Hors zone cœur du parc national des Pyrénées, au vu de la demande, la décision d'autoriser, d'autoriser avec réserves, ou de refuser l'incinération est prise par le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police.*

*Pour prendre sa décision, le maire sollicite l'avis de l'office national des forêts lorsque les opérations d'écobuage ont lieu à moins de 200 mètres d'une forêt relevant du régime forestier et de la commission locale d'écobuage lorsqu'elle existe.*

*Dans la zone cœur du parc national des Pyrénées, l'autorisation relève de la compétence du directeur de cet établissement et est soumise à l'existence d'une commission locale d'écobuage agréée. »*

Les mairies ont également la charge de la gestion administrative des autorisations d'écobuage qui, depuis 2015, se fait avec l'aide d'un outil partagé en ligne : serpic.net. Dans chaque autorisation, sont indiquées les principales caractéristiques du chantier (lieu, surface), le nom du responsable, les différents avis et l'autorisation du maire. Chaque autorisation est rattachée à une carte de localisation.

**Période d'écobuage autorisé :**

*« La période d'incinération des végétaux sur pied s'étale du 15 octobre au 31 mars de l'année suivante. Elle peut éventuellement être prorogée ou réduite, sous certaines conditions. »*

*En cas de sécheresse, ou de risque exceptionnel d'incendie, le préfet peut interdire les incinérations de végétaux à toute époque de l'année sur tout ou partie du département. »*

Actuellement, ces décisions d'interdiction sont prises par le Préfet sur proposition de la DDTM. Les éléments pris en compte dans cette décision sont notamment les conditions météorologiques, l'état de la végétation et du sol (sécheresse, inflammabilité), la fréquentation de la montagne par les autres usagers (notamment durant les vacances scolaires ou week-end), ainsi que la disponibilité des moyens opérationnels du SDIS, et la pollution atmosphérique. La DDTM se concerta avec les différents interlocuteurs concernés (et notamment les animateurs pastoraux ou les forestiers présents dans les vallées, qui ont une connaissance concrète et réelle de l'état de la végétation ou des conditions météorologiques) pour évaluer la situation et éventuellement proposer une interdiction. Cette organisation constitue donc un « schéma de veille » non formalisé, dans lequel chacun doit jouer un rôle d'alerte. Cette organisation doit être opérationnelle en permanence, 7 jours sur 7.

Le fonctionnement de ce dispositif de veille pourrait être amélioré, ainsi que les modalités d'information et de diffusion de l'arrêté une fois qu'il est pris. **(Action 7)**

**Conditions de déroulement des opérations d'écobuage :**

*« Le jour de la mise à feu, entre 8h00 et 10h00, le responsable de l'écobuage alerte :*

- *le service départemental d'incendie et de secours (téléphone 05.59.14.61.10)*
- *le maire qui informe à son tour la brigade de gendarmerie compétente, l'ONF et le PNP lorsque l'opération s'effectue dans la « zone cœur » du parc.*

*auxquels il communique son nom et le lieu (commune, quartier/lieu-dit, surface) où doit se dérouler l'opération d'écobuage.*

*A défaut de pouvoir joindre le (s) maire (s), le responsable de l'écobuage prévient la brigade de gendarmerie et l'ONF en précisant le lieu de l'incinération et la surface à brûler.*

*En cas d'écobuage de terrains contigus à ceux d'une commune voisine, le responsable doit, sous la même forme, en aviser le maire de la commune concernée.*

*L'opération doit être mise en œuvre par une équipe de quatre personnes minimum quelle que soit la surface à incinérer. Le maire peut prescrire, le cas échéant des mesures préventives particulières. Le responsable de l'écobuage ou à défaut la personne désignée par ce dernier pour donner le feu doivent suivre les mesures prescrites et être porteurs de l'autorisation d'incinérer délivrée par le maire.*

*Si le maire en fait la demande, après avis de la commission locale d'écobuage, le responsable de l'écobuage (ou à défaut la personne désignée par lui pour donner le feu) est chargé de placer à proximité des lieux de passage des panneaux mobiles en nombre suffisant portant la mention « ATTENTION FEUX PASTORAUX », et de les enlever une fois le feu éteint.*

**En toute circonstance, les feux ne sont allumés que sous la responsabilité du demandeur, l'incinération doit se dérouler de jour et par temps calme. Dans les cas exceptionnels et non prévisibles, où l'incinération perdure après le coucher du soleil, le responsable doit en avertir le centre de traitement des appels du SDIS en composant le 18, dès qu'il est conscient de cette éventualité. Dans tous les cas, une surveillance permanente de l'écobuage doit être exercée par le responsable de l'écobuage ou à défaut la personne chargée par lui de la mise à feu qui s'assure de l'extinction complète des feux avant de quitter les lieux. »**

Dans l'ensemble, les pratiques d'écobuage ont bien évolué au fil des années, et les écobueurs réalisent les feux dans le respect des consignes de l'arrêté. Cependant, il reste encore des progrès à réaliser, d'une part pour que ces règles soient réellement bien appliquées par toute personne ayant obtenu l'autorisation de réaliser un écobuage, d'autre part pour que toutes les personnes pratiquant des brûlages de végétaux sur pied entrent dans ce cadre légal. Chaque incident, ou accident découlant de pratiques non autorisées ou non respectueuses de l'ensemble des règles est susceptible d'avoir des conséquences dramatiques et nuit gravement à l'image de l'écobuage qui ne fait pas l'unanimité.

Afin d'améliorer l'encadrement de ces usages, l'arrêté préfectoral mériterait d'être mis à jour et d'être accompagné d'actions de communication. (**Action 8**)

### 2.2.2. Organisation du schéma départemental d'animation de l'écobuage

Le fonctionnement du schéma départemental est financé par des crédits FEADER, Conseil Départemental et Conseil Régional.



Cf note<sup>4</sup> pour le détail de la composition du comité de pilotage

Figure 4 : Organisation du schéma départemental d'animation de l'écobuage

#### *2.2.2.1. Un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre et un comité de pilotage*

Depuis sa création en 2004, le schéma départemental est porté par l'Association Départementale des Élus de Montagne (ADEM) qui s'est associée à la Chambre d'Agriculture en tant que maître d'œuvre. Le pilotage institutionnel de cette action est assuré par l'ADEM et la Chambre, au côté des services de l'Etat. Le schéma départemental s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, landes, maquis et garrigues. Un comité de pilotage rassemblant tous les partenaires concernés par la pratique et co-présidé par le président de l'ADEM et le Président de la Chambre se réunit chaque fois que cela est nécessaire afin de faire le bilan des actions du schéma départemental et de valider les axes d'interventions.

Chaque année, un rendu des actions de l'année est fait en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, landes, maquis et garrigues.

#### *2.2.2.2. Une cellule d'expertise*

La cellule d'expertise est l'organe technique du dispositif. Elle se compose de tous les acteurs directement concernés par les actions de terrain : la Chambre d'Agriculture qui anime, la cellule pastorale départementale (Centre Départemental de l'Élevage Ovin, Lycée Agricole d'Oloron), l'ONF, l'IPHB, la commission syndicale de Soule, la commission syndicale de Cize, la DDTM, le SDIS, qui participent régulièrement, ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil Départemental, le parc national, le CNPF qui viennent plus ponctuellement. La cellule d'expertise a pour mission :

- d'être l'organe de concertation technique pour la mise en œuvre des actions de terrain et départementales,
- d'être force de proposition vis-à-vis du maître d'ouvrage et du comité de pilotage,
- d'assurer le lien entre les partenaires techniques, les animateurs de terrain,
- d'émettre un avis sur les demandes d'agrément des commissions locales d'écobuage.

#### *2.2.2.3. Des commissions locales d'écobuage et des animateurs de terrain*

##### **Les commissions locales d'écobuages :**

Les communes, groupements de communes et commissions syndicales peuvent, à leur initiative, créer une commission locale d'écobuage chargée d'organiser les écobuages sur leur territoire. La commission locale d'écobuage peut être une commission communale, intercommunale ou à l'échelle de la vallée.

---

<sup>4</sup> Commissariat à l'aménagement des Pyrénées, Préfecture, SDIS, DDTM, PNP, DREAL, DDCS, Conseil Départemental, Conseil Régional, ADEM, FFME, Association des accompagnateurs de montagne, Fédération départementale des chasseurs, commissions syndicales, IPHB, Association des communes forestières, CDEO, CNRS, AET3V, Euskal Herriko Artzainak, Union des transhumants de gros bétail, Chambre d'Agriculture, ONF, Lycée des Métiers de la montagne, Gendarmerie.

Elle a un rôle d'organisation qui consiste à :

- procéder à l'instruction des demandes d'écobuage,
- conseiller le maire et donner un avis sur chaque demande d'écobuage, assorti le cas échéant de prescriptions,
- veiller à la bonne pratique des opérations d'écobuage,
- rechercher les financements nécessaires pour réaliser des travaux (pare-feu...).

Au-delà des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral (ci-dessus), la commission locale d'écobuage est l'outil d'organisation des écobuages. Elle rassemble tous les acteurs concernés au niveau local. L'objectif est qu'en son sein, tous les avis s'expriment, que les risques afférents à chaque chantier soient identifiés, que les moyens de prévention soient définis et que les rôles dans l'organisation soient répartis. Ce n'est pas toujours le cas, la gestion des autorisations et les aspects administratifs prennent parfois le dessus.

Le fonctionnement des commissions locales d'écobuage est un facteur majeur pour limiter l'aléa induit par cette pratique. Ce dispositif a fait ses preuves (diminution des débordements d'écobuage encadrés). C'est pourquoi l'organisation des chantiers dans ce cadre doit être maintenue et renforcée (préparation des chantiers, réunion bilan, retour d'expérience).

**(Action 9)**

#### **Les commissions locales d'écobuage agréées :**

L'agrément de la commission locale d'écobuage permet de déroger à certaines dispositions définies dans l'arrêté (notamment en termes de calendrier, puisqu'il permet de réaliser des feux en fin d'été, avant la descente d'estive). Par contre, les exigences en termes d'organisation du déroulement des écobuages ne changent pas.

Pour solliciter cet agrément, le maire doit adresser une demande écrite au Préfet du département.

Le préfet prend sa décision sur proposition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, landes, maquis et garrigues. Cette proposition est élaborée avec l'appui de la cellule d'expertise écobuage. Elle se base sur une évaluation de la capacité de la commission à évaluer les risques sur son territoire, à les prendre en compte et à réagir en cas de problème.

Dans les mêmes formes, l'agrément peut être retiré par le préfet à la commission locale d'écobuage à tout moment en cas de non-respect des bonnes pratiques.

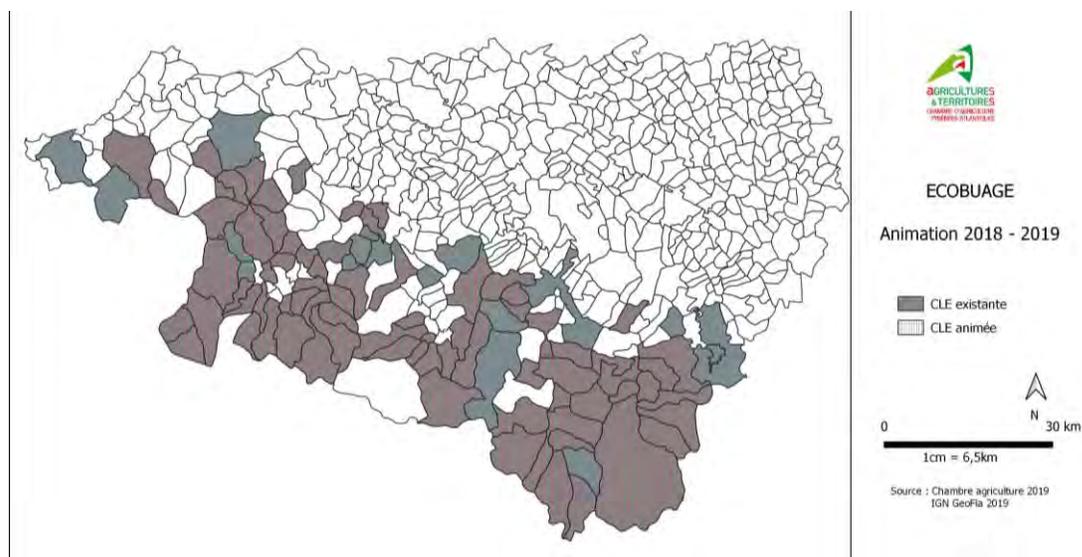
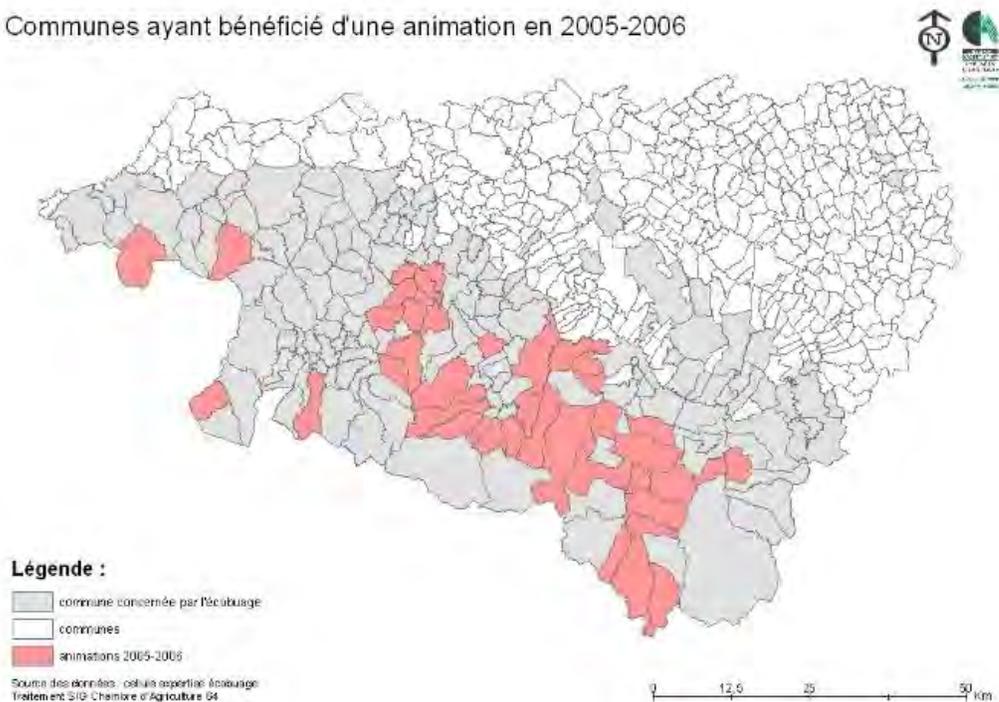
<b>Nombre de communes concernées par l'écobuage</b>	~ 150 (143 dans serpic)
<b>Nombre de communes ayant un nombre et une fréquence d'écobuage nécessitant une CLE</b>	~ 100
<b>Nombre de communes dotées d'une CLE en 2019</b>	95
<b>Nombre de communes avec une CLE animée en 2019</b>	67
<b>Nombre de communes avec une CLE agréée en 2019</b>	69

### Les animateurs de terrain :

L'animation des commissions locales d'écobuage dans les communes et l'organisation des chantiers est faite par un animateur pastoral, en lien avec l'agent local de l'ONF. Ils se réunissent en début de campagne pour organiser les interventions.

L'animation a contribué à la mise en place de commissions locales d'écobuage sur une centaine de communes qui traitent 80% des demandes d'écobuages.

Communes ayant bénéficié d'une animation en 2005-2006



Carte 12 : Comparaison des communes ayant bénéficié d'animation de CLE entre 2005-2006 et 2018-2019

L'animation de nouvelles CLE doit être mise en place dans les communes qui en sont dépourvues tout en maintenant celle qui est réalisée dans les communes déjà dotées. (**Action 9**)

### 2.2.3. Statistiques concernant les écobuages

Deux données sont intéressantes :

#### **Les surfaces ayant fait l'objet de demandes d'autorisations d'écobuages**

En 2017, 3 200 chantiers ont été autorisés sur environ 50 000 hectares dont :

- 800 autorisations concernant des parcelles de moins de 2 ha (en forte augmentation ces dernières années car ces chantiers n'étaient souvent pas déclarés),
- 800 autorisations sur des parcelles entre 2 et 5 ha,
- 1600 autorisations sur des chantiers de plus de 5 ha, dont 800 sur des chantiers de plus de 20 ha.

Ces données concernant les demandes d'autorisation sont relativement stables d'une année sur l'autre depuis quelques années.

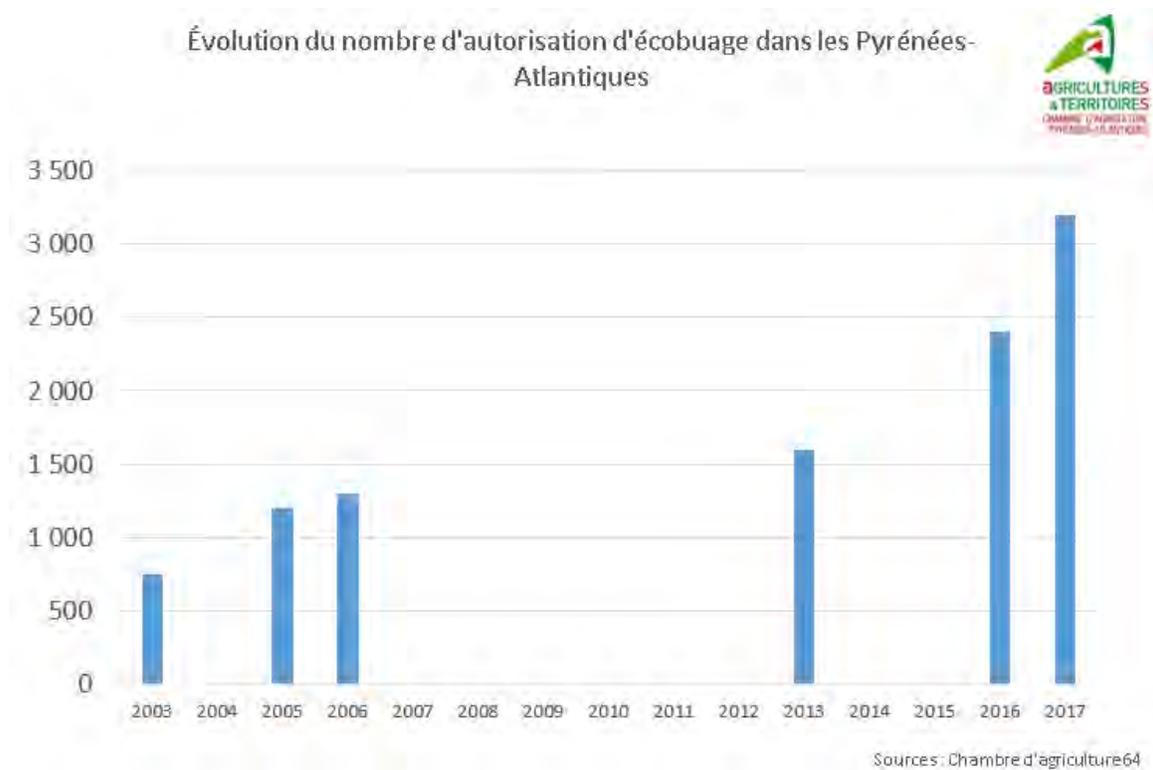


Figure 5 : Évolution du nombre d'autorisations d'écobuage dans les Pyrénées-Atlantiques

Les changements de modalités de suivi des autorisations d'écobuage n'ont pas permis d'obtenir des données continues sur cette période.

L'outil SERPIC a été initialement conçu pour la gestion des demandes d'autorisation et non pour établir des statistiques. Il faut noter que cette gestion des autorisations et des appels au SDIS induit certains biais importants, notamment concernant les statistiques des demandes d'autorisation et des surfaces brûlées.

→ Sur certains chantiers organisés collectivement, plusieurs autorisations sont données, aux différentes personnes impliquées, pour la même surface à écobuer. La surface concernée est donc comptabilisée plusieurs fois, augmentant de façon factice les statistiques de surface des écobuages demandés. C'est souvent le cas pour les grands chantiers, de plus de 20 ha.

→ Par ailleurs, certains responsables de chantier présentent chaque année la même demande, pour toutes les surfaces qu'ils gèrent (par exemple 50 ha) mais ils n'écobueront chaque année qu'une dizaine d'hectares. Les surfaces demandées sont donc artificiellement gonflées.

**(Actions 2 et 4)**

### Les surfaces ayant fait l'objet d'un écobuage.

La réalisation des écobuages est soumise aux aléas climatiques. Même dans des conditions exceptionnelles, cela n'arrive jamais que toutes les autorisations soient effectivement suivies d'une réalisation. On estime que la surface réellement écobuée est en moyenne de 13 000 ha par an, en 1000 chantiers, mais cette donnée reste extrêmement approximative et peu étayée.

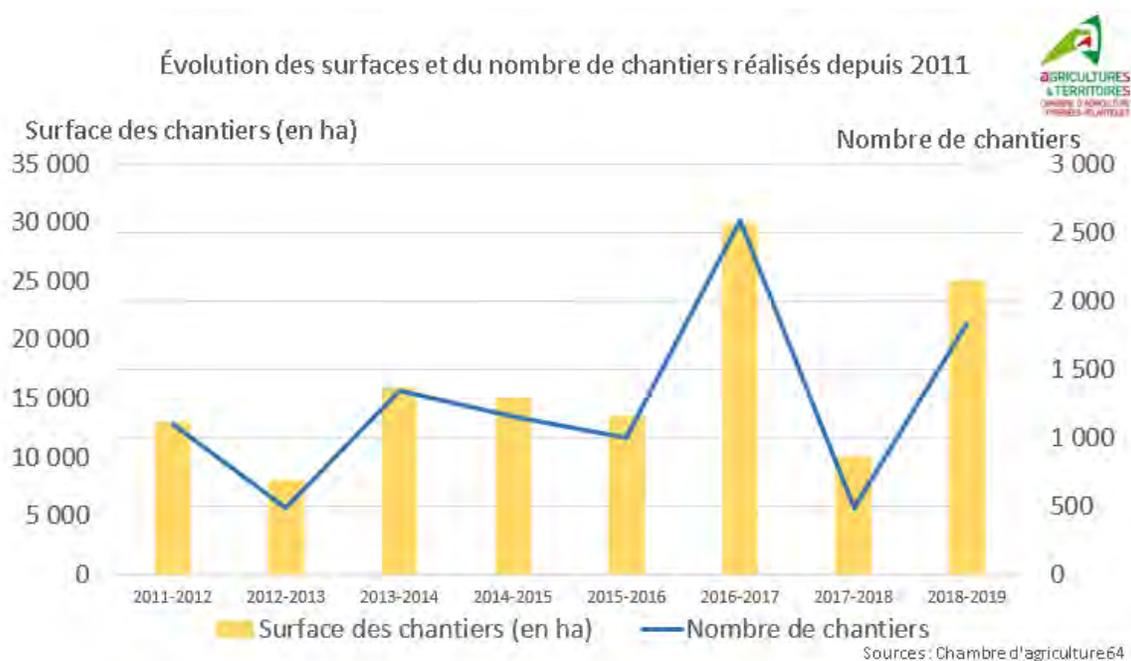


Figure 6 : Évolution des surfaces et du nombre de chantiers d'écobuage réalisés depuis 2011

Chaque année, quand les CLE se réunissent pour préparer la prochaine saison, un bilan de la saison précédente est fait, mais qui est plus qualitatif que quantitatif. Les surfaces réellement écobuées à la saison précédente sont évoquées, mais pas mesurées, et encore moins cartographiées.

Les responsables de chantier d'écobuage appellent le SDIS avant 10h le jour des travaux afin de prévenir de la mise en route du chantier. Le SDIS retrouve la demande d'écobuage déposée dans SERPIC et active le chantier. Jusqu'à la saison 2017 / 2018, la surface totale du chantier était alors considérée comme réalisée. Dans la pratique, il était possible que seule une petite partie de la surface autorisée soit travaillée, ce qui entraînait l'activation d'un chantier plusieurs fois par saison et même plusieurs années de suite. Cela surévaluait considérablement la surface des chantiers réalisés.

Depuis la saison 2018 / 2019, le système a été modifié et affiné : chaque appel pour un même chantier fait l'objet d'un enregistrement séparé et la surface qu'il est prévu de brûler lors de cette journée est elle aussi consignée. La statistique globale des surfaces s'en trouve donc plus précise et fiabilisée. Lorsque le SDIS reçoit un second appel pour le même chantier, réalisé en plusieurs fois, il n'est pas rare que la personne indique la surface réellement brûlée la fois précédente, ce qui améliore encore les données.

Il reste encore néanmoins une grande marge d'erreur. **(Actions 2 et 4)**

#### 2.2.4. Débordements d'écobuages et retours d'expérience

Malgré les différentes précautions prises et l'encadrement de la pratique, il arrive malgré tout que des écobuages débordent en forêt.

Lorsque le débordement a un lien avec un écobuage autorisé et organisé en commission locale d'écobuage, un retour d'expérience est également organisé entre les membres de la CLE, L'ONF et l'animateur pastoral afin d'analyser les causes du débordement, et le cas échéant définir les nouveaux moyens de prévention à mettre en œuvre pour conduire le chantier d'écobuage.

Dans beaucoup de cas, il est difficile de déterminer si le feu de forêt est lié à un écobuage. Nous reviendrons ultérieurement sur l'analyse des causes des feux de forêt (Cf. parties 3.3 et 3.4).

Le choix des chantiers bénéficiant d'un retour d'expérience, la diffusion du retour d'expérience pourraient être améliorés. Une réflexion sur ce sujet serait utile. **(Action 6)**

Cependant, les débordements d'écobuages ou de feux sauvages sont problématiques, tout particulièrement dans certains cas où ils touchent des forêts présentant de forts enjeux environnementaux ou de protection. A cet égard, l'incendie de 2018 dans la forêt du Chimits à Aydius est symptomatique. Il s'agit d'une forêt de protection située au-dessus du village d'Aydius, jouant un rôle majeur contre les avalanches. De façon générale, les modalités de réalisation et d'encadrement des écobuages devraient être adaptées pour les cas de forêts à forts enjeux.

**(Actions 10 et 14)**

Le **schéma départemental** est une expérience originale : pilotage, gouvernance, collaboration technique, déclinaison terrain... qui a apporté certains résultats encourageants...

Sa principale force repose sur son cadre multi partenarial à la fois :

- dans son pilotage (élus, profession agricole), associé à la forte implication des services de l'Etat (DDTM, Préfecture) dans le bon fonctionnement, qui ont toujours permis une gestion en bonne intelligence de toutes les situations ;

- mais aussi au niveau technique puisque se rassemblent et discutent entre eux les animateurs pastoraux, les forestiers, les animateurs NATURA 2000, le SDIS et la DDTM.

La déclinaison du dispositif jusqu'au terrain est un élément majeur, avec l'implication des maires dans la gestion des écobuages sur leur territoire, et aussi celle des éleveurs qui participent activement aux réunions des commissions locales, et surtout, qui réalisent les chantiers eux-mêmes. Leur connaissance empirique du terrain et leur maîtrise des techniques d'écobuage sont deux atouts.

Malgré tout, certains individus ne respectent pas le cadre fixé, certains écobuages autorisés ne sont pas menés avec toutes les précautions nécessaires et des feux sauvages mettent encore en péril les forêts, mais également des bâtiments, habitations, ou personnes !

Le schéma départemental d'écobuage doit donc être poursuivi et renforcé sur certains points pour jouer pleinement son rôle. (**Action 9**)

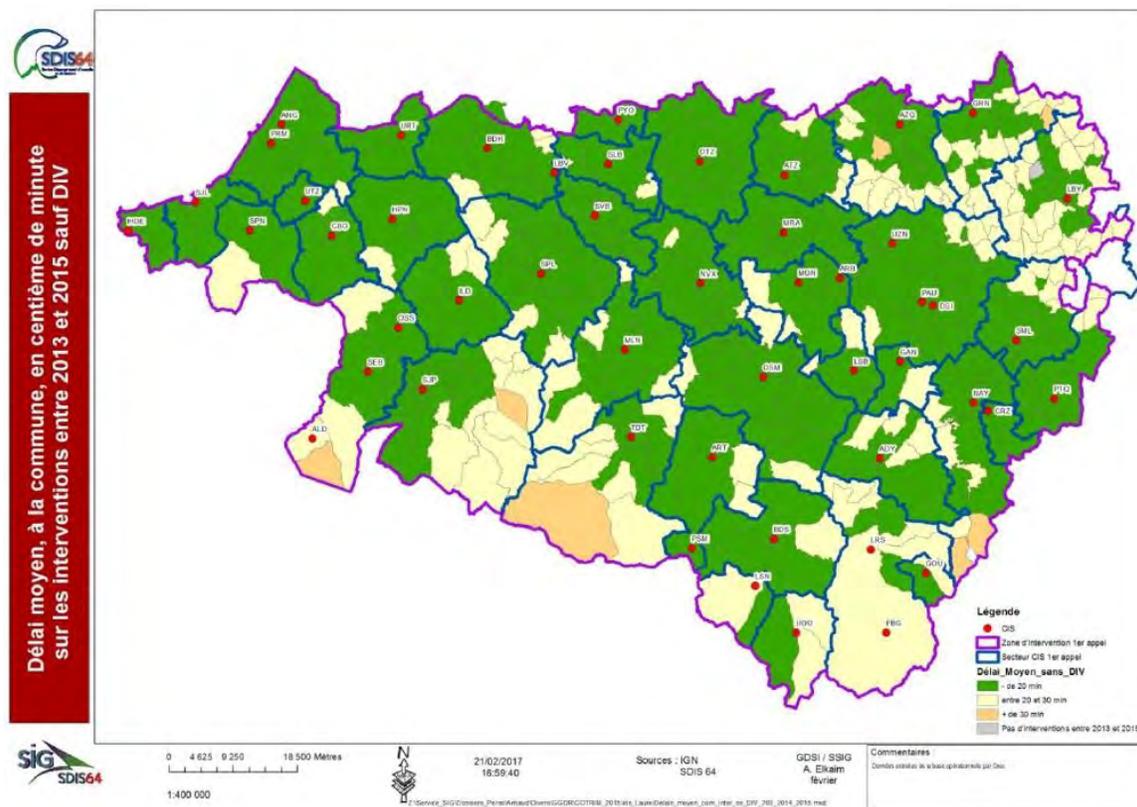
## 2.3. État des lieux des stratégies de prévention, de surveillance et de lutte

### 2.3.1. Couverture du territoire par le SDIS

Le SDACR rappelle dans sa partie concernant le risque feux de forêt que la principale mesure de prévention est aujourd'hui l'encadrement des écobuages, qui repose sur l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012.

Les écobuages étant majoritairement pratiqués dans le sud du département, soumis au risque d'incendie d'après le DDRM, l'ensemble des Centres d'Incendies et de Secours (CIS) défendant ces communes sont équipés d'un Camion-Citerne feux de Forêts (CCF) et d'un Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR). Un projet est à l'étude, visant à former une unité légère et mobile adaptée au traitement rapide des feux naissants notamment en terrain accidenté. Cette unité appelée Unité Feux d'Espaces Naturels (UFEN) constituera la base de la stratégie du SDIS pour la couverture du territoire soumis au risque feux de forêt.

La logique d'implantation des CIS correspond à un maillage du département pour couvrir le territoire dans un délai raisonnable (20 minutes) selon les conditions ci-dessus éditées par le SDACR. La carte suivante montre les zones où cet objectif a été atteint sur la période 2013 à 2015.



Carte 13 : Maillage du territoire des centres d'incendies et de secours et délais moyens d'intervention – Source : SDACR 64 - 2017

Concernant spécifiquement le risque de feux de forêt, les faiblesses de cette couverture sont identifiées dans le SDACR, à savoir :

- Le nombre d'agents formés et recyclés aux feux de forêts (FDF) ainsi qu'à la conduite tout terrain (COD2) ne permet pas de disposer d'une réponse opérationnelle homogène,
- 40 % de la superficie du département est couverte en 30 minutes par un Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC)

Afin d'améliorer ces points faibles, la dotation en matériel adapté à la situation locale sera complétée dans les secteurs déficitaires (St-Pée-sur-Nivelle, Urt, Nay, Mauléon). Dans le même temps, la formation de sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels (FDF 1 et 2) et à la conduite des véhicules (COD2) doit se renforcer dans les CIS dotés de CCF et/ou de VLHR.

### 2.3.2. Brûlage dirigé

Avant toute chose, il apparaît nécessaire de clarifier deux notions qui sont souvent confondues : écobuages et brûlage dirigé. Leurs définitions et modalités d'emploi (période de l'année, zone forestières, opérateurs habilités...) sont cadrées par la loi (Code forestier, circulaires...).

*Dans le respect des dispositions d'un arrêté préfectoral, les agriculteurs et éleveurs peuvent procéder à de l'**écobuage**. L'écobuage, pratiqué principalement dans les zones montagneuses ou accidentées, étant une méthode de débroussaillage et de valorisation par le feu, les broussailles et résidus de culture en plants ne sont alors pas considérés comme des déchets.*

*Il existe un autre type de brûlage de végétaux sur pied : le **brûlage dirigé**. Ce type de feu, préventif, est allumé par les pompiers ou les forestiers avant la saison à risque d'incendie, et a pour but de détruire la litière et les broussailles présentes sous les arbres. Les SDIS sont associés de façon préventive à ces opérations. Ces opérations décidées par les préfets, qui sont destinées notamment à la protection des personnes et des biens, ne sont pas remises en cause. [...]*

#### **Extrait de la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts**

Dans le cadre d'une logique de Défense des Forêt Contre les Incendies, il est intéressant que les services puissent être formés. Cet apprentissage passe par la formation au **brûlage dirigé à vocation DFCI**. L'emploi de tels feux comme stratégie préventive est à envisager en complément des écobuages réalisés à proximité d'une zone sensible comme une forêt ayant une fonction de protection ou autour des zones anti-avalanche. Ce dispositif permettra également de recourir aux feux tactiques lors des phases de lutte le nécessitant.

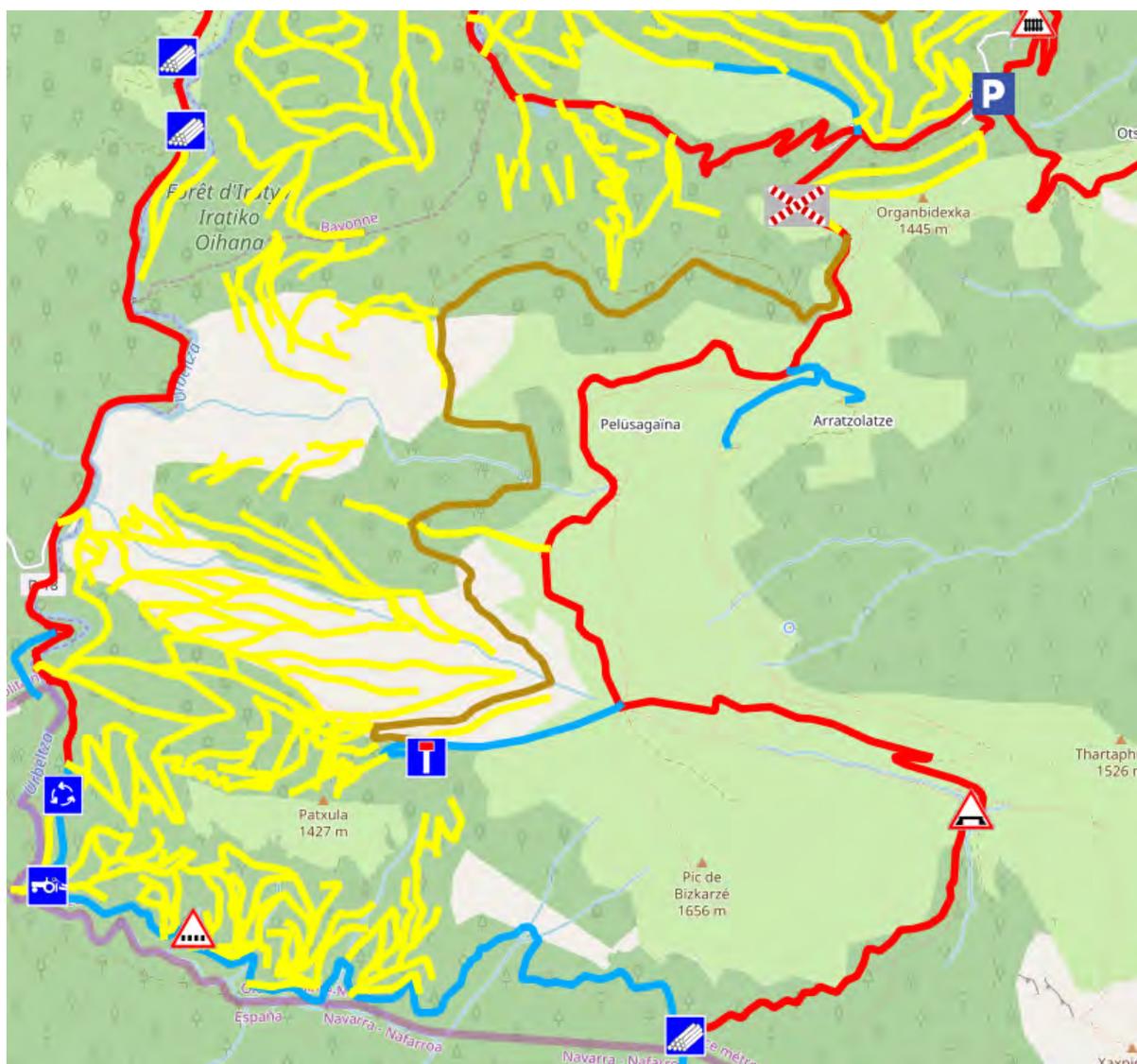
Toutefois la pratique est peu utilisée dans le département à l'heure actuelle. Le SDIS 64 a sollicité l'école de Bazas, établissement agréé pour la formation au brûlage dirigé, afin de faire intégrer dans le prochain module destiné à cette pratique un certain nombre de leurs personnels. Dans un premier temps ces formations serviront pour des besoins internes. Cette démarche permettra dans un second temps d'avoir l'opportunité de réaliser des travaux d'utilité publique (anti-avalanche, protection...) conjointement avec la cellule régionale de brûlage dirigé. (**Action 10**)

### 2.3.3. Infrastructures

#### ➤ Desserte forestière VIAPIR

Développé par le groupement franco-espagnol-andorran FORESPIR, l'outil VIAPIR recense l'ensemble de la desserte du massif pyrénéen. Il est le fruit d'une association de partenaires : des professionnels de la forêt (publique et privée), des collectivités territoriales, de l'État et de l'Europe. Son objectif est d'améliorer la mobilisation des bois dans ces milieux où les gisements de bois sont importants mais difficiles d'accès. Pour cela, il met à disposition des acteurs de la mobilisation du bois une base de données cartographique et technique exhaustive de la desserte forestière. Des actualisations collaboratives sont possibles.

Sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, la mise à disposition de ces données n'est pas encore effective sur l'intégralité du département à l'automne 2019. Néanmoins, les données existantes en cours de consolidation ont été mises à disposition pour disposer d'un état dans le présent plan.

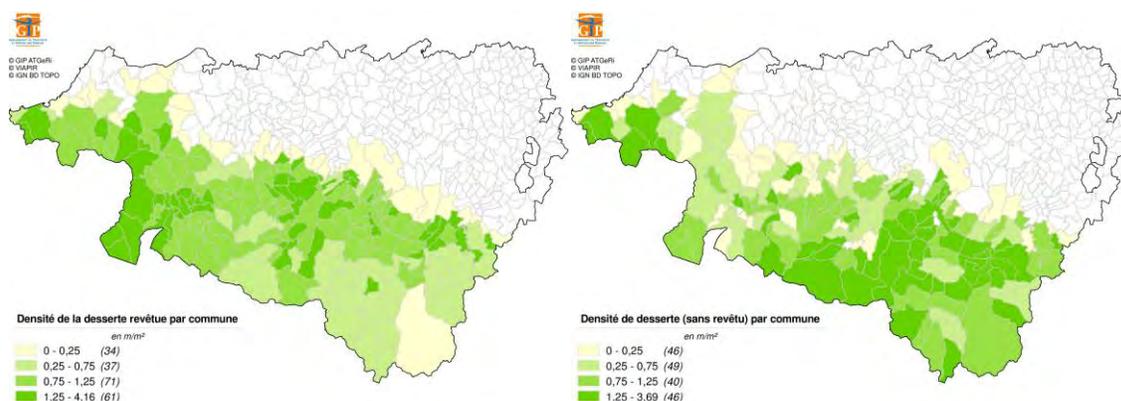


Carte 14 : Extrait du visualiseur cartographique de la desserte forestière pyrénéenne – Source : VIAPIR

La Carte 14 permet d'illustrer les données disponibles dans le dispositif. La caractérisation des voies comporte les informations suivantes : type de revêtement, largeur de la voie, type de véhicule pouvant l'emprunter, état d'entretien et ouverture ou non à la circulation publique.

L'information est enrichie d'éléments ponctuels indiquant la présence d'équipements tels que les tunnels, passages canadiens, places de dépôts et places de retournement. Mais aussi de signalements issus de relevés sur le terrain informant d'une modification constatée (ex : dégradation) ou à venir (travaux planifiés).

Une analyse de la densité de linéaires a été conduite. Pour cela, ont été différenciées les voies revêtues, d'usage général, des autres types de dessertes qui ont une utilisation plus spécifiquement forestière.



Carte 15 : Densité de la desserte revêtue et hors revêtue par commune – Source : VIAPIR

Sur les 16 661 km de desserte recensés d’après la BD TOPO ©, un peu moins de la moitié a été caractérisée, soit 4 082 km de desserte non revêtue et 3 851 km de desserte revêtue. Il reste ainsi à diagnostiquer plus de 8 000 km de desserte potentiellement utilisable pour accéder aux massifs forestiers, ce qui impactera forcément les résultats présentés Carte 15 (à droite).

En l’état actuel du recensement de la desserte, il apparaît que les communes les plus boisées (cf. carte 8) sont celles ayant les plus grandes densités de dessertes. Cela est notable dans la Soule et le Sud du Béarn, entre la forêt d’Iraty au Sud-Ouest et la vallée de l’Ouzom à l’Est. Il faut également signaler l’important réseau de desserte existant entre les communes d’Urrugne et d’Ainhoa autour du massif de la Rhune. Par comparaison avec la forêt privée, la densité de desserte des forêts communales est supérieure, mais cette réalité statistique à l’échelle du département cache une grande disparité.

Ces informations ont à ce jour un usage limité à la desserte des massifs forestiers dans le but de leur exploitation. Cependant, les infrastructures référencées dans le cadre de VIAPIR présentent un intérêt fort à être connues et utilisées par les acteurs de la lutte contre les incendies. Les outils et les bases de données existent mais leur partage entre les acteurs pour améliorer la connaissance reste à mettre en place. **(Action 3)**

➤ Cartographie opérationnelle

Le GIP ATGeRi assure le suivi et le maintien d’un Système d’Information Géographique (SIG) recensant l’ensemble des données relatives à la DFCI (infrastructures, données feu, occupation du sol...) dans les départements de l’ex-Aquitaine appelé Cartogip. Le SDIS 64 actualise régulièrement sa cartographie opérationnelle et envoie ces mises à jour au GIP qui les intègre à la cartographie interdépartementale. Ce cycle de mise à jour est de 3 à 6 mois. Un projet de connexion au réseau Cartogip est prévu prochainement pour permettre au SDIS de bénéficier des données du système régional et une actualisation plus régulière.

Les nouveaux projets de **desserte** forestière, pastorale et DFCI qui bénéficient de financement dans le cadre du FEADER sont instruits par la DDTM. Leur intégration dans la base de données des infrastructures doit être faite au fil du temps, pour que les pompiers disposent en permanence d'une information à jour.

Tous les projets dont la vocation première est la DFCI, et qui bénéficient de financements à ce titre sont soumis à avis du SDIS, ce qui permet de valider leur opportunité et leurs caractéristiques en lien avec les moyens d'intervention des pompiers. Cet avis est primordial. Il doit être maintenu, mais peut-être même prévu plus en amont dans la définition des projets pour jouer un rôle plus pertinent. (**Actions 3 et 11**)

#### 2.3.4. Obligations légales de débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont prévues par le Code forestier, et s'imposent dans les régions classées à fort risque d'incendie de forêt, dont l'ex-Aquitaine. Elles concernent donc le département des Pyrénées-Atlantiques.

De fait, jusqu'à maintenant, elles ne sont que très partiellement mises en œuvre.

Le Ministère de l'Agriculture vient de faire paraître en janvier 2019 une nouvelle instruction technique à ce sujet, dans le but de renforcer la mise en œuvre de ces obligations, et leur contrôle.

Une réflexion locale sera nécessaire pour renforcer la mise en œuvre des OLD. Par ailleurs, un autre élément de la réflexion peut être l'identification de secteurs/massifs à moindre risque, qui seraient éventuellement exclus de la zone « à fort risque incendie de forêt » où s'appliquent les OLD. (**Actions 5 et 13**)

### 3. Bilan historique des feux

Les données concernant le nombre et les surfaces de forêts brûlées par les incendies ainsi que des informations sur les causes et origines de ces feux sont recueillies majoritairement par le SDIS qui en transmet un bilan annuel au GIP ATGeRi à la fin de la saison. Celui-ci se charge d'uniformiser le contenu afin de le transférer sur la Base de Données des Incendies de Forêt en France (BDIFF) depuis son lancement en 2006.

L'obtention d'un bilan précis s'avère complexe compte tenu de plusieurs facteurs :

- Les sources de données des feux sont multiples et non concordantes (ONF, SDIS),
- La prise en compte non systématique des feux inférieurs à 1 ha,
- La difficulté pour identifier l'origine d'un feu
- En cas de débordement d'écobuage, la difficulté pour différencier la surface qui devait brûler lors de l'écobuage et la surface du débordement, dont le débordement en forêt.

#### 3.1. Analyse statistique générale des feux de végétation, données SDIS

Il s'agit ici de faire la synthèse de l'ensemble des feux de végétation ayant donné lieu à une intervention du SDIS. Les feux maîtrisés dans le cadre des écobuages n'en font pas partie. Cependant, lorsque ces derniers échappent au contrôle des opérateurs et déclenchent une intervention du SDIS, ils sont comptabilisés comme « feu de végétation ».

### 3.1.1. Variation interannuelle

Sur la base des comptes rendus d'intervention, Le SDIS a réalisé un travail de contrôle et de vérification sur chacun des feux de plus de 1 ha afin d'obtenir une donnée consolidée qui fera référence pour la présente analyse. Cette étude a été menée sur la période 2009-2018.

Les informations fiabilisées sont :

- La date,
- La commune et le lieu-dit
- La surface brûlée
- La raison de l'incendie (regroupement en 3 catégories)

Une action (**Action 1**) prévoit des mesures afin d'effectuer le même travail sur l'ensemble des évènements et d'inclure les feux inférieurs à 1 ha. Sur les 5 dernières années, le nombre moyen d'interventions, transmis à titre d'information par le SDIS, est de 387 par an.



Figure 7 : Evolution des départs de feux de plus de 1 ha et des surfaces brûlées correspondantes depuis 2009 dans les Pyrénées-Atlantiques – Source : SDIS64

La lecture de ce graphique montre une variation interannuelle globalement faible sur la période 2009-2018. Sur cette période, la moyenne est de 36 feux supérieurs à 1 ha par an, ce qui représente 409 ha brûlés annuellement. Les années remarquables restent relativement proches de la moyenne sur la période considérée : 2015 est l'année des maxima en nombre (+64%) et en surfaces (+141%), tandis que 2011 est l'année de la surface brûlée cumulée minimale (-82%) et du nombre minimal d'incendies (-70%). Cette constatation n'est plus valable si l'on prend en compte le cas de l'année 2019, avec un fort écart à la moyenne qui rappelle le début des années 2000. Les données moyennes recalculées sur cette période sont de 46 feux pour 558 ha brûlés

annuellement. Le cas particulier de cette saison 2018-2019 sera d'avantage développé dans le paragraphe 3.2.

### Limites de ces données

- Ces feux concernent des espaces non distingués tels que les forêts mais aussi les landes ou d'autres espaces indéterminés.
- Les feux impactant des surfaces inférieures à 1 ha ne sont pas pris en compte usuellement dans les bilans annuels et dans la présente analyse. Cette habitude conduit à masquer l'efficacité réelle des pompiers à intervenir rapidement sur les foyers d'ignition.
- Les feux identifiés comme débordements d'écobuages peuvent comprendre, outre l'extension, la surface travaillée lorsqu'il n'a pas été possible d'identifier les limites du chantier.

Il convient de renforcer la fiabilité des données sur les feux en structurant l'information suivant la norme BDIFF pour en faciliter l'exploitation et la comparaison aux données des autres départements. Cette étape facilitera les échanges d'informations interservices sur les feux qui devront se poursuivre afin d'aboutir à une validation conjointe des données. **(Actions 1 et 4)**

#### 3.1.2. Saisonnalité

Les incendies ont de plus fortes probabilités d'apparaître lorsque les conditions climatiques sont favorables. C'est le cas des mois d'été où la chaleur et surtout la rareté des précipitations conduisent le matériel végétal à s'assécher et devenir plus inflammable. En zone de montagne, il y a aussi plusieurs périodes favorables à l'automne et en sortie d'hiver pendant lesquelles le végétal, physiologiquement moins actif peut s'assécher rapidement. Ces périodes sont notamment mises à profit pour réaliser les écobuages.

Afin de comparer l'intensité des deux périodes les plus favorables, un découpage en 2 saisons de 6 mois est effectué. Les limites de la saison hivernale ont été choisies pour cadrer avec la période pendant laquelle les écobuages sont réalisés préférentiellement c'est-à-dire de novembre à avril. Ceux-ci étant autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2012296-004 entre le 15 octobre et le 31 mars, voire le 30 avril en cas de conditions défavorables.

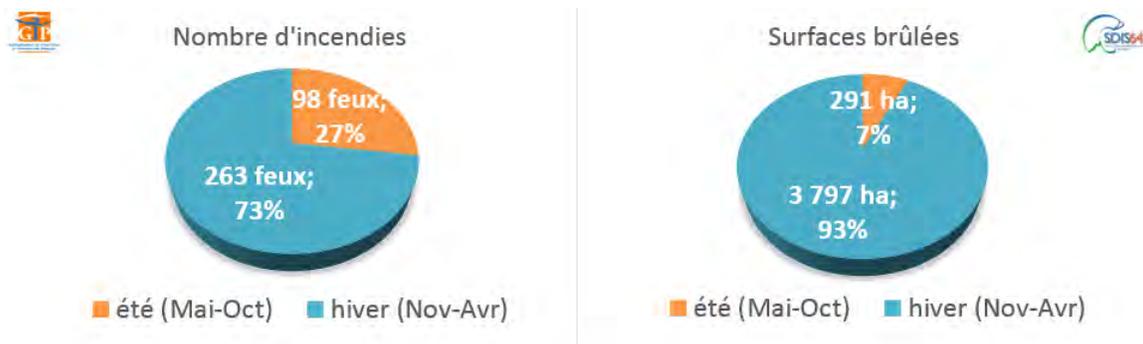
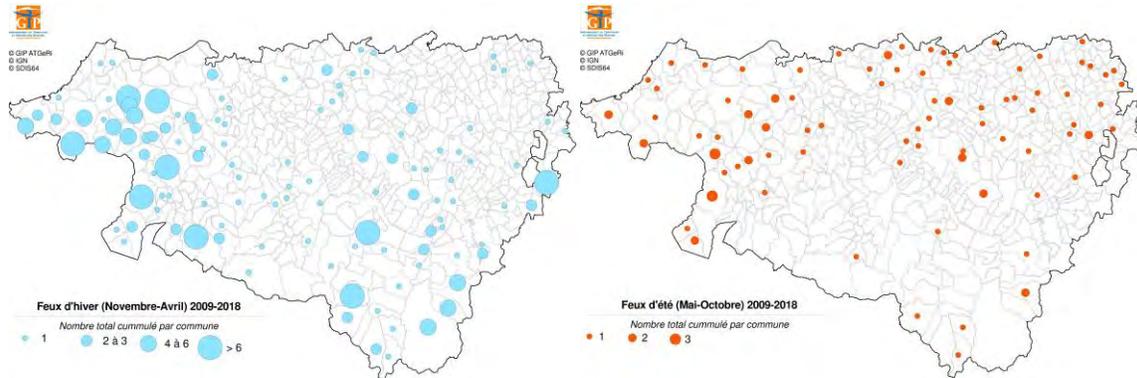


Figure 8 : Comparaison du nombre d'incendies et des surfaces brûlées par saison entre 2009 et 2018 – Source : SDIS64

L'analyse statistique sur l'ensemble du département identifie la saison hivernale comme étant la plus active en nombre (3 feux sur 4) et en surface (93%). Une analyse spatiale de cette saisonnalité est conduite afin de mieux comprendre ces résultats.



Carte 16 : Analyse spatiale et saisonnalité des feux sur la période 2009-2018 – Source : SDIS64

Les feux hivernaux impactent majoritairement la zone de piémont et de montagne. Les communes du Labourd autour de la Rhune et jusqu'à la vallée des Aldudes sont les plus touchées. Il y a également beaucoup de départs dans les vallées du haut Béarn.

Les communes de Ger et de Pontacq, avec un nombre important de feux hivernaux, font exception dans une zone de plaine globalement peu touchée en hiver comme en été. Le sud montagneux du département est très peu touché en été.

### 3.2. Feux de forêt

En l'état actuel des données, il n'existe pas de statistiques spécifiques sur les feux concernant les forêts privées. Ces propriétés très morcelées (cf. 1.3.3) sont pour beaucoup situées dans des zones moins impactées du piémont et du Nord du département.

En revanche, des sources d'informations sur les feux en forêt publique sont disponibles.

Les forêts relevant du régime forestier (80 000 ha) sont principalement localisées dans la partie montagneuse d'altitude du département. Ces parcelles ont d'importantes interfaces avec les parcelles pastorales où sont pratiqués des écobuages.

Quand un feu a débordé en forêt relevant du régime forestier, l'ONF fait systématiquement le tour de la zone forestière brûlée avec un GPS pour avoir un relevé cartographique. Cette intervention donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui consigne la date, la forêt et les parcelles concernées ainsi que des informations sur les origines du feu. Le graphique suivant illustre les variations interannuelles de ces évènements.

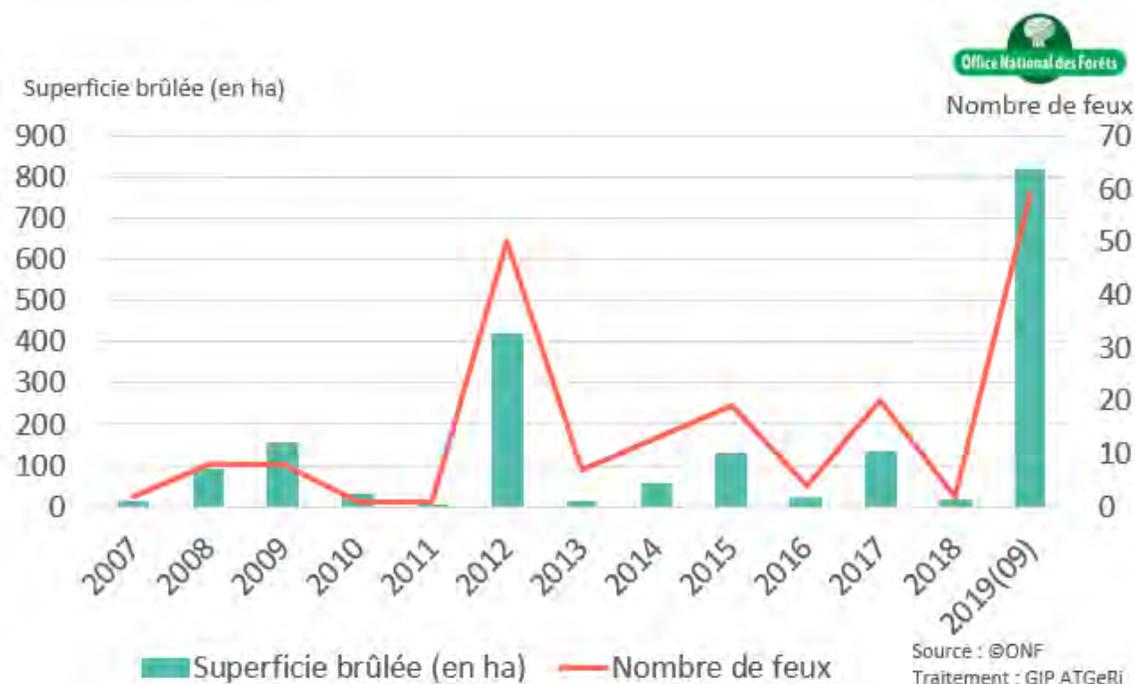


Figure 9 : Évolution des départs de feu et des surfaces brûlées depuis 2007 ayant fait l'objet d'un PV de l'ONF. Forêts relevant du régime forestier uniquement – Source : ONF

La comparaison de la Figure 7 et de la Figure 9 laisse apparaître certaines corrélations. 2015 et 2017 sont des années hautes en termes d'incendies globaux et en débordements d'écobuages en forêt relevant du régime forestier, de même que 2011 et 2013 sont des années avec peu de feux. Il y a cependant des différences notables dans les années intermédiaires ; 2014 et 2016 sont dans la moyenne en termes d'incendies globaux mais faibles pour les PV de l'ONF. A l'inverse, 2012 est une année remarquable en termes de débordements répertoriés en forêt relevant du régime forestier, alors que l'année peut simplement être considérée comme au-dessus de la moyenne selon les statistiques du SDIS.

La saison 2018-2019 présente des caractéristiques en fort décalage par rapport aux données tendanciennes de la période 2000-2019 : le nombre de feux ayant fait l'objet d'un PV de l'ONF est proche de celui de 2012, mais la surface parcourue par le feu est bien supérieure, avec un total de 2 000 ha environ dont 819 ha en forêt relevant du régime forestier. A noter que les conditions météorologiques particulièrement favorables pendant les mois de février et mars 2019, ont favorisé des comportements, étrangers à l'organisation des écobuages, ayant généré de forts incendies dans l'ensemble de la zone de montagne. Il convient donc de bien distinguer les causes de ces chiffres de la saison 2018-2019, entre les débordements d'écobuages, impliqués dans le quart des interventions des pompiers (35 sur 142), et les feux d'origine inconnue et/ou non liée à l'écobuage.

L'analyse de ces mêmes données sur une période plus longue (1996-2019) fait apparaître un retour à un niveau de dommages inquiétant et antérieur à la mise en œuvre du dispositif. Il y a lieu de s'interroger sur les causes, qui peuvent être partiellement liées à une évolution

climatique. Celle-ci est susceptible de se renforcer, ce qui exigera une évaluation et une adaptation des mesures de prévention.

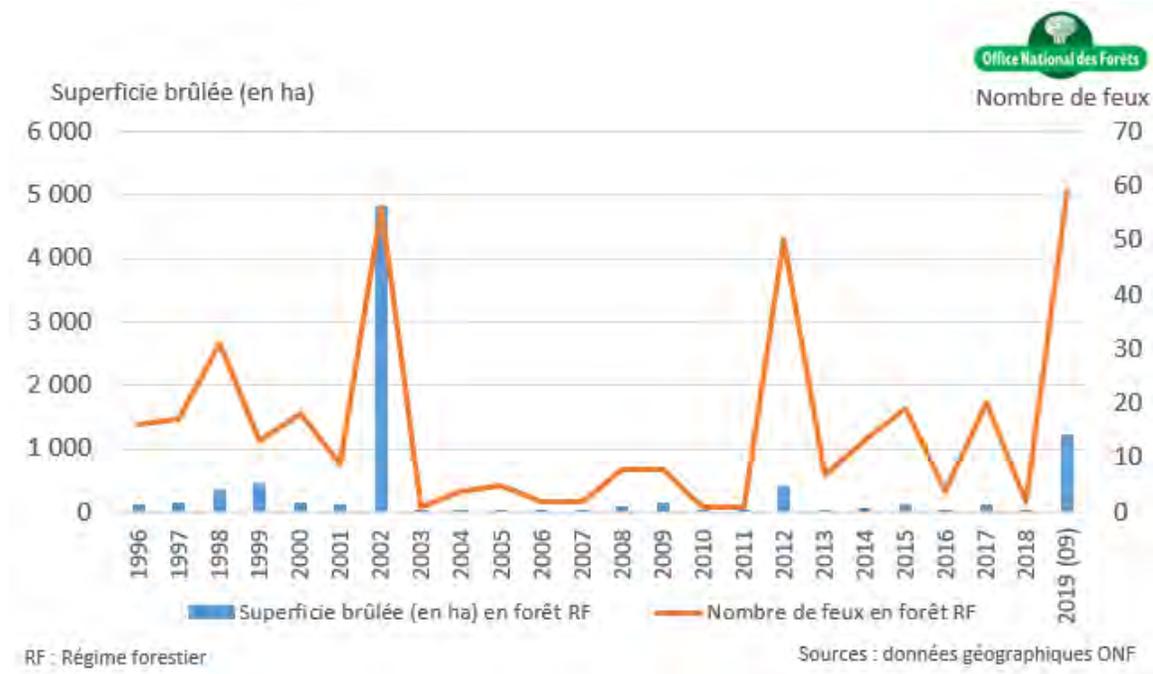


Figure 10 : Évolution des départs de feux et des surfaces brûlées depuis 1996 ayant fait l'objet d'un PV de l'ONF. Forêts relevant du régime forestier uniquement – Source : ONF

Une recherche des correspondances sur la période 2013-2017 en croisant les feux de la base du SDIS (206 feux) et de l'ONF (60 feux) a permis de trouver une concordance en date et lieu pour 28 feux.

#### Limites de ces données

- Les incitations faites aux agents forestiers de systématiquement verbaliser les débordements de feux peuvent varier selon les périodes, ce qui peut expliquer les variations interannuelles fortes (2011-2012)
- Manque de liens entre le SDIS et l'ONF pour établir une date et un lieu unique de l'évènement, ce qui peut expliquer en partie le manque de concordances.

Il convient de développer les habitudes de travail entre acteurs afin de partager l'information et d'améliorer la fiabilité des données. **(Action 4)**

### 3.3. Analyse causale

Depuis la mise en place de la BDIFF en 2006, il existe une typologie des causes des feux listée par la circulaire DGFAR-SDFB – C2006-5016 du 11 mai 2006 qui classifie de manière exhaustive et unique l'ensemble des origines possibles des feux. Cette classification est à deux niveaux : nature et origine.

Il y a 4 classes de nature : **Naturelle, Volontaire, Accidentelle** et **Inconnue**.

Le SDIS utilise une typologie d'« origines à dire d'expert » qui tient compte des spécificités locales et qui peut comporter quelques différences avec la typologie nationale requise dans BDIFF :

Origines SDIS 64	Origine BDIFF
<b>Nature : Naturelle</b>	
<b>Foudre</b>	<b>Foudre</b>
<b>Nature : Accidentelle</b>	
<b>Débordement d'écobuage</b>	<b>Travaux agricoles</b> (machine-outil, feu de végétaux <u>sur pied</u> ou coupés, <u>feu pastoral</u> )
	<b>Reprise de feu</b>
<b>Accident humain (feu de camps, mégots...)</b>	<b>Loisirs</b> (jeu d'enfants, pétards, feu d'artifice, barbecue, réchaud...)
	<b>Jets d'objets incandescents</b> (mégot, déversement de cendres chaudes, fusée de détresse)
<b>Accident routier</b>	<b>Véhicule</b> (échappement, freins, incendie)
<b>Travaux agricoles</b>	<b>Travaux agricoles</b> (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés, feu pastoral)
<b>Travaux des particuliers (incinération de déchets verts...)</b>	<b>Travaux des particuliers</b> (machine-outil, feu de végétaux sur pied ou coupés)
<b>Décharge sauvage</b>	<b>Dépôt d'ordure</b> (officiel, clandestin)
<b>Autres</b>	<b>Ligne électrique</b>
	<b>Chemin de fer</b>
<b>Nature : Volontaire</b>	
<b>Feux sauvages</b>	<b>Intérêt</b> (occupation du sol, chasse, pastoralisme)
<b>Incendies criminels</b>	<b>Pyromanie</b>
	<b>Conflit</b> (occupation du sol, chasse)

Il convient d'homogénéiser la typologie utilisée par les agents du SDIS effectuant les comptes rendus d'intervention pour que l'information traitée au niveau du CODIS soit comparable à la structure de la BDIFF. (**Action 1, M1-2**)

L'attribution d'une nature à chaque feu ayant une origine déterminée a été effectuée par le GIP ATGeRi lors de la consolidation effectuée annuellement. Ce champ a été renseigné de la manière suivante sur la période 2007-2017 :

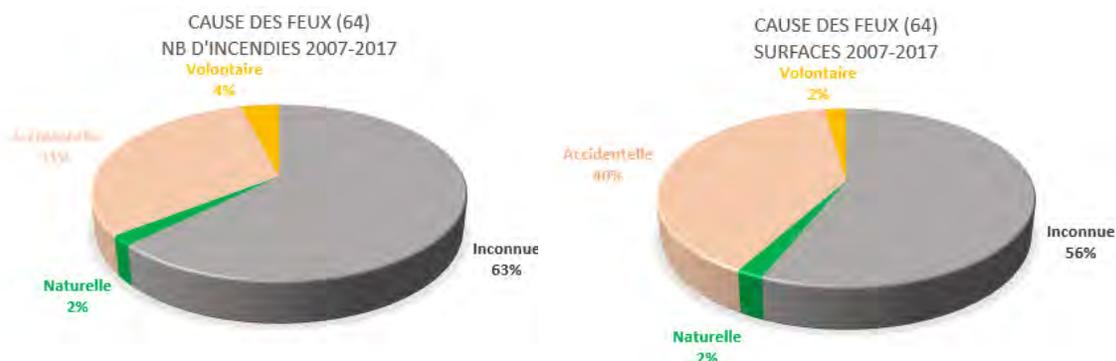


Figure 11 : Cause des feux en nombre et surface sur la période 2007-2017 – Source : SDIS64

Le taux de feux d'origine inconnue est important (2/3) mais cette situation n'est pas très différente de celle des autres départements de l'ex-Aquitaine où la problématique est la même. En cas de doute lors de l'intervention, le feu est classé en origine inconnue.

En ce qui concerne le lien éventuel avec un écobuage, la situation est la suivante : lors d'un débordement, le SDIS peut être alerté par le responsable ou l'un des opérateurs du chantier. Dans ce cas, le lien avec l'écobuage est évident et il est consigné dans les comptes rendus. Cependant, l'alerte peut provenir d'une autre source (promeneur, habitant...), l'origine est alors plus difficile à déterminer. La mention de feu issu d'un débordement d'écobuage est possible mais pas systématique ; elle est conditionnée par la recherche d'informations sur site et notamment par le contact avec le requérant ou un responsable de chantier, ce qui n'est pas toujours possible. Il est en effet difficile pour le SDIS lors de son intervention de différencier un feu d'écobuage d'un feu sauvage lorsque les moyens sur place ne trouvent personne. Le SDIS n'a pas les moyens de mettre en place des investigations poussées à chaque fois. Dans ce cas, l'intervention pourra être requalifiée en feux de végétaux classique d'origine inconnue ou en suspicion de feu sauvage.

La principale différence avec les départements limitrophes concerne le taux de feux d'origine accidentelle, plus élevé notamment en ce qui concerne les surfaces. Les débordements d'écobuages entrent dans cette catégorie, ce qui peut être une des raisons de l'importance des feux de cette nature.

Rq : Les origines recensées par l'ONF sont classées selon une typologie propre, différente de celle du SDIS, avec les catégories principales suivantes : accident, négligence, écobuage non maîtrisé (involontaire), feu sauvage (volontaire), malveillance.

Comme vu précédemment, l'**action 4** prévoit l'organisation de réunions d'échange inter-acteurs sur leurs données propres afin d'aboutir à une information cohérente partagée par tous.

L'outil règlementaire devra évoluer afin de clarifier certains usages du feu générateurs d'incendie de végétation. Il sera accompagné d'une campagne de communication adaptée. (**Action 8**)

### 3.4. Correspondance feux – écobuages

#### 3.4.1. Définitions pour une vision partagée

En raison de nombreuses confusions, il apparaît nécessaire de dissocier les accidents des agissements volontaires ou criminels. Il a donc été convenu que :

- Le terme écobuage serait réservé ici à l'usage du feu pour l'entretien des zones pastorales autorisé dans le cadre du Schéma départemental. Si le chantier vient à échapper au contrôle des opérateurs, il s'agit là d'un **écobuage non maîtrisé**, accidentel.
- Lorsque la pratique s'effectue hors du cadre règlementaire, les termes **feux sauvages** (volontaire) seraient privilégiés.

#### 3.4.2. Recensement des feux liés aux écobuages

Comme les parties précédentes l'ont montré, il est difficile d'établir des correspondances entre les bases de données à propos des origines des feux. C'est notamment le cas pour la détermination des feux issus d'un écobuage.

- Selon le SDIS, entre 2015 et 2018 : il y a eu 30 interventions dont la cause retenue était un écobuage non maîtrisé, sur 1 590 interventions pour des feux de végétation (dont certains feux inférieurs à 1 ha). Ce nombre doit être considéré avec prudence : Dans la majorité des cas, la cause « écobuage non maîtrisé » n'est retenue que si c'est un des écobueurs qui appelle le SDIS pour demander son intervention. 63% des feux sont donc considérés comme ayant une origine inconnue car leur lien avec une cause identifiée (par exemple un écobuage) ne peut être prouvé. Parmi eux, certains ont pourtant pour origine probable un écobuage, ou un feu sauvage.
- Selon l'ONF, entre 1996 et 2018, sur 307 feux ayant impacté les espaces relevant du Régime Forestier, il y a eu 38 feux pouvant être reliés à un écobuage non maîtrisé ou à un feu sauvage.
- Selon la Chambre d'Agriculture, entre 2011 et 2017 : il y a eu 23 feux d'écobuages non maîtrisés pour 148 ha et 38 feux sauvages pour 367 ha. Au début des années 2000, l'ONF dressait des constats de dégâts sur plus de 200 ha de forêt lors d'une année humide, par contre lors des années sèches les dégâts étaient beaucoup plus importants (1 500 ha en 1998, 5 000 ha en 2002). Ces dernières années, les dégâts sont limités. On constate néanmoins que l'organisation actuelle ne permet pas de sécuriser la défense contre les incendies pendant des longues périodes chaudes et sèches (2017, 2019 par exemple).

Ces chiffres illustrent le constat d'un manque de correspondance entre les sources de données. Ce qui complique la compréhension du lien entre l'activité écobuage et le risque feux de végétation.

La comparaison des données concernant les interventions du SDIS avec les déclarations d'écobuages issues de SERPIC devrait normalement nous aider à mieux analyser les causes et à établir des correspondances. Actuellement, faute de temps et de moyens, cette analyse précise n'est pas menée.

L'exploitation des images satellites est également une piste intéressante, qui a été initiée en 2019, et qui doit être poursuivie.

Sur la base de ce constat, l'amélioration de la connaissance relative aux demandes d'écobuages (nombre et surfaces concernées), et à propos des écobuages effectivement réalisés (nombre et surface) apparaît un des enjeux majeurs du plan. Des mesures sont ainsi planifiées afin d'être en mesure d'analyser objectivement cette pratique et son lien éventuel avec des incendies de forêt. **(Action 2)**

### 3.4.3. Etude du SDIS pour estimer la proportion de feux de végétation issus d'écobuages non maîtrisés

Le SDIS a réalisé un travail de consolidation des données des feux supérieurs à 1 ha entre 2009 et 2018. Ils ont étudié les informations contenues dans les comptes rendus d'interventions et ils ont établi une classification en trois catégories basée sur les codes sinistres intégrés dans l'officiel d'alerte du SDIS.

Apparaissent comme écobuage non maîtrisé toutes les interventions du SDIS qui font suite à un appel d'un écobueur.

Pour toutes les autres interventions, ce n'est plus la cause du départ de feu qui est identifiée, mais le type de végétation qui brûle.



Figure 12 : Etude typologique des feux supérieurs à 1ha sur la période 2009 – 2018 – Source : SDIS64

Les résultats de cette analyse indiquent que les feux identifiés comme issus d'écobuages non maîtrisés concerneraient entre 11 et 14% des feux en nombre et surface. Pour les feux de végétation non identifiés comme liés à un écobuage non maîtrisé, la répartition entre forêt et landes (Herbes/chaumes/fougères) est assez équitable en nombre mais l'impact sur les surfaces concerne plus les landes (49% contre 37%).

L'enjeu majeur du présent plan est de mettre en place les actions pour obtenir une description exhaustive. **(Actions 1-2-3-4)**

## 4. Analyse du risque : caractérisation des aléas, des enjeux et zonage du risque feu de forêt

### 4.1. Méthodologie

Cette partie du PPFCI permet de répondre aux recommandations des articles R133-3 et 5 du Code forestier qui prévoit la description du risque feu de forêt au moyen de documents graphiques. La restitution utilisée se fait sous la forme d'une cartographie qui permet d'illustrer la variabilité du risque entre les différents massifs forestiers du territoire. **Cette cartographie n'a pas de vocation opérationnelle, elle est établie dans des buts de connaissance et de caractérisation du risque.**

La méthode reprend celle qui a été menée dans le cadre de l'étude régionale<sup>5</sup> conduite par la DRAAF en 2018 pour apporter une vision homogène du risque à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette étude s'inspire des différents travaux conduits dans d'autres PDPFCI ou des atlas départementaux du risque feu de forêt. Néanmoins, pour caractériser les spécificités particulières dues aux milieux montagneux, les paramètres des différents facteurs régionaux ont été adaptés afin d'obtenir une cartographie conforme aux enjeux du territoire.

L'analyse s'effectue à l'échelle de la commune. Ce choix s'explique par le fait que certaines données ne sont pas localisées avec précision ou correspondent à des indicateurs communaux d'une part, et d'autre part cela facilite une lecture rapide du risque.

A terme, cette analyse du risque devra prendre en compte les zones à enjeux particuliers du département, non disponibles à ce stade, mais qui donnent lieu à l'**action 14** du document d'orientation.

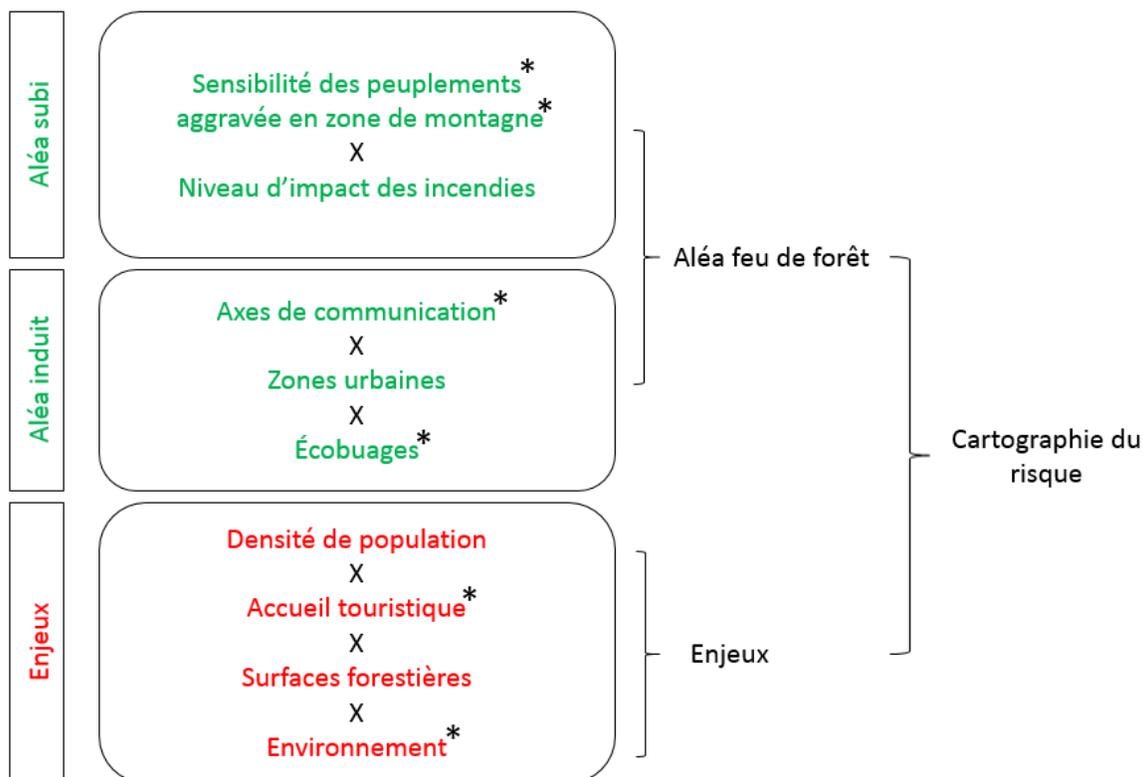
---

<sup>5</sup> Voir Synthèse régionale Nouvelle-Aquitaine du risque feu de forêt - 2019

La cartographie du risque s’obtient par l’analyse croisée de deux paramètres : l’aléa et les enjeux.

On entend par aléa la nature imprévisible d’un évènement feu de forêt qui se décompose en plusieurs facteurs (Cf. 4.2) et par enjeux les biens pouvant être affectés par un feu de forêt (Cf. 4.3)

Ces paramètres sont subdivisés selon les sous catégories suivantes :



\* Adaptations méthodologiques pour prendre en compte les spécificités départementales

Figure 13 : Représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographie du risque

Les différences avec la synthèse régionale seront développées et justifiées dans les paragraphes correspondants.

#### 4.2. Analyse des aléas

L’aléa feu de forêt est la probabilité qu’un feu de forêt d’une intensité donnée se produise en un lieu donné. On distingue alors l’aléa subi, qui est la sensibilité du territoire au phénomène, de l’aléa induit provoqué par les activités humaines.

L’analyse de l’aléa induit pour le département est importante en raison des écobuages, activité humaine particulière d’emploi du feu.

Malgré les faiblesses sur les statistiques des feux de végétation recensés depuis 2009, relevées dans la partie précédente, les événements considérés constituent une connaissance utile du phénomène, indispensable à la réalisation des analyses.

#### 4.2.1. Aléa subi

L'aléa subi est la combinaison entre plusieurs paramètres permettant de caractériser l'intensité et l'occurrence de l'évènement.

La sensibilité naturelle au feu d'un territoire dépend de plusieurs facteurs. À l'échelle de l'étude, l'analyse est restreinte à la **sensibilité de la végétation** qui est estimée à dire d'expert sur chacun des peuplements issus de la BD TOPO© de l'IGN. Cette vision théorique de l'aléa est ensuite croisée avec la réalité des incendies, c'est-à-dire les **surfaces incendiées** sur la période 2009-2018 pour obtenir une vision actualisée.

Le **relief**, en tant que facteur aggravant l'aléa, est pris en compte pour faire ressortir les contraintes de la lutte contre un feu se déclenchant dans les secteurs montagneux du fait de la difficulté d'accès et de l'impact de la pente sur la propagation du feu.

##### 4.2.1.1. Sensibilité des peuplements

###### Matériel végétal

Les données caractérisant les zones végétales selon la BD TOPO© sont issues d'analyses de l'occupation du sol par des traitements de prises de vue aériennes. Ces données issues de la BD TOPO© datent d'août 2008.

La surface et la localisation des forêts sont obtenues par l'extraction des zones arborées de la BD TOPO©. Ces polygones doivent avoir un taux de couvert de 25% et il faut dépasser un seuil de 75% de couvert des arbres pour distinguer un type de peuplement (feuillus ou conifères). Les unités de superficie comprise entre 500 et 5 000 m<sup>2</sup> sont classées en « bois ». Les unités plus petites ne sont pas caractérisées.

La hiérarchisation des niveaux de sensibilité au feu entre les différents types de peuplements se base sur la vision « à dire d'expert » des acteurs locaux. Le classement établi au niveau régional à partir de différentes sources bibliographiques est modifié sur certains aspects :

Type de peuplement BD TOPO©	Niveau de sensibilité au feu – Nouvelle-Aquitaine	Niveau de sensibilité au feu – Pyrénées-Atlantiques
Lande ligneuse	2	3 = moyen
Forêt ouverte	2	3
Forêt fermée de conifères	4 = fort	3
Forêt fermée mixte	3	3
Forêt fermée de feuillus	3	3
Bois	2	2 = faible
Peupleraie	2	1
Haie	1	1 = très faible

NB. Les zones arborées classées en vignes et vergers considérées peu sensibles au feu ne sont pas prises en compte.

###### Spécificités locales

Les peuplements des Pyrénées-Atlantiques sont globalement moyennement sensibles au feu et cela, quel que soit le matériel végétal. Les peuplements de **résineux**, intrinsèquement sensibles,

demeurent sur ce territoire moins à risque et peu représentés (2%) en raison de conditions climatiques de montagne, notamment le profil hygrométrique.

La sensibilité des **peupleraies** a été abaissée au niveau minimal car ces peuplements localisés dans les plaines inondables des barthes sont parmi les moins exposés au risque.

Le niveau de sensibilité des **landes ligneuses**, très minoritaires au niveau régional, mais de forme particulière sur ce territoire, présente la sensibilité la plus élevée, vision partagée par l'ensemble des acteurs. Sa couverture importante (12%) justifie de classer ces milieux au niveau maximal à l'échelon départemental.

Les **forêts ouvertes**, zone de transition entre landes ligneuses et forêts fermées, sont de sensibilités similaires à ces deux milieux.

#### **Méthode de calcul pour établir un niveau de sensibilité communal :**

Les niveaux 3 comprennent les peuplements avec le plus de valeur en termes de volume de bois produit (forêt fermée). Ils ont également des intérêts de protection de la population et des infrastructures face au risque naturels, comme les crues, les éboulements ou les avalanches. Les taux de recouvrement respectifs de ces peuplements sont donc étudiés pour établir la classification.

Les classes retenues pour différencier les communes sont les suivantes :

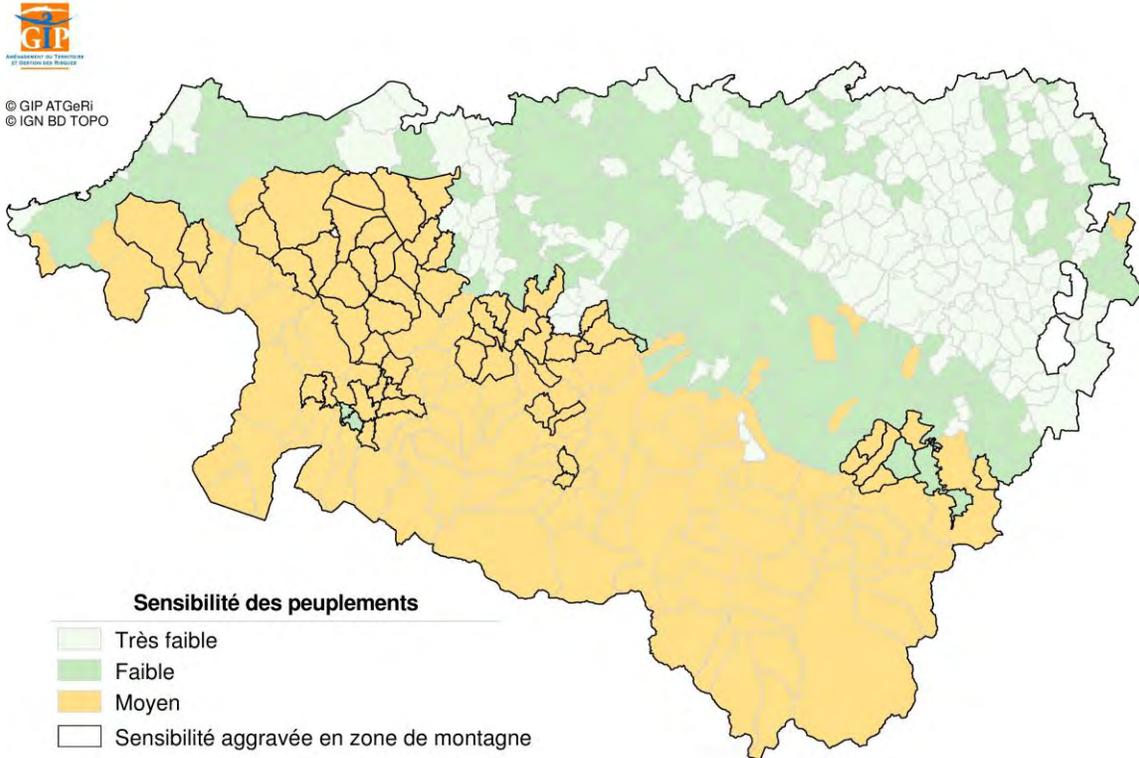
<b>Classes de surfaces</b>	<b>Niveau de sensibilité au feu de la commune</b>
<b>Si moins de 25% du territoire est en sensibilité 3</b>	Très faible
<b>Si plus de 25% du territoire est en sensibilité 3</b>	Faible
<b>Si plus de 50% du territoire est en sensibilité 3</b>	Moyen

#### Aggravation en zone de montagne

Le relief est un facteur déterminant de la progression d'un incendie. D'une part, la pente modifie l'inclinaison des flammes par rapport au sol, favorisant les transferts thermiques vers la végétation située en amont. D'autre part, des vents ascendants sont engendrés par la chaleur naturelle dégagée par le feu. Ce facteur, qui concerne toutes les communes présentant un relief accidenté, vient aggraver l'aléa puisqu'il favorise la propagation d'un incendie mais aussi parce qu'il diminue l'efficacité des moyens de lutte.

Différents arrêtés ministériels ont établi un classement des communes situées en zone de montagne en se basant sur la définition des articles D113-13 à 14 du Code rural et de la pêche maritime. Ceux-ci permettent un classement en fonction de critères physiques (altitude moyenne de la commune, présence ou non de fortes pentes, conditions climatiques) ayant un impact négatif sur l'utilisation et l'entretien des terres. La cartographie des communes concernée par cette classification figure en annexe 1.

Dans ces communes, le niveau de sensibilité obtenu avec le traitement précédent est augmenté d'un niveau (sauf si la commune est déjà au niveau 3) pour traduire l'aggravation de l'aléa.



Carte 17 : Sensibilité au feu des peuplements par commune – Source : IGN BD TOPO©

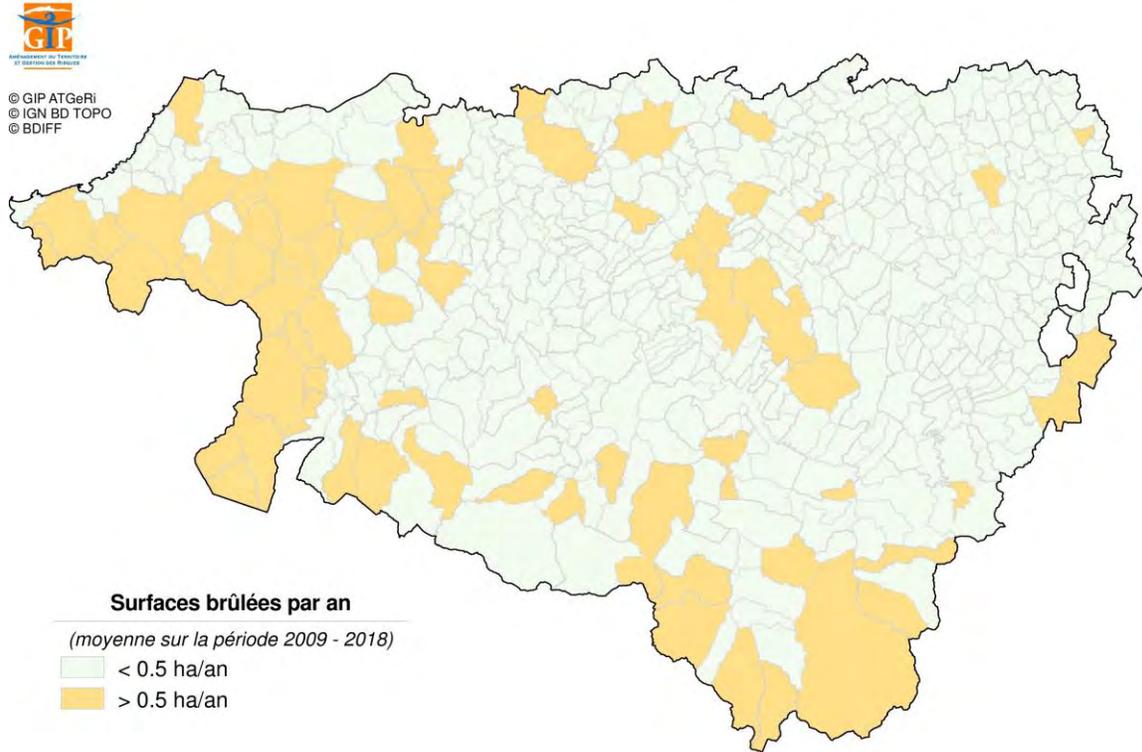
Les communes couvertes par une majorité de peuplements sensibles sont localisées dans la partie montagneuse du territoire à quelques exceptions près :

- 8 communes en dehors de cette zone atteignent le niveau de sensibilité 3 (moyen)
- 58 communes dans la zone de montagne, classées aux niveaux 1 et 2 sont augmentées d'un échelon.

Les communes classées en sensibilité moyenne concernent 30% du territoire. Les formations végétales comprises dans cet ensemble représentent 45% du total départemental.

#### 4.2.1.2. Niveau d'impact des incendies

La composante occurrence de l'aléa s'obtient par l'analyse des données historiques d'incendies sur une période donnée. Pour cela, l'étude se porte sur la moyenne annuelle des surfaces incendiées par commune entre 2009 et 2018 dont les données ont été consolidées par le SDIS Cf. partie 3.1. Afin de différencier deux niveaux d'impact, il est défini un seuil au-delà duquel les surfaces brûlées sont jugées significatives : les communes qui ont plus de 0.5 ha/an brûlés sur la période sont identifiées.



Carte 18 : Surfaces incendiées annuelles par commune sur la période 2009-2018 – Sources : GIP ATGeRi, BDIFF

De nombreuses communes se situent sur la montagne basque entre Urrugne et la vallée des Aldudes, dont une zone s'étendant sur le piémont de Cambo-les-Bains à Arraute-Charritte. D'autres foyers sont localisés dans les parties montagneuses du Haut-Béarn et de la vallée d'Ossau. Ces secteurs mis à part, le phénomène apparaît discontinu sur le reste du territoire même si la majorité des communes concernées se retrouvent dans le sud du département.

Un cas particulier concerne la commune de Ger et dans une moindre mesure celle de Pontacq à proximité du camp militaire de Ger. Les plus importants cumuls de surfaces (Ger 1<sup>er</sup>, Pontacq 6<sup>ème</sup>) y sont recensés sur la période. Dans ce secteur, de nombreux feux sont liés aux activités de tirs, ainsi qu'à des feux malveillants (depuis résolus, d'après le SDIS). Ce secteur est cogéré avec le SDIS des Hautes-Pyrénées car le champ de tir se situe dans le département limitrophe.

Comme évoqué dans la partie consacrée aux statistiques (partie 3), la majorité des événements concernent des feux de végétation qui n'impactent pas forcément des forêts. Les premiers territoires concernés par des incendies sont les zones de landes.

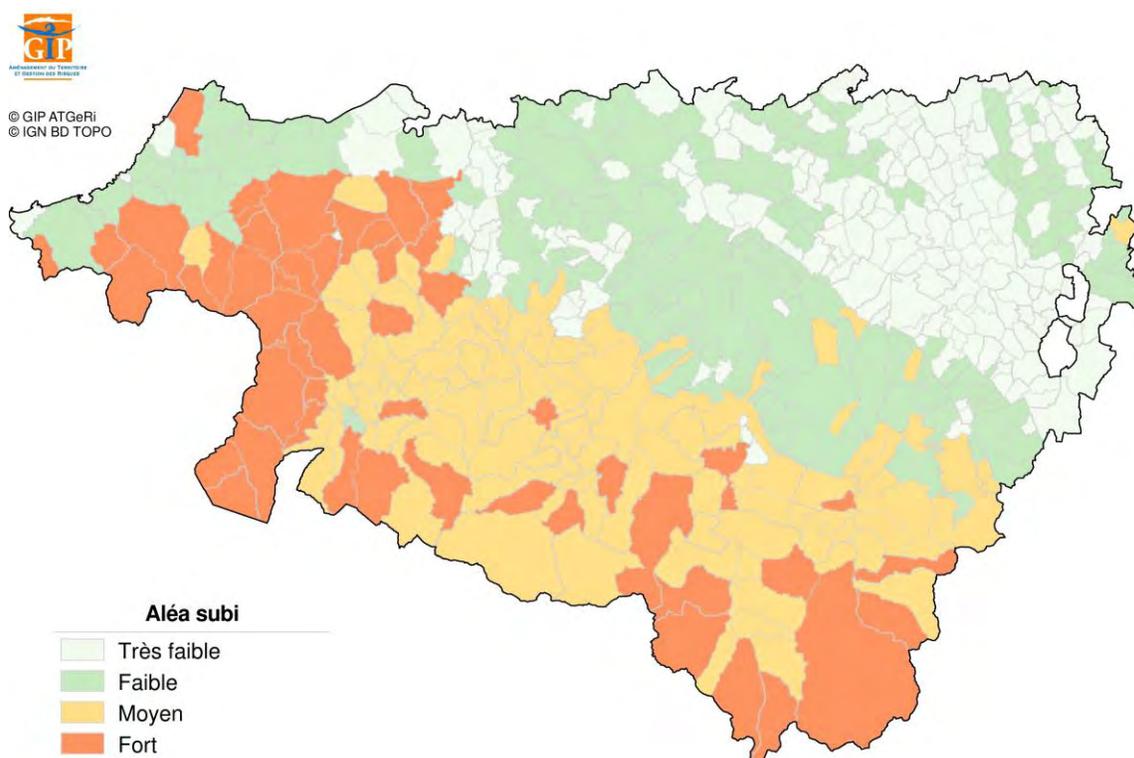
Dans le chapitre 1.3.1.1, il est précisé que les landes ligneuses concernent 12% du département soit 24% de la surface forestière. La limite entre lande arbustive et lande non arbustive étant parfois difficile à déterminer, cela peut occasionner des confusions dans la détermination du type de végétation parcourue par les feux. La surface forestière incendiée est de ce fait sous-estimée.

Il y a des surfaces incendiées régulièrement dans 71 communes, majoritairement dans la montagne basque, les hautes vallées du Béarn et d'Ossau. Les feux touchent essentiellement des landes.

#### 4.2.1.3. Analyse de l'aléa subi

Le croisement entre la sensibilité des peuplements (en colonnes) et le niveau d'impact des incendies (en lignes) permet d'obtenir l'aléa subi selon la classification à 4 niveaux suivante :

Aléa subi		Sensibilité des peuplements		
		Très faible	Faible	Moyenne
Niveau d'impact des incendies	Faible	<b>Très faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>
	Fort	<b>Très faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Fort</b>



Carte 19 : Sensibilité des communes aux incendies de végétation

L'aléa subi est le plus élevé dans le sud du département et concerne particulièrement les zones de landes et le secteur montagneux bien que la sensibilité du matériel végétal y reste moyenne.

#### Cas particulier de la commune d'Anglet

La commune d'Anglet a la particularité de posséder une forêt urbaine de résineux de 300 ha : *le Pignada*. Ces boisements sont dominés par le pin maritime et sont très similaires aux forêts du

massif des Landes de Gascogne. Le matériel végétal y est très inflammable. Les statistiques sur la période passée témoignaient toutefois d'une intensité modérée puisqu'il n'y avait eu que 2 incendies de plus de 1 ha recensés entre 2009 et 2018 pour 6 ha brûlés.

La méthode utilisée pour analyser l'aléa subi dans le département ne peut faire ressortir la commune, la surface concernée étant trop faible (< 25% de la commune d'Anglet). Néanmoins, pour les raisons citées, il semble impératif de surclasser l'aléa subi de cette commune au niveau le plus élevé.

L'incendie survenu le 30 juillet 2020 dans le massif du Pignada a confirmé la pertinence de ce niveau de risque sur Anglet.

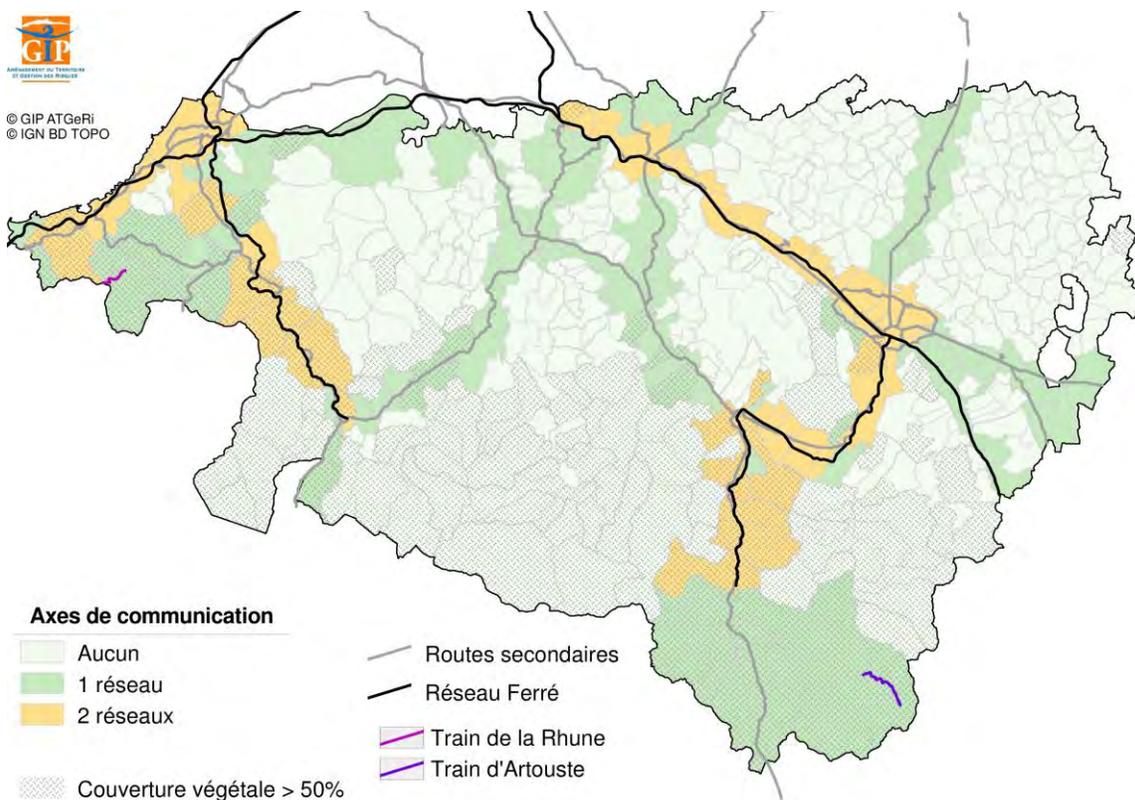
#### 4.2.2. Aléa induit

L'aléa induit est la combinaison entre plusieurs paramètres permettant de caractériser l'aléa généré par les activités humaines.

##### 4.2.2.1. Axes de communication

Les réseaux de communication sont des sources de départs de feu du fait des activités humaines qu'ils engendrent. Les éclosions peuvent être directement au contact de l'axe de communication comme le jet de cigarette, la formation d'arc électrique suite au passage d'un train. Mais l'étude de la densité de réseau est également révélatrice de la fréquentation entre les centres urbains (Cf. partie 4.3.1).

Pour obtenir ce facteur, le choix a été de ne prendre que les routes d'importance 2 d'après la BD TOPO© (*spécificité locale* : les autoroutes qui sont éloignées des massifs dans le département sont exclues) ainsi que le réseau ferré principal (dont les trains touristiques qui ont une importance sur le territoire) et de comptabiliser leur nombre par commune en mettant des poids équivalents à chacun. Ces réseaux sont les meilleurs indicateurs de déplacement à grande échelle.



Carte 20 : Densité des principaux axes de communication par commune – Source : IGN BD TOPO©

Le département est ainsi traversé de plusieurs couloirs denses de communication. L'axe entre l'Espagne et Bordeaux le long du littoral est le plus fréquenté<sup>6</sup>, suivi de près par celui entre Bayonne et Toulouse qui relie les agglomérations du territoire. Quelques réseaux secondaires traversent la chaîne pyrénéenne vers l'Espagne, le long des vallées comme en vallée d'Aspe et dans la vallée de la Nive. Ces réseaux sont les voies d'accès aux communes fortement couvertes de peuplements forestiers ou ligneux.

A noter l'existence de deux trains touristiques attirant un nombre élevé de visiteurs (350 000 visiteurs annuels pour le train de la Rhune, 100 000 pour celui d'Artouste) au contact des milieux forestiers et au cœur de deux sites classés. Cette présence accrue de promeneurs renforce l'aléa induit dans ces secteurs.

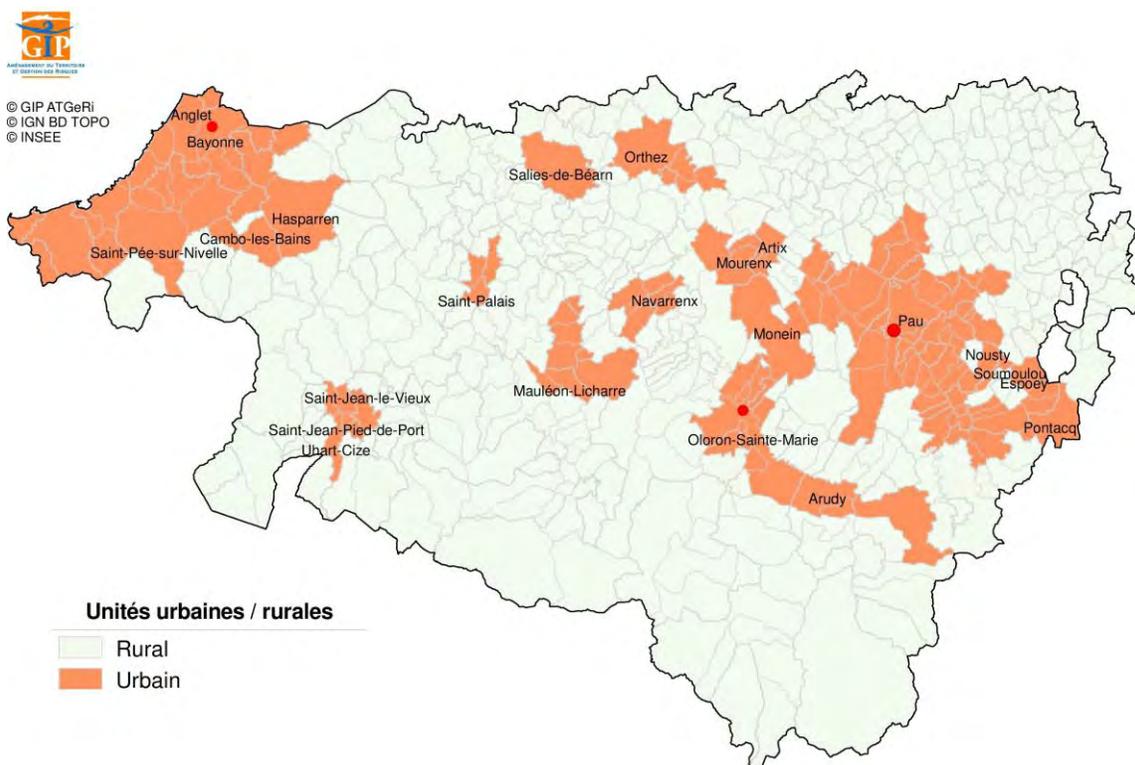
Le département se caractérise par une répartition des réseaux de communication les plus fréquentés le long du littoral et entre les 2 grandes agglomérations puis par quelques axes pénétrant le massif. La densité d'axes est élevée dans le Labourd et dans les vallées de la Nive et d'Aspe. Le réseau ferré est peu développé mais les trains touristiques sont fréquentés, particulièrement celui de la Rhune.

<sup>6</sup> Cf. Atlas cartographique des Pyrénées Atlantique page 31 – DDTM 64

#### 4.2.2.2. Unités urbaines

L'étude de l'impact de la présence humaine peut se caractériser par l'étalement des villes. Pour cela, la notion d'unité urbaine telle qu'elle est définie par l'INSEE s'avère être un bon indicateur. Celui-ci repose sur la continuité du bâti et sur le nombre d'habitants pour classer les communes dans la catégorie urbaine ou rurale.

On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200m entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Les communes ne rentrant pas dans ce cadre ainsi que celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu sont considérées comme rurales.



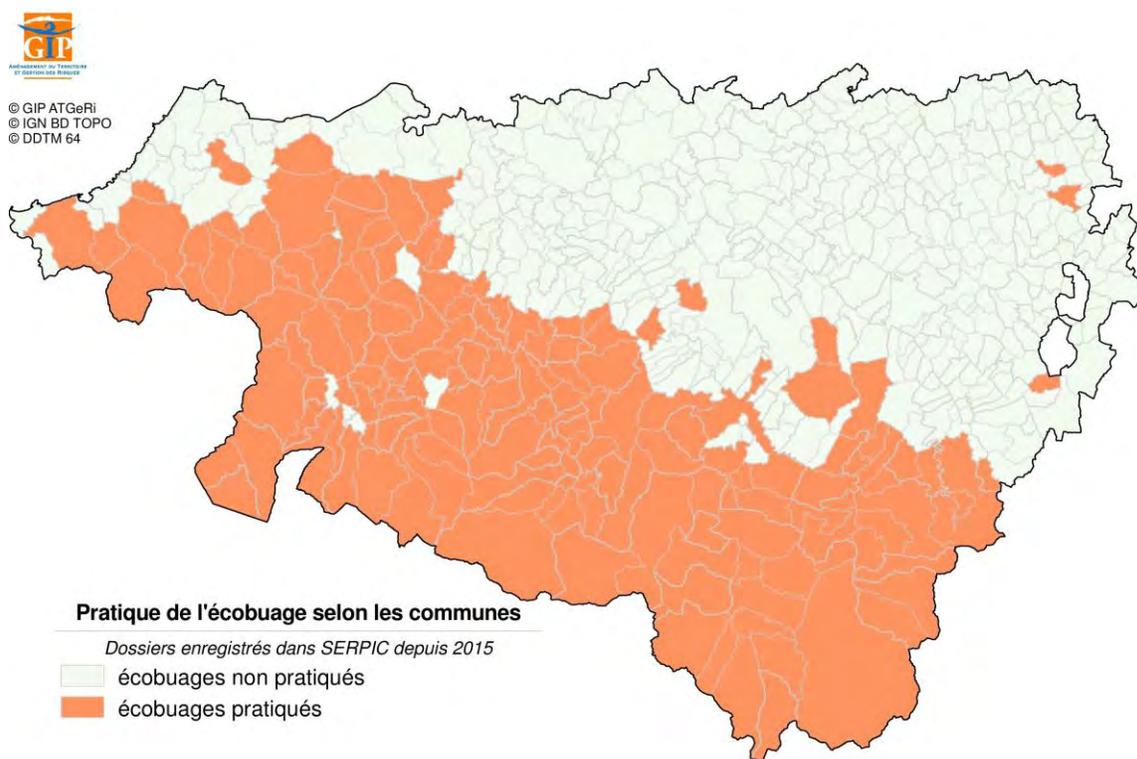
Carte 21 : Les unités urbaines et communes rurales selon la définition de l'INSEE – Source : INSEE 2015

Les deux centres urbains de Pau/Oloron/vallée des Gaves et Bayonne/Biarritz/côte basque concentrent la majorité de l'habitat continu du département. D'autres centres moins importants se situent en vallée dans le piémont (St Jean-Pied-de-Port, Mauléon-Licharre, St Palais) et en plaine (Salies de Béarn, Orthez).

#### 4.2.2.3. Écobuages

Comme décrit dans la partie 2.2 sur l'organisation de l'écobuage, cette pratique est autorisée dans l'ensemble du département (AP n°2012296-0004). Les communes considérées comme concernées sont les communes ayant déposé un dossier dans SERPIC depuis 2015, date du début de l'utilisation de l'interface.

*Spécificité locale* : L'intégration de cette activité humaine dans l'aléa induit se justifie par le fait qu'elle correspond à un usage du feu au contact de milieux sensibles.



Carte 22 : Localisation de la pratique de l'écobuage depuis 2015 – Source : SERPIC

L'écobuage est pratiqué dans 158 communes, essentiellement dans la région montagneuse.

#### 4.2.2.4. Analyse de l'aléa induit

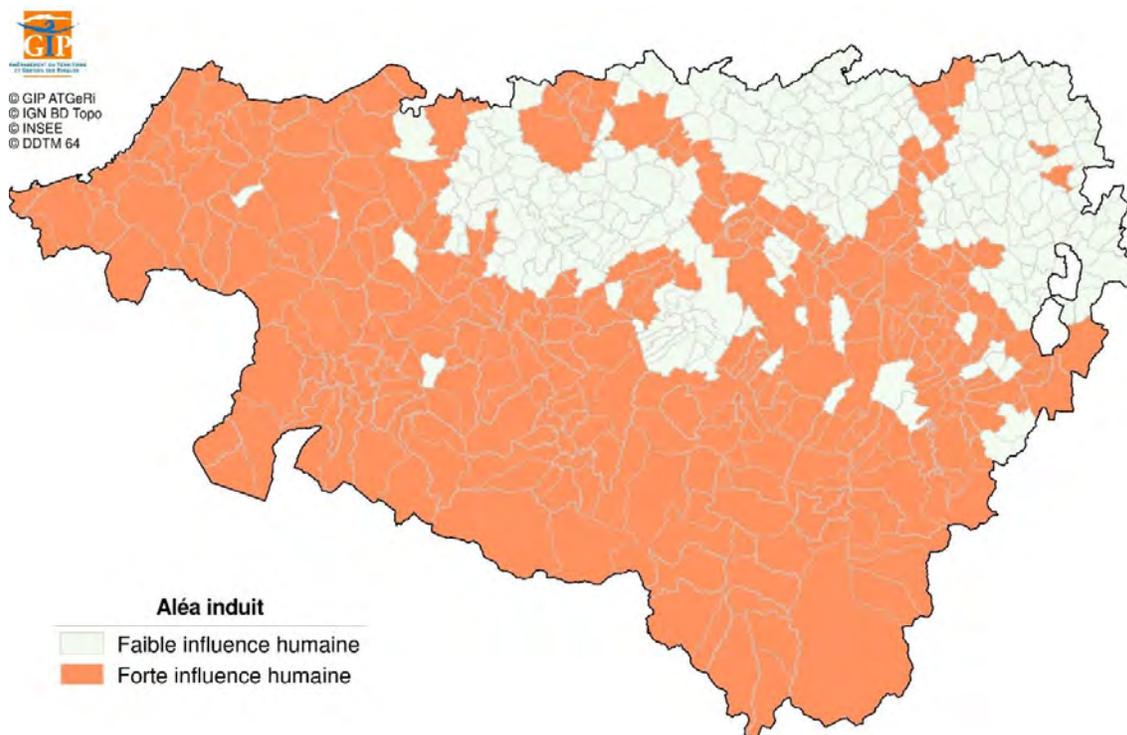
Le croisement entre la densité d'axes de communication (en colonne) et les unités urbaines (en lignes) permet d'obtenir une évaluation du niveau d'influence humaine selon la proposition suivante :

Aléa induit		Axes de communication		
		Aucun axe	1 réseau	2 réseaux
Unités urbaines	Rural	<b>Zone à influence humaine faible</b>		
	Urbain	<b>Zone à influence humaine forte</b>		

Dès que plus d'un axe de communication principal empreinte le territoire d'une commune rurale, celle-ci est potentiellement au contact d'un flux humain important. C'est également le cas des

communes urbaines même lorsqu'elles n'ont pas de contact direct sur un réseau principal puisque le flux humain y est considéré important. Compte tenu du lien important entre l'écobuage et les feux de végétation, les communes ayant autorisé l'écobuage d'après le paragraphe précédent sont classées automatiquement en zone à influence humaine forte.

Ce traitement donne la carte suivante :



Carte 23 : Intensité de l'influence humaine sur le milieu naturel

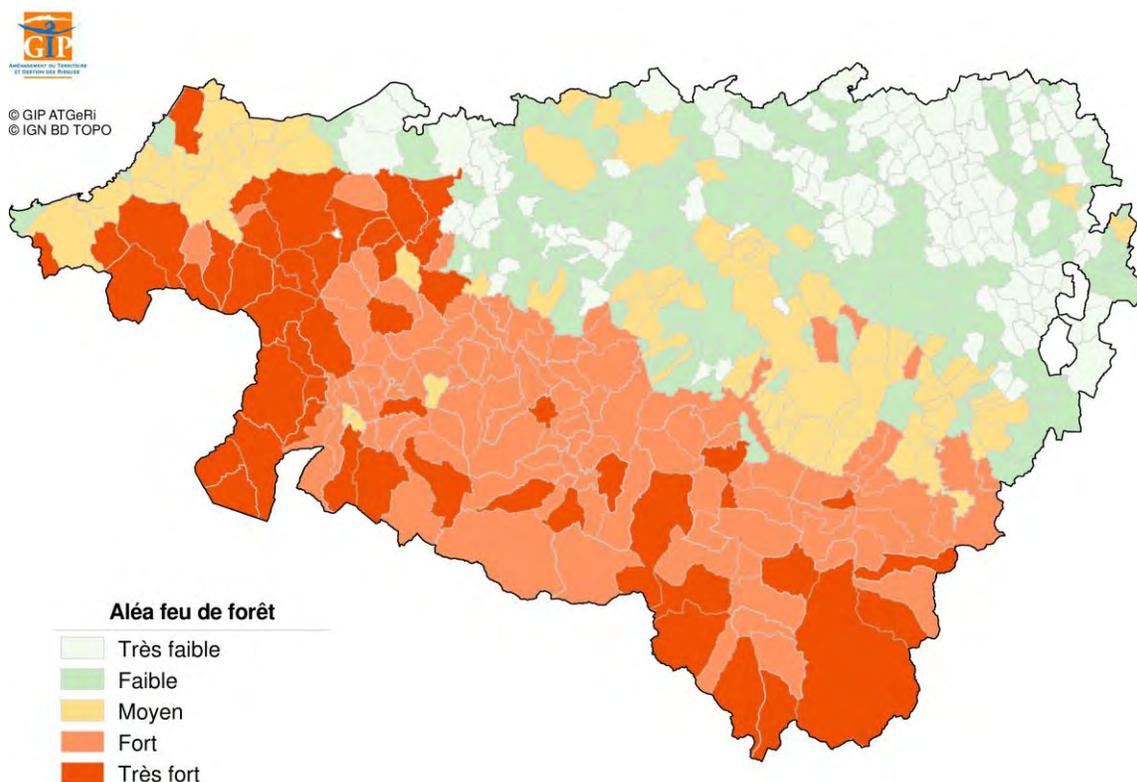
Les activités humaines potentiellement génératrices de feux sont localisées au sud montagneux du département ainsi qu'autour des grandes agglomérations de Pau et Bayonne.

#### 4.2.3. Aléa feu de forêt

Sur l'ensemble du territoire, l'aléa subi et l'aléa induit, deux caractéristiques étudiées dans les paragraphes précédents sont croisés de la manière suivante :

Aléa feu de forêt		Aléa subi				
		Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Aléa induit	Faible	<b>Très faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Fort</b>	<b>Très fort</b>
	Fort	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Fort</b>	<b>Très fort</b>	<b>Très fort</b>

L'aléa induit vient augmenter d'une classe l'aléa subi.



Carte 24 : Aléa feu de forêt

En termes d'aléa feu de forêt, le département se caractérise par deux zones : le nord peu concerné et le sud où se concentrent les zones les plus soumise caractérisées particulièrement par le relief et les écobuages. Dans cette zone, deux secteurs sont particulièrement concernés : la bordure frontalière du Labourd de la vallée des Aldudes au massif de la Rhune et les hautes vallées du Béarn entre la Pierre Saint-Martin et Laruns au Sud et Oloron-Sainte-Marie et Asson au Nord.

#### 4.3. Analyse des enjeux

Sont considérés comme enjeux l'ensemble des biens, ayant une valeur monétaire ou non, pouvant être affectés par un feu de forêt.

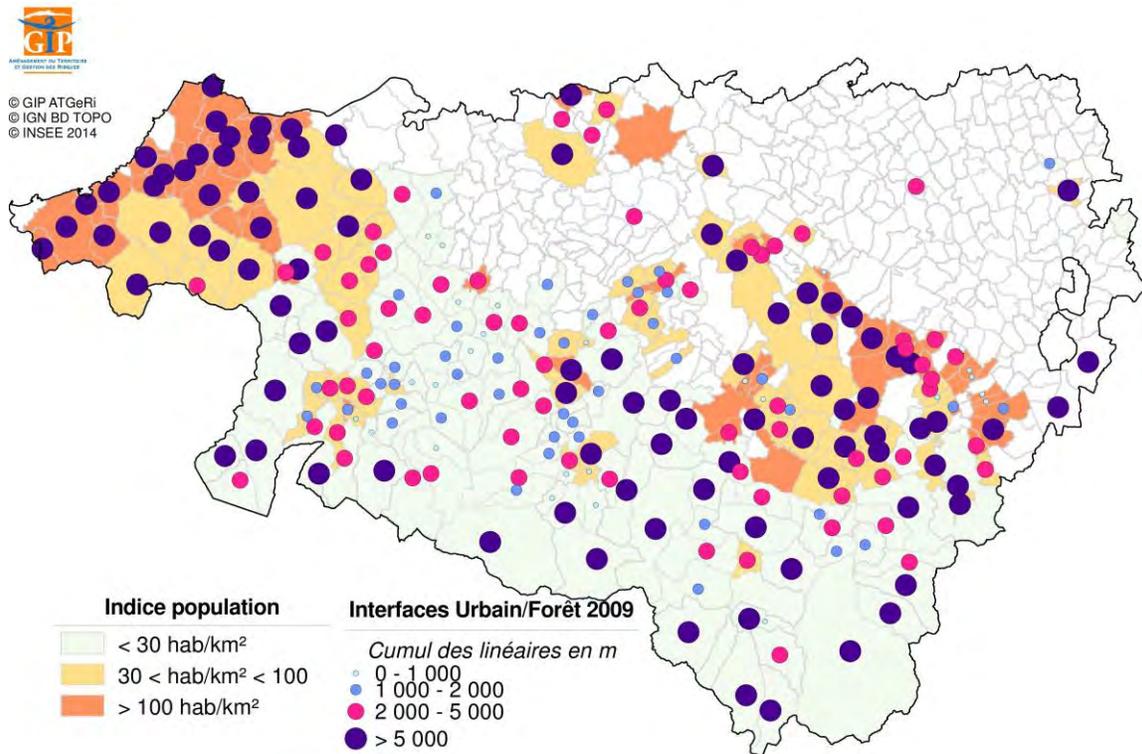
L'analyse des enjeux se focalise uniquement sur les communes précédemment identifiées comme ayant un aléa moyen, fort ou très fort. Sur ces communes, les enjeux étudiés sont considérés comme vulnérables au risque d'incendie avec les limites liées à l'échelle de l'étude. La distinction entre enjeux directement exposés (habitats isolés en forêts, entreprises ou camping directement au contact de zones sensibles...) et enjeux indirectement exposés n'est pas prise en compte.

Les enjeux étudiés concernent les catégories suivantes :

- Les enjeux principalement humains : ceux approchés par l'analyse de la densité de population.
- Les enjeux principalement économiques : ceux liés au tourisme et ceux liés aux activités forestières.
- Les enjeux environnementaux : ceux liés à la protection du patrimoine naturel.

#### 4.3.1. Enjeux humains

La population est analysée à l'échelle communale selon les recensements de l'INSEE de 2014.



Carte 25 : Densité de population en 2014 et interfaces Urbain/Forêt – Sources : INSEE 2014, OCS 2000-2009

Les plus fortes densités de population se retrouvent à proximité des trois préfectures et sous-préfectures. Le Labourd est densément peuplé sur le littoral mais également vers l'intérieur avec plusieurs centres (Cambo-les-bains, Hasparren, St-Pée-sur-Nivelle...). Par ailleurs, de fortes densités se retrouvent dans d'autres aires urbaines isolées : St-Jean-Pied-de-Port, Salies-de-Bearn, Mauléon-Licharre. Les communes de moyenne et haute montagne sont peu densément peuplées.

Les longueurs totales des linéaires d'interfaces entre une occupation du sol de type urbain et de la forêt (source : Occupation du Sol (OCS) régional 2000-2009) sont représentées sur la carte pour quantifier les zones de contact entre le bâti et les milieux forestiers. Cela donne également une indication sur le morcellement de l'habitat.

Les interfaces urbain/forêt sont importantes dans les communes densément peuplées autour des agglomérations et dans les aires urbaines isolées mais également dans certaines communes peu peuplées de montagne.

#### 4.3.2. Enjeux économiques

##### 4.3.2.1. Indicateurs touristiques

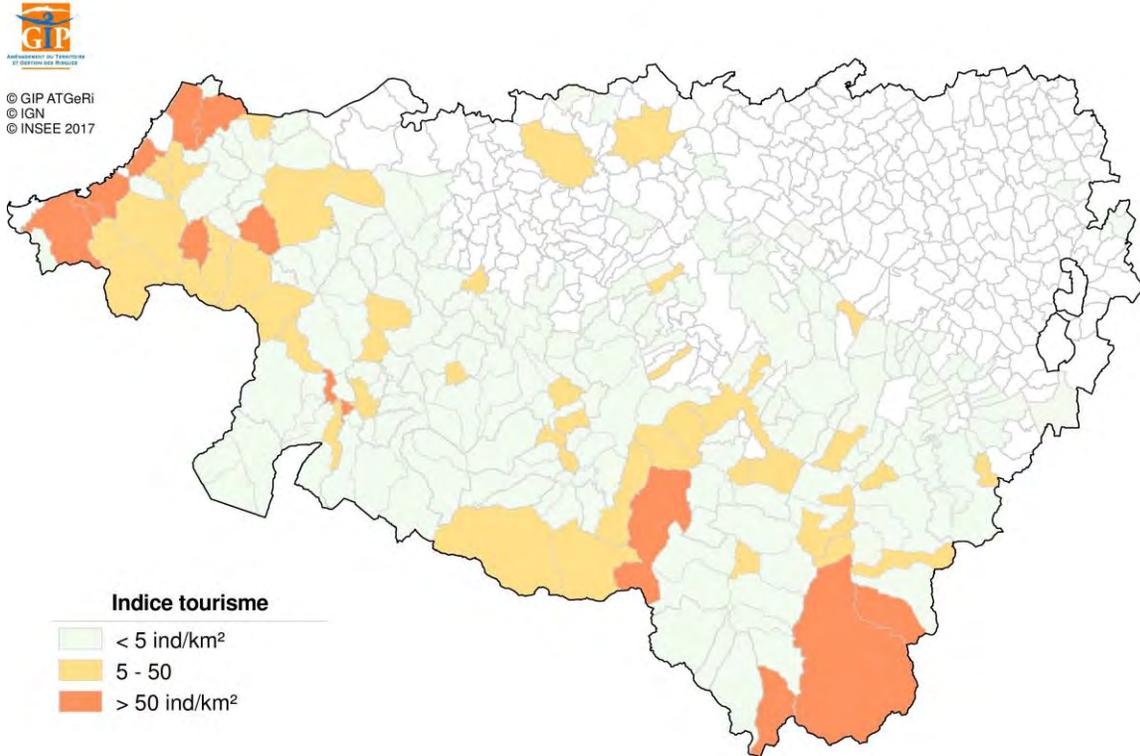
Le département est attractif avec la présence du littoral, d'une chaîne de montagne et de sites touristiques variés. Les sites les plus fréquentés sont la Rhune et son train, l'aquarium de Biarritz, le vignoble de Jurançon et ses caves ou encore les grottes de Bétharram et de Sare.

Le territoire est également le terrain privilégié d'activités de plein air (randonnées de haute montagne, chemins de Compostelle, activités aquatiques dans les torrents, VTT, escalade...) actuellement non quantifiées. Les enjeux sont d'autant plus importants qu'ils ne sont pas cantonnés à une période estivale comme peuvent l'être les activités le long du littoral landais. La randonnée peut se pratiquer toute l'année notamment autour de la Rhune qui n'a pas l'enneigement de la haute chaîne. Dans cette partie, plusieurs communes ont mis en place des infrastructures pour accueillir la pratique des sports de montagne. Il s'agit des stations de La Pierre St-Martin (Arette), de Gourette (Eaux-Bonnes), d'Artouste (Laruns), du Somport (Urdos) et d'Issarbe (Lanne-en-Baretous et Sainte-Engrâce).

Pour déterminer l'indicateur de présence touristique au contact de zones exposées, le choix s'est porté sur l'estimation de la capacité d'accueil maximale des communes en fonction des différentes structures pouvant accueillir des touristes. L'étude présentée en cartographie se base sur les données tourisme de l'INSEE publiées en 2017 qui comptabilisent les lits (ou emplacements<sup>7</sup>) de tous les hôtels, campings, villages vacances, résidences de tourisme et auberges de jeunesse par commune. L'indicateur est renforcé (*spécificité locale*) dans les stations de ski qui attirent une importante population de passage.

---

<sup>7</sup> Un emplacement = 3 personnes



Carte 26 : Capacité d'accueil touristique par commune en 2017 – Source : INSEE 2017

L'offre d'accueil touristique est développée à proximité du littoral et jusqu'en basse Navarre. Il y a également de nombreux campings exposés dans les vallées de Soule et dans la vallée d'Ossau<sup>8</sup>. La fréquentation de la montagne pour les activités de plein air, difficilement quantifiable hors station de ski, est potentiellement importante toute l'année lorsque les conditions météorologiques sont favorables.

#### 4.3.2.2. Indicateurs d'activités forestières

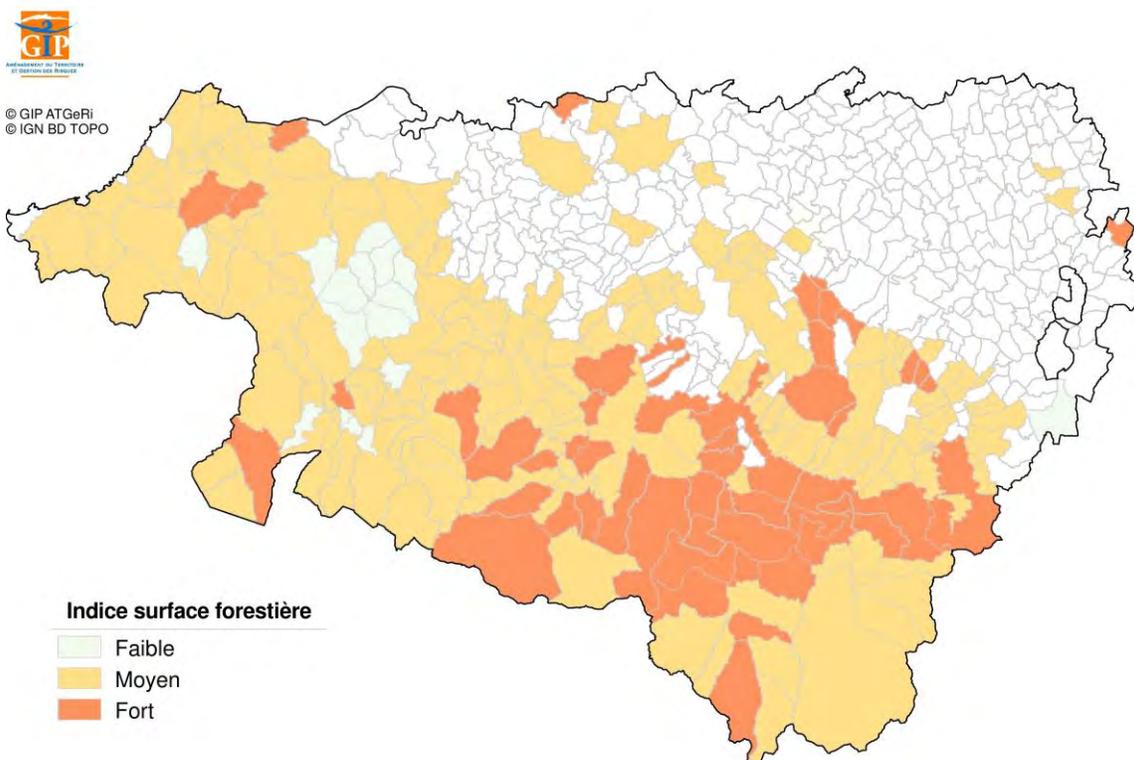
Ce volet a pour but de déterminer le niveau d'activités humaines et plus particulièrement le nombre d'emplois exposés. Comme pour l'indicateur précédent, il est difficile de localiser les emplois directement au contact des forêts car beaucoup de ces activités ne sont pas fixes (forestiers, pastoralisme).

*Les entreprises constituent un des paramètres testés pour évaluer cet indicateur mais celui-ci n'est pas pris en compte car les bases de données de l'INSEE renseignent seulement sur le lieu du siège qui n'est pas forcément le lieu exclusif de l'activité exercée.*

Pour estimer l'activité strictement forestière, l'étude se base sur le taux de couvert forestier de la commune afin de caractériser les activités exposées aux incendies de forêt. Les données sont apportées par la composante végétation de la BD TOPO© à laquelle les landes ont été retirées. Les communes sont classifiées selon les 3 classes suivantes :

<sup>8</sup> Cf. Atlas géographique DDTM 64 page 25

<b>Indice surface forestière faible</b>	Surface forêt < 25% commune
<b>Indice surface forestière moyen</b>	25% < S forêt < 50%
<b>Indice surface forestière fort</b>	Surface forêt > 50% commune



Carte 27 : Indicateur du taux de boisement des communes – Source : IGN BD TOPO©

Les communes concernées par l'aléa feu de forêt ont dans une large majorité un taux de boisement supérieur à 25% de leur surface. Le taux de boisement semble corrélé à l'augmentation du relief avec les plus forts taux observés dans le sud montagneux.

#### 4.3.3. Enjeux environnementaux

Cette étude prend en compte les zonages environnementaux, c'est-à-dire toute zone ayant un patrimoine naturel reconnu dans la réglementation qui prévoit sa protection, son inventaire ou définit des objectifs pour sa conservation. Ces zones étant susceptibles de subir des dommages en cas de feu de forêt, ce sont des enjeux à prendre en compte.

Trois différentes catégories de zonages, dont les surfaces peuvent se superposer, sont prises en compte. Les surfaces des différents sous-zonages faisant partie d'une même catégorie ne se recoupent pas.

- Les zones **Natura 2000**
- Les zones de **protection par inventaire** comprenant :
  - Les ZNIEFF de type I et II

- Les zones humides RAMSAR<sup>9</sup>
- Les zones de **protection forte** comprenant :
  - Le cœur des parcs nationaux
  - Les réserves naturelles
  - Les réserves biologiques
  - Les aires centrales des réserves de biosphère
  - Les zones des arrêtés de protection de biotope

Les taux de recouvrement des trois catégories de zonages sont calculés à l'échelle communale. Pour chacune des catégories, des seuils ont été définis comme significatifs :

- Surface **Natura 2000** > 10% commune
- Surface **protection par inventaire** > 10% commune
- Surface **protection forte** > 4% commune

S'ils sont franchis, cela valide une condition. L'indice environnemental est ensuite obtenu en fonction du nombre de conditions remplies :

<b>Indice environnemental faible</b>	Aucune condition
<b>Indice environnemental moyen</b>	1 ou 2 conditions
<b>Indice environnemental fort</b>	3 conditions

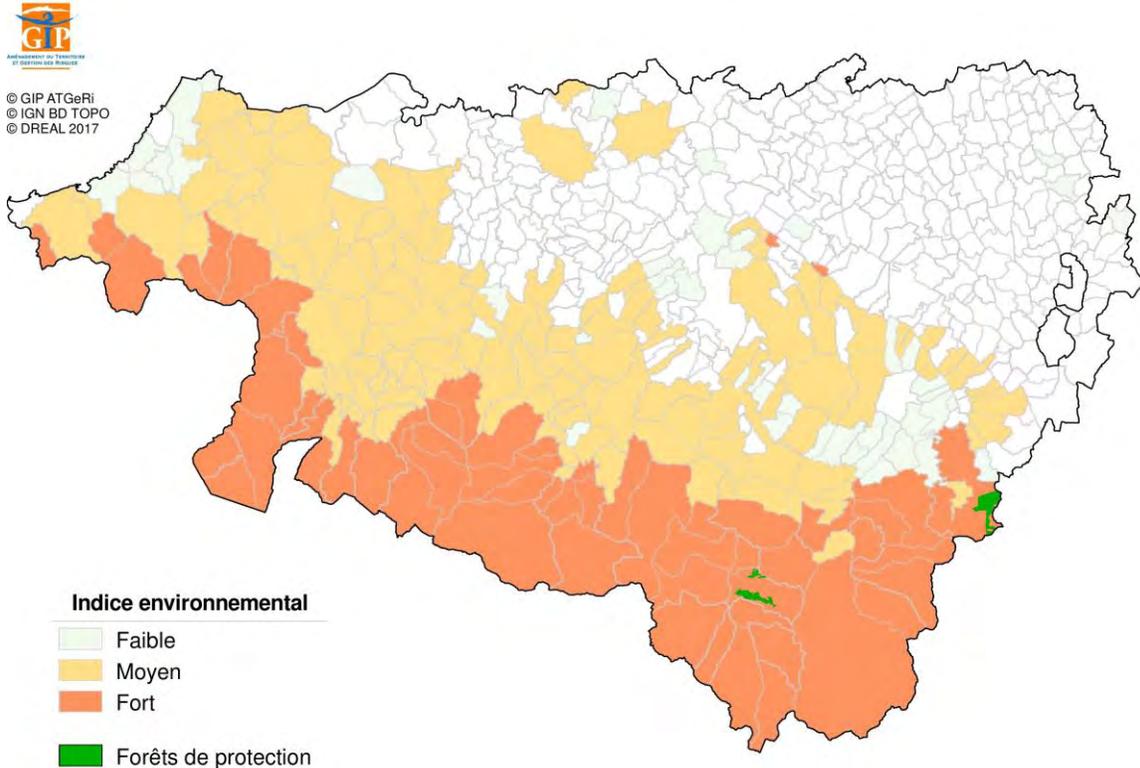
### Spécificités locales

Près d'1/3 du territoire (246 677 ha) est couvert par un zonage du réseau Natura 2000. Ce taux est largement supérieur à celui observé au niveau régional (11%). La méthode utilisée au niveau régional ne met notamment pas suffisamment en évidence les communes du massif pyrénéen où les taux de recouvrement dépassent régulièrement les 50% (27 communes à plus de 90%). Pour renforcer cet indicateur, toutes les communes ayant un taux de recouvrement supérieur à 50% sont classées en indice fort.

Enfin, si une forêt de protection est présente dans la commune, celle-ci est également classée dans la catégorie la plus forte. Ce cas se produit uniquement pour la commune d'Asson dont près de 800 ha de la forêt communale sont classés en forêt de protection.

---

<sup>9</sup> Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau



Carte 28 : Enjeux environnementaux selon les communes – Sources : DREAL 2017, ONF

Les enjeux environnementaux sont forts dans la haute chaîne autour des communes faisant partie du Parc Naturel des Pyrénées avec des zonages en protection forte dépassant les 15% et des surfaces Natura 2000 allant jusqu'à 100%. Le taux de recouvrement de ces différents zonages est supérieur à la moyenne régionale sur l'ensemble des communes de montagne.

NB. Voir Annexe 2 : Cartographie des taux de recouvrement communaux des zonages environnementaux.

#### 4.3.4. Synthèse des enjeux

L'analyse synthétique reprend les 4 indices calculés précédemment sans donner de poids supérieur à l'un par rapport à d'autres. Ce principe a pour but de faire ressortir les communes qui ont plusieurs enjeux forts différents.

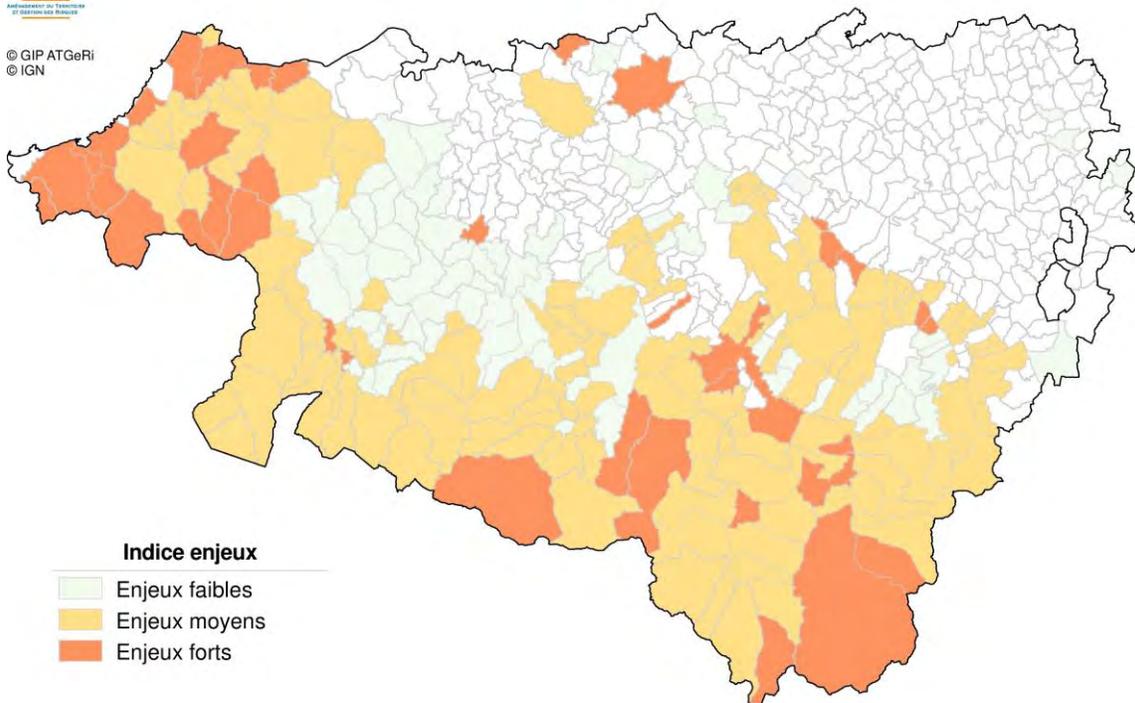
Au-delà de ces grands enjeux qui sont considérés dans cette méthode d'analyse, une cartographie plus fine est nécessaire pour identifier les enjeux à protéger des incendies. Ce travail est prévu dans l'**action 14**.

Le calcul retenu est donc une somme des différents indices (indice faible = 1, moyen = 2, fort = 3) pour obtenir la classification des communes en 3 classes.

<b>Indice enjeux faible</b>	Somme = 4 - 5 - 6
<b>Indice enjeux moyen</b>	Somme = 7 - 8
<b>Indice enjeux fort</b>	Somme = 9 - 10



© GIP ATGeRi  
© IGN



Carte 29 : Enjeux soumis au risque feu de forêt

La cartographie révèle une majorité de communes avec des enjeux moyens notamment en zone de montagne. Les enjeux sont plus modérés en lisière et dans la plaine.

Les zones où se trouvent les enjeux soumis au risque feu de forêt les plus forts sont :

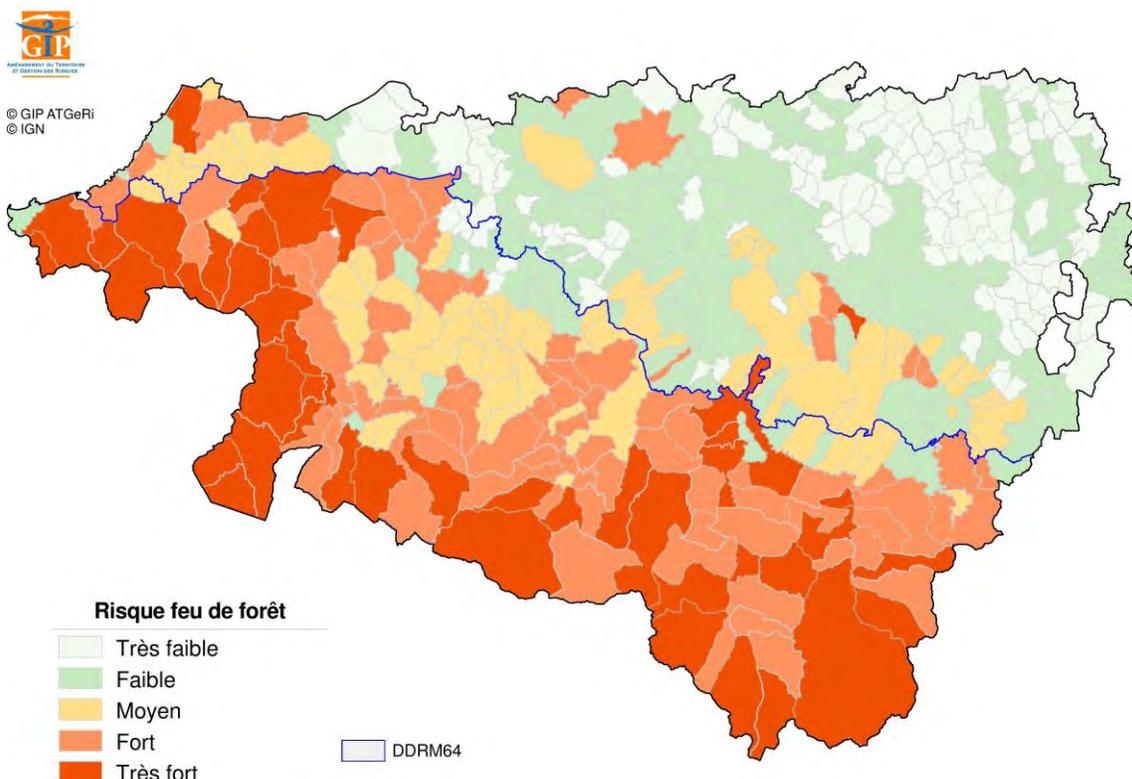
- Le littoral et les communes autour de la Rhune et de la basse vallée de l'Adour en Labourd
- Quelques communes urbaines comme Saint-Palais, Mauléon-Licharre, Oloron-Sainte-Marie et le sud de l'agglomération de Pau
- La proximité de la haute chaîne pyrénéenne (Laruns, Urdos, Bedous...)

#### 4.4. Cartographie du risque

La cartographie du risque se base sur le niveau de l'aléa feu de forêt. Mais, sur les communes exposées (aléa moyen à très fort), le niveau de risque résulte du croisement entre l'aléa et les enjeux. Sur ces territoires, lorsque des enjeux sont **forts** le risque est augmenté d'un niveau. En revanche, il est diminué d'un niveau si les enjeux sont **faibles**. Le principe est rappelé dans le tableau suivant :

Risque feu de forêt		Aléa feu de forêt				
		Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Enjeux	Faible	Très faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
	Moyen			Moyen	Fort	Très fort
	Fort			Fort	Très fort	Très fort

Ce traitement conduit à la ventilation communale suivante :



Carte 30 : Carte du risque feu de forêt à l'échelle de la commune

**La cartographie présentée ici n'a pas de vocation opérationnelle, elle est établie dans des buts de connaissance et de caractérisation du risque. Cela permet toutefois de mettre en évidence des massifs/secteurs où le risque feu de forêt est sensiblement plus élevé qu'ailleurs.**

En complément de cette première approche, il conviendra de se doter d'outils de connaissance sur la localisation des enjeux importants afin de s'assurer de leur prise en compte dans les usages qui peuvent les menacer. (**Action 14**)

La cartographie finale de l'étude est globalement concordante avec le zonage du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, dans sa partie consacrée au risque feu de forêt, classe 183 communes du sud du département concernées par le risque feu de forêt.

L'intégralité des communes en risque très fort sont des communes ciblées par le DDRM (sauf Laroin). Cependant, des secteurs à risque moyen ou fort existent en dehors du périmètre (par

exemple, Anglet et quelques autres communes à proximité de l'agglomération de Bayonne, Puyoô, Orthez et quelques communes autour de Pau).

#### **Cas particulier de la commune d'Urrugne :**

La commune d'Urrugne apparaît exposée à un risque fort d'après les analyses conduites. Cette commune accueille une grande partie du massif de la Rhune. Contrairement aux autres communes voisines, Urrugne n'est pas classée en zone de montagne. Cependant, compte tenu des enjeux (urbanisation, fréquentation...) très exposés, il convient de surclasser le niveau de risque de la commune au niveau le plus élevé.

En termes de risque feux de forêt, la dualité Nord/Sud que l'analyse de l'aléa faisait apparaître se retrouve globalement :

**Le Sud** concentre les zones les plus soumises au risque, caractérisées particulièrement par le relief et les écobuages. Dans cette zone, deux secteurs sont particulièrement concernés :

- la bordure frontalière du Labourd de la vallée des Aldudes au littoral en passant par le massif de la Rhune dans sa globalité.
- les hautes vallées du Béarn entre la Pierre Saint-Martin et Laruns au Sud et Oloron-Sainte-Marie et Asson au Nord.

Le risque est aussi parfois très fort dans certaines communes isolées des hautes vallées de Soule et de Basse Navarre comme Mendive, Esterençuby ou Aussurucq.

**Le Nord** reste peu concerné, avec toutefois des communes isolées à risque fort : Orthez, Puyoô, Bayonne, Lahonce et Urcuit, ainsi que le Sud-Ouest de l'agglomération Paloise.

**Le secteur de la côte basque** n'est pas tout à fait conforme à cette dualité Nord/Sud :

- La commune d'Anglet est classée à risque très fort du fait de la présence du massif résineux sensible du Pignada au cœur du milieu urbain
- Par ailleurs, les facteurs générateurs de feux sont présents et les enjeux élevés mais le combustible végétal est limité sauf sur St-Jean-de-Luz et Bidart où le risque est fort.

## Partie II : Document d'orientation

## Introduction

Le rapport de présentation qui précède a permis de faire l'état des lieux des actions menées pour lutter contre les incendies de forêt et des difficultés rencontrées à ce jour pour rendre plus efficace cette lutte.

Ce constat nous a donc amenés à proposer une liste d'actions qui semblent nécessaires pour renforcer la protection des forêts contre les incendies.

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillant :

- Les objectifs de l'action
- Les éléments de diagnostic et de constat
- Les mesures proposées
- La structure pilote en charge de la mise en place de l'action ou de la mesure
- Les structures qui y participeront
- Les indicateurs de suivi de la réalisation de l'action
- Le calendrier de réalisation
- L'estimation des coûts et les sources de financement.

Un tableau de synthèse des actions et mesures est également présenté. Des priorités ont été établies. Elles devront probablement être réajustées en fonction de l'évolution de la situation tout au long de la durée de ce plan.

La liste de ces actions est structurée selon différents axes listés dans le plan d'action ci-dessous.

En cliquant sur l'intitulé de l'action, vous pouvez accéder directement à la fiche correspondante.

## Plan d'actions

### 1) Améliorer la connaissance

#### Améliorer la connaissance / fiabiliser les données sur les feux :

Améliorer la connaissance en matière d'incendies A1

Améliorer la connaissance en matière de réalisation d'écobuages A2

Améliorer la connaissance des infrastructures de DFCI A3 (dessertes, réserves d'eau, etc...)

Partager la connaissance et les données A4

### 2) Identifier les secteurs/massifs à moindre risque afin de les exclure du classement des massifs à fort risque incendie de forêt A5

### 3) Renforcer l'analyse des causes et le travail sur la prévision

Renforcer les retours d'expérience ou RETEX A6

Renforcer le dispositif visant à réguler les écobuages en période sensible A7

### 4) Réduire les causes d'incendies

Mieux encadrer les usages du feu par la réglementation A8

Poursuivre et renforcer l'animation des commissions locales d'écobuage (CLE) et l'organisation des chantiers d'écobuage A9

Mettre en place une cellule de brûlage dirigé afin de proposer une expertise spécifique pour la réalisation des écobuages dans les zones à forts enjeux A10

### 5) Améliorer les conditions de lutte contre les incendies

Améliorer les infrastructures DFCI A11

### 6) Limiter la vulnérabilité des zones à enjeux forts

Réaliser des diagnostics territoriaux partagés concernant la destination et l'entretien des espaces naturels et le recours à l'usage du feu A12

Définir une stratégie de promotion et de contrôle de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans le département A13

Définir des mesures particulières en matière d'écobuages dans les zones à enjeux forts A14

**Mener une réflexion particulière sur des zones fortement fréquentées ou les forêts périurbaines :**

Le massif de la Rhune **A15-1**

Le massif du Pignada d'Anglet et la forêt du Lazaret **A15-2**

La forêt domaniale de Bastard **A15-3**

**7) Gouvernance/coordination et suivi du plan** **A16**

Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Planning prévisionnel général de mise en œuvre des actions

Actions #	Mesures #	Pilote	DRAAF	DDTM	SDIS	Cellule expertise écobuage	Préfecture (dont SIDPC)	ONF	GIP	ADEM-CA	CNP	Priorité	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
A1 : Améliorer la connaissance en matière d'incendies	1.1 : Améliorer la connaissance par le recensement de tous les feux de végétation connus	GIP ATGeRi	x	x	x			x	P			1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	1.2 : Structuration de l'information suivant le format BDIFF	GIP ATGeRi	x	x	x			x	P			1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	1.3 : Remontée de l'information à échéance mensuelle	GIP ATGeRi	x	x	x			x	P			1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	1.4 : Améliorer l'identification des causes des feux	GIP ATGeRi	x	x	x			x	P			1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	1.5 : Étudier l'opportunité d'améliorer la cartographie des contours de feux	DDTM		P	x			x			x		3					x	x	x	x	x	x
A2 : Améliorer la connaissance en matière de réalisation d'écobuages	2.1 : Déterminer quelles données il est nécessaire d'obtenir, à quelle échéance, à quelle fréquence	DDTM-FEPES <sup>10</sup>	x	P	x	x	x	x	x			1		x	x								
	2.2 : Déterminer les modalités d'obtention de ces données (SERPIC / hors SERPIC)	DDTM-FEPES	x	P	x	x	x	x	x			1		x	x								
	2.3 : Pour ce qui relève de SERPIC, obtenir les modifications du logiciel qui permettront d'obtenir ces données	DDTM-FEPES	x	P	x	x	x	x	x			1		x	x								
	2.4 : Prévoir les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions nécessaires à l'obtention des autres données	DDTM-FEPES	x	P	x	x	x	x	x			2			x	x	x	x	x	x	x	x	x
A3 : Améliorer la connaissance des infrastructures de DFCI	3.1 : Continuité de recensement des infrastructures pouvant être utilisées pour la lutte contre les incendies de forêt	GIP ATGeRi		x	x			x	P		x	2			x	x	x	x	x	x	x	x	x
	3.2 : Partage et envoi des données via le SIG Cartogip	GIP ATGeRi		x	x			x	P			2			x	x	x	x	x	x	x	x	x
A4 : Partager la connaissance	4.1 : Encourager les habitudes de travail inter-acteurs en les organisant pour fiabiliser la donnée	DDTM		P	x	x		x				2			x	x	x	x	x	x	x	x	x
	4.2 : Faire la synthèse de ces échanges dans le cadre de la sous-commission incendies de forêt	DDTM		P	x			x		x		2			x	x	x	x	x	x	x	x	x
A5 : Identifier les massifs à moindre risque afin de les exclure du classement des massifs à fort risque incendie	5.1 : Définir de façon concertée la partie du département ou la liste des massifs qui seront exclus de la zone fortement exposée au risque d'incendie de forêt	DDTM-Forêt <sup>11</sup>	x	P	x		x	x			x	3			x								
	5.2 : Organiser une information sur ce sujet, notamment vis-à-vis des maires, qui sont les premiers concernés par la mise en œuvre des OLD	DDTM-Forêt	x	P	x		x	x			x	3			x								
A6 : Renforcer les retours d'expérience ou RETEX	6.1 : Redéfinir la procédure et les modalités de réalisation et de partage des RETEX	ADEM - CA				x	x			P		1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	6.2 : Au fil de la saison, pour les écobuages qui le justifient, réaliser les RETEX, et rédiger leur bilan	Animateur écobuage de la zone										1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	6.3a : Analyser les bilans des RETEX en CLE localement	Animateur écobuage de la zone										1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	6.3b : Analyser les bilans des RETEX en cellule expertise écobuage	ADEM - CA				x				P		1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

<sup>10</sup> DDTM – Service Environnement, Montagne, Transition Ecologique, Forêt – Unité Fonds Européens, Pastoralisme, Espèces Sensibles (FEPES)

<sup>11</sup> DDTM – Service Environnement, Montagne, Transition Ecologique, Forêt – Unité Forêt

**P** Pilote de l'action

Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Actions #	Mesures #	Pilote											Priorité	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			DRAAF	DDTM	SDIS	Cellule expertise écobuage	Préfecture (dont SIDPC)	ONF	GIP	ADEM-CA	CNPF													
A7 : Renforcer le dispositif visant à réguler les écobuages en période sensible	7.1 : Redéfinir le schéma de veille écobuage : préciser le rôle de chacun, en veillant à la continuité de la mission, et réfléchir à la formation des personnes impliquées aux différents stades du processus	SIDPC		X	X	X	P	X					1	X	X									
	7.2 : Remettre à plat les modalités de diffusion de l'information, prévoir la mise à jour avant chaque saison	SIDPC		X	X	X	P	X					1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	7.3 : Assurer les formations nécessaires aux différents intervenants	SIDPC		X	X	X	P	X					1		X	X		X		X			X	
	7.4 : Réfléchir à la mise en place de gradations des activités possible selon le niveau de sensibilité. Étudier la possibilité d'établir des niveaux d'alerte qui autorisent telles ou telles activités et/ou une sectorisation des décisions	SIDPC		X	X	X	P	X					2		X		X		X		X		X	
A8 : Mieux encadrer les usages du feu par la réglementation	8.1 : Mettre à plat la réglementation des usages du feu avec tous les services concernés, et le partage des domaines de compétences entre les services	SIDPC		X	X		P						1	X	X									
	8.2 : Mettre ces informations en ligne sur le site de la préfecture	SIDPC		X	X		P						2		X									
	8.3 : Organiser une campagne de communication vis-à-vis de la population et des maires pour faire connaître cette réglementation (voir A16.1)	SIDPC		X	X		P						2		X	X		X		X		X		X
A9 : Poursuivre et renforcer l'animation des commissions locales d'écobuage (CLE) et l'organisation des chantiers d'écobuage	9.1 : Poursuivre les réunions de CLE et leur animation dans une configuration permettant d'organiser correctement les chantiers	ADEM-CA				X						P	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	9.2 : Expérimenter le renforcement de l'animation des CLE permettant d'améliorer l'organisation des chantiers. Tester la mise en place d'une réunion bilan en fin de saison	ADEM-CA				X						P	2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	9.3 : Mettre en place et animer de nouvelles CLE	ADEM-CA				X						P	2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	9.4 : Renforcer l'organisation des chantiers et la prise en compte des enjeux	ADEM-CA				X						P	2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	9.5 : Agréer de nouvelles CLE, renouveler les agréments des CLE agréées	ADEM-CA				X						P	2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	9.6 : Travailler avec les élus pour renforcer le fonctionnement des CLE, trouver une organisation permettant de conserver un équilibre entre le volet administratif et organisationnel. Et amener tous ceux qui ne sont pas encore entrés dans le dispositif cadré à y participer	ADEM-CA				X							P	2		X		X		X		X		X
A10 : Mettre en place une cellule de brûlage dirigé afin de proposer une expertise spécifique pour la réalisation des écobuages dans les zones à forts enjeux	10.1 : Mettre en place une cellule de brûlage dirigé	SDIS			P	X							1	X	X									
	10.2 : Définir un cadre d'intervention de la cellule brûlage dirigé en lien avec la cellule expertise	SDIS			P	X							1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	10.3 : Intervenir dans le cadre de journées de sensibilisation des acteurs locaux à l'usage du feu	SDIS			P	X							1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	10.4 : réaliser des brûlages	SDIS			P	X							1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

**P** Pilote de l'action

Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Actions #	Mesures #	Pilote	DRAAF	DDTM	SDIS	Cellule expertise écobuage	Préfecture (dont SIDPC)	ONF	GIP	ADEM-CA	CNPf	Priorité	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
A11 : Améliorer les infrastructures de DFCI	11.1 : Révision de la typologie d'équipement DFCI adaptée au contexte local et au matériel du SDIS	SDIS	x	x	P			x			x	3			x								
	11.2 : Réflexion sur les financements d'équipements DFCI et poursuite du suivi des travaux subventionnés sur la durée du plan	DDTM-Forêt	x	P	x		x	x			x	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	11.3 : Modalités de conception et de validation inter services des nouveaux projets DFCI	SDIS	x	x	P			x			x	3			x	x	x	x	x	x	x	x	x
	11.4 : Analyse prospective des besoins en équipements DFCI, concertation inter services et priorisation (en lien avec A14)	SDIS	x	x	P			x			x	3					x	x					
A12 : Réaliser des diagnostics territoriaux partagés concernant la destination et l'entretien des espaces naturels et le recours à l'usage du feu	12.1 : Faire un point de la connaissance existante sur le rôle des écobuages dans l'entretien des espaces pastoraux, des paysages (bibliographie),...	DDTM-FEPES		P		x				x	x	2		x	x								
	12.2 : Fixer le cadre méthodologique	DDTM-FEPES		P		x				x	x	1	x	x	x								
	12.3 : Réaliser une phase de test dans un échantillon de territoires, en faire une analyse	Cell. expertise				x				P	x	3		x	x	x	x	x					
	12.4 : Selon les conclusions de la phase test, étendre les réalisations des diagnostics	Cell. expertise				x				P	x	3						x	x	x	x	x	x
A13 : Définir une stratégie de promotion et de contrôle de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans le département	13.1 : Promouvoir et contrôler la mise en œuvre effective des OLD sur les massifs du Pignada et du Lazaret à Anglet	DDTM-Forêt		P				x	x		x	1	x	x		x		x				x	
	13.2 : Prévoir la priorisation du contrôle de la mise en œuvre des OLD sur l'ensemble du département	DDTM-Forêt		P		x		x	x		x	3				x							
	13.3 : Déployer la communication nécessaire à la mise en œuvre effective de ces obligations	DDTM-Forêt		P		x		x	x		x	3					x	x	x	x	x	x	
	13.4 : Promouvoir et contrôler la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur les secteurs prioritaires	DDTM-Forêt		P		x		x	x		x	3						x	x	x	x	x	
A14 : Définir des mesures particulières en matière d'écobuages dans les zones à enjeux forts	14.1 : Poursuivre le travail d'identification et de cartographie des enjeux à protéger, à une échelle fine. En mettant en place des procédures de partage d'information	DDTM-FEPES		P				x		x	x	2			x								
	14.2 : Sur la base de cette cartographie, identifier au sein de la cellule expertise les sites à enjeux particuliers et y prévoir les actions de prévention à mettre en œuvre (lien avec A10). Prévoir la déclinaison locale des mesures avec les CLE	DDTM-FEPES		P		x					x	2				x							
	14.3 : Développer une communication autour de cette action	DDTM-FEPES		P				x		x	x	2				x	x	x	x	x	x	x	
A15-1 : Le massif de la Rhune	15-1.1 : Assurer dès aujourd'hui la prise en compte du risque feux de forêt dans tous les projets à l'étude sur la Rhune, en y associant le SDIS	Sous-Préfecture de Bayonne		x	x		P	x				1	x	x									
	15-1.2 : Organiser, sous l'autorité de Monsieur le sous-préfet de Bayonne, une concertation d'ensemble sur le massif de la Rhune afin de proposer des solutions permettant de réduire le niveau de risque d'incendie	Sous-Préfecture de Bayonne		x	x		P	x				1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

**P** Pilote de l'action

Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Actions #	Mesures #	Pilote	DRAAF	DDTM	SDIS	Cellule expertise écobuage	Préfecture (dont SIDPC)	ONF	GIP	ADEM-CA	CNP	Priorité	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
A15-2 : Le massif du Pignada d'Anglet et la forêt du Lazaret	15-2.1 : Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Groupe technique chargés de prévoir les mesures à mettre en œuvre dans la partie du massif qui a subi l'incendie et dans la partie indemne	Sous-Préfecture de Bayonne	x	x	x		P	x				1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	15-2.2 : Identification par la commune des secteurs dans lesquels la distance d'application des OLD autour des habitations ou infrastructures sera portée à 100m pour en renforcer l'efficacité	Commune d'Anglet						x					1	x									
	15-2.3 : Promotion et contrôle de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage	DDTM-Forêt		P	x			x					1	x	x		x		x				x
	15-2.4 : Renforcement et amélioration des équipements DFCI	ONF		x	x			P					2		x		x		x				x
A15-3 : La forêt domaniale de Bastard	15-3.1 : Mise en place d'un panneau d'information et de sensibilisation à l'entrée de la forêt	ONF		x	x			P				2		x	x								
	15-3.2 : Sensibilisation des groupes accueillis et communication sur la sensibilité de la forêt	ONF		x				P				2		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	15-3.3 : Maintien de la surveillance des zones sensibles par l'ONF	ONF						P				2		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
A16 : Gouvernance/coordination et suivi du plan	16.1 : Centraliser les actions de communication prévues dans les diverses actions pour les partager et en assurer la cohérence	DDTM-Forêt	x	P	x		x	x	x	x	x	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	16.2 : Bilan annuel de l'état d'avancement des mesures du PDPFCI	DDTM-Forêt	x	P	x		x	x	x	x	x	1		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	16.3 : Réaliser un bilan de réalisation du présent plan à mi-parcours (5 ans)	DDTM-Forêt	x	P	x		x	x	x	x	x	3					x	x					
	16.4 : Anticiper le renouvellement du plan deux ans avant la fin de validité	DDTM-Forêt	x	P	x		x	x	x	x	x	3										x	x

**P** Pilote de l'action

## Action n°1 : Améliorer la connaissance en matière d'incendie

### Objectifs

Constitution d'une base de connaissance partagée sur les feux de végétation. Structuration de l'information suivant la norme BDIFF pour en faciliter l'exploitation et la comparaison aux données des autres départements.

### Contexte/Constat

Le SDIS effectue un archivage exhaustif de ses interventions sur les incendies de végétation. A partir de ces informations, un travail de synthèse est réalisé pour établir la liste des incendies et les informations correspondantes (localisation, surface, type de végétation, nature et origine de l'incendie...). Ces informations sont transmises annuellement au GIP ATGeRi qui se charge de la consolidation puis du transfert à la base nationale BDIFF. La synthèse des campagnes réalisées depuis 2006, date à partir de laquelle les données sont disponibles, révèle certains écueils :

- La prise en compte ponctuelle et non systématique des feux inférieurs à 1 ha, rendant difficile l'appréciation réelle du nombre de départs
- L'identification du type de formation végétale brûlée est partielle de même que celle des causes et origine de l'évènement
- Les confusions entre feu sauvage et écobuage non maîtrisé ne permettent pas de répondre aux attentes de caractérisation de problématiques propres au territoire de montagne

### Mesures prévues

M1 : Améliorer la connaissance par le recensement de tous les feux de végétation connus. Affiner et homogénéiser dans ce but la qualité de l'information figurant dans les comptes rendus d'intervention des SDIS et optimiser la transmission d'information entre le terrain, les CIS et le CODIS. L'ensemble des feux, sans limitation de surface, est concerné. Cela permettra d'avoir une vision précise de la fréquence des départs. La donnée transférée à la BDIFF sera de ce fait homogène avec les autres départements et autorisera une comparaison aux niveaux régional et national.

M2 : Structuration de l'information suivant le format de BDIFF. La disponibilité de la donnée selon ce format de référence permettra d'améliorer la qualification des évènements et de faciliter les échanges entre services. Cela permettra également au territoire des Pyrénées-Atlantiques de s'inscrire dans les travaux interdépartementaux de réflexion sur la qualification des incendies (Réseau Feu de forêt Sud-Ouest).

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

M3 : Remontée de l'information à échéance mensuelle. Une transmission mensuelle du listing des feux permettrait à l'ensemble des partenaires associés de disposer d'une vision partagée de la situation du territoire des Pyrénées-Atlantiques notamment en cours de saison.

M4 : Améliorer l'identification des causes des feux. Renseignement systématique des champs nature et origine des incendies selon la typologie définie pour la base nationale BDIFF. Renseignement systématique du type de végétation concernée. En cas de débordement d'écobuage, saisie des surfaces en différenciant la zone du débordement et celle incluse dans le périmètre du chantier. Mesure en lien avec l'Action 2 sur l'évolution de SERPIC.

M5 : Étudier l'opportunité d'améliorer la cartographie des contours des feux. Soit par des campagnes aériennes en fin de saison (mars/avril) soit par un relevé GPS des contours de feux ou par l'analyse de données satellite (ex Copernicus). En lien avec la mesure M1 de l'action 2.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2, 3, 4</b>	Tous	GIP ATGeRi	SDIS, Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère de l'Intérieur, EMIZ, DRAAF, DDTM 64, ONF
<b>M5</b>	Tous	DDTM	ONF, SDIS, CA, ADEM

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Bilan annuel	Feux > 1ha vérifiés et transmis	Feux < 1ha à intégrer à l'ensemble
<b>M2</b>	Feux du département dans BDIFF	Format hétérogène en fonction des opérateurs effectuant le compte rendu	Adopter une structure de l'information au format BDIFF dès 2019
<b>M3</b>	Nombre de transmissions par an	Echange du bilan annuel en fév. /mars	Transmission mensuelle du listing des feux
<b>M4</b>	Taux de feux d'origine inconnue	Typologie variable selon opérateur, imprécisions	Adopter la typologie nationale
<b>M5</b>	Nombre de contours de feux transmis	Relevés ponctuels de l'ONF en forêt soumise, aucun relevé en forêt privée	Prioriser et organiser les relevés

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

<b>Calendrier de réalisation</b>											
<b>Mesures</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
<b>M1</b>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>M2</b>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>M3</b>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>M4</b>		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>M5</b>					X	X	X	X	X	X	X

<b>Mesures</b>	<b>Estimation des coûts</b>	<b>Sources de financements</b>
<b>M1, 2, 3, 4</b>	Contribution des services (Inclues dans les missions du GIP ATGeRi selon la demande et grâce à la participation de ses membres)	
<b>M5</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Action n°2 : Améliorer la connaissance en matière de réalisation d'écobuages

### Objectifs

Améliorer la connaissance concernant les demandes d'écobuages (nombre et surfaces concernées), et concernant les écobuages effectivement réalisés (nombre et surfaces) pour être en mesure d'analyser objectivement cette pratique et son lien éventuel avec des incendies de forêt.

### Contexte/Constat

A ce jour, les données concernant les demandes d'écobuages et les réalisations sont issues de SERPIC. Or, elles ne reflètent pas correctement la réalité. Le logiciel SERPIC n'a pas été conçu pour fournir des statistiques mais bien pour gérer les autorisations, l'aspect réglementaire des écobuages. La fiabilisation des données obtenues nécessitera des évolutions de l'outil SERPIC.

D'autres actions, non liées à SERPIC, permettraient aussi éventuellement de réunir ces informations et de les exploiter.

Le cas échéant, le rapprochement entre les interventions du SDIS et les demandes d'écobuages ou les chantiers d'écobuages « activés » dans SERPIC apporterait également un éclairage.

Dans un contexte où la pratique de l'écobuage ne fait pas l'unanimité, l'obtention de données fiables constituera une base de discussion entre les acteurs concernés.

Un certain nombre de personnes pratiquent des feux sauvages sans se soucier du cadre réglementaire, et des éventuelles conséquences graves de leurs actes. De ce fait, la capacité à distinguer les chantiers d'écobuages des feux sauvages est une nécessité pour faire la lumière sur les responsabilités des uns et des autres. Cela semble nécessaire pour que les délinquants soient peu à peu isolés et ne voient pas d'autre option que de cesser leurs agissements.

### Mesures prévues

M1 : Déterminer quelles données il est nécessaire d'obtenir, à quelle échéance, à quelle fréquence.

M2 : Déterminer les modalités d'obtention de ces données (SERPIC / hors SERPIC) : ont été évoqués l'usage de la photographie aérienne ou satellite (Copernicus), l'instauration de deuxièmes CLE pour faire le bilan à la fin de la saison, etc.

M3 : Pour ce qui relève de SERPIC, obtenir les modifications du logiciel qui permettront d'obtenir ces données.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

M4 : Prévoir les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions nécessaires à l'obtention des autres données.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2, 3, 4</b>	La partie du département concernée par les écobuages	DDTM	SIDPC, GIP, Cellule expertise écobuage, ONF, SDIS, DRAAF Occitanie (= maitre d'ouvrage SERPIC)

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Liste des données à fiabiliser	Données pas assez fiables à ce jour	Déterminer les données, leurs sources, et méthodes de collecte périodique
<b>M2</b>	Programme d'actions pour fiabiliser la connaissance des écobuages	Données pas assez fiables à ce jour	Actions mises en œuvre pour améliorer la fiabilité des données
<b>M3</b>	Données extraites de SERPIC	Fonctionnalités limitées actuellement	Fonctionnalités élargies
<b>M4</b>	À définir après M1 M2		

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>		x	x								
<b>M2</b>		x	x								
<b>M3</b>		x	x								
<b>M4</b>			x	x	x	x	x	x	x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	Coût de l'évolution de SERPIC	DRAAF
<b>M4</b>	À définir après M1 M2	

[Retour liste actions](#)

## Action n°3 : Améliorer la connaissance des infrastructures de DFCI

### Objectifs

Disposer d'une base de connaissance partagée sur les infrastructures de DFCI (desserte, points d'eau...)

### Contexte/Constat

Le SDIS dispose d'une cartographie opérationnelle mise à jour en continu qui bénéficie d'un échange avec le SIG géré par le GIP ATGeRi appelé Cartogip recensant l'ensemble des données relatives à la DFCI dans les départements de l'ex-Aquitaine.

En raison des particularités du milieu de montagne, les infrastructures sont difficiles à mettre en place et sont en conséquence peu développées. L'utilisation de voies aux caractéristiques adaptées aux engins classiques dédiés à la lutte est rare. Les secours ont pour habitude d'utiliser des voies pastorales ou forestières aux gabarits étroits, voire d'accéder à pied aux sinistres via des sentiers pédestres.

Cependant, les voies de dessertes forestières (dont 12 000 km de pistes) sont recensées dans VIAPIR. Il est essentiel que cette information soit échangée avec l'ensemble des acteurs pouvant être amenés à utiliser ces infrastructures pour lutter contre un incendie.

### Mesures prévues

M1 : Continuité de recensement des infrastructures pouvant être utilisées pour la lutte contre les Incendies de forêt. Le recensement et le maintien de cet inventaire permettent aux acteurs de disposer d'une cartographie correspondant au terrain (concernant les infrastructures existantes).

M2 : Partage et envoi des données via le SIG Cartogip. Les modalités sont à mettre en place afin de systématiser les échanges entre GIP ATGeRi et les partenaires des Pyrénées-Atlantiques. Le but étant d'obtenir une connaissance partagée afin de disposer d'une cartographie opérationnelle efficiente. La réalisation de cette mesure suppose une collaboration forte des partenaires concernés.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1</b>	Tous	GIP ATGeRi	SDIS, ONF, Forespir, CNPF, DDTM
<b>M2</b>	Tous	GIP ATGeRi	DDTM, SDIS, ONF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Linéaires de réseau, nombre de points d'eau nouvellement créés	Connaissance partielle de l'existence de réseaux en développement	Cartographie opérationnelle régulièrement mise à jour
<b>M2</b>	Echanges de données inter services	Echanges ponctuels entre le SDIS et le GIP ATGeRi	Partage de l'information dans un SIG commun

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>			X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>M2</b>			X	X	X	X	X	X	X	X	X

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1, 2</b>	Contribution des services (Inclues dans les missions du GIP ATGeRi selon la demande et grâce à la participation de ses membres)	

[Retour liste actions](#)

## Action n°4 : Partager la connaissance et les données

### Objectifs

Mettre en place des échanges sur les données de chacun des acteurs afin de partager l'information, d'identifier les problèmes et les bonnes pratiques. Le but étant d'aboutir à une validation conjointe des données ou de modifier les pratiques pour y parvenir.

Définir des habitudes de travail pour agréger les données de différentes sources SDIS, ONF, autres.

### Contexte/Constat

Le département des Pyrénées-Atlantiques est un territoire « fortement exposé au risque d'incendie de végétation/forêt » comme le précise l'article L133-1 du Code forestier. Toutefois, il est difficile de qualifier le risque réel, notamment car le suivi statistique du phénomène est réalisé par plusieurs organismes selon différents critères.

L'obtention de bilans partagés par l'ensemble des acteurs est aujourd'hui un enjeu pour plusieurs raisons :

- Les sources de données des feux sont multiples et non concordantes (ONF, SDIS, CA)
- Les différents types de végétation (forêt, landes...) touchés par les incendies ne sont pas caractérisés de la même façon par tous les acteurs
- Lors d'un débordement d'écobuage, la détermination des surfaces prévues dans le chantier et des surfaces où le feu a échappé au contrôle des opérateurs est délicate,
- Il y a souvent confusion entre feu sauvage et écobuage non maîtrisé.

### Mesures prévues

M1 : Encourager les habitudes de travail inter-acteurs en les organisant pour fiabiliser la donnée. Organisation de réunions permettant de partager l'information afin de réunir dans une même base et sans redondance, les interventions des pompiers et les feux connus par l'ONF, ainsi que les chantiers d'écobuages activés dans SERPIC. Cela doit permettre de lever les doutes sur l'origine de feux issus d'écobuage non maîtrisés ou de feux sauvages.

M2 : Faire la synthèse de ces échanges dans le cadre de la sous-commission Incendies de forêts.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
M1	Tous	DDTM	SDIS, ONF, cellule expertise écobuage
M2	Tous	DDTM	SDIS, ONF, CA

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Nombre de réunions, Nombre de concordances	Difficulté à trouver des concordances entre les sources	Liens établis entre les feux des différentes sources et ajout des feux sans intervention SDIS
M2	Nombre de réunions	A mettre en place	

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
M1			x	x	x	x	x	x	x	x	x
M2			x	x	x	x	x	x	x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
M1, 2	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## **Action n°5 : Identifier les secteurs /massifs à moindre risque afin de les exclure du classement des massifs à fort risque d'incendie de forêt**

### **Objectifs**

En se basant sur une évaluation objective du risque d'incendie de forêt, rendre plus cohérente et pragmatique la mise en place des mesures préventives et de lutte contre les incendies.

### **Contexte/Constat**

L'article L 133-1 du Code forestier stipule que sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, **à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité.**

Les éléments objectifs concernant les feux tendent à montrer que dans la partie nord du département, le niveau de risque de feux de forêt est nettement plus faible. Il y a effectivement des interventions du SDIS, mais cela concerne généralement des petits feux, assez vite maîtrisés. Les moyens mis en œuvre actuellement peuvent être jugés satisfaisants, et la situation sous contrôle.

La proposition est donc d'exclure les massifs de la partie nord du département de la zone particulièrement exposée au risque d'incendie, par arrêté préfectoral.

Les conséquences de ce choix :

→ Dans les zones exclues de la zone particulièrement exposée au risque d'incendie, il ne sera plus possible de faire appel à des financements DFCI (Pour l'instant, tous les projets d'investissement DFCI financés par l'État et l'Europe l'ont été dans la partie sud du département).

→ Dans les zones exclues de la zone particulièrement exposée au risque d'incendie, ne s'appliqueront pas les obligations légales de débroussaillage. Celles-ci ont un double objectif :

- réduire l'impact des incendies se propageant de la forêt vers les enjeux humains,
- protéger la forêt des incendies éclos aux abords des zones habitées et des infrastructures linéaires (routes, voies de chemin de fer, lignes électriques aériennes).

Elles représentent sans aucun doute une contrainte forte pour les administrés et les élus. Il est important qu'elles soient appliquées de façon pragmatique, là où elles jouent effectivement un rôle important dans la stratégie de lutte contre les incendies de forêt, et non pas de façon exhaustive sur l'ensemble du département.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

### Mesures prévues

M1 : Définir de façon concertée la partie du département ou la liste des massifs qui seront exclus de la zone fortement exposée au risque d'incendie de forêt. Mettre en place l'arrêté préfectoral correspondant. Cette mesure doit être conduite rapidement afin d'être intégrée aux travaux des actions suivantes : A8 Mieux encadrer les usages du feu par la réglementation, A13 Définir une stratégie de promotion et de contrôle de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans le département.

M2 : Organiser une information sur ce sujet, notamment vis-à-vis des maires, qui sont les premiers concernés par la mise en œuvre des OLD.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2</b>	Partie du département	DDTM	DRAAF, Préfecture, SDIS, ONF, CNPF, Association des Maires

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Liste de communes exclues du secteur « à fort risque d'incendie de forêt », Publication de l'arrêté	Seul le DDRM fait mention d'une différence entre le nord et le sud, mais l'ensemble du département reste considéré comme à fort risque d'incendie de forêt	Arrêté publié
<b>M2</b>	Réunions organisées, supports d'information ou moyens de communications utilisés	Les maires sont peu informés sur les OLD et sur la position de leurs communes dans un secteur où elles devraient se mettre en place	Informers les maires des zones identifiées à risque

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>			x								
<b>M2</b>			x								

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Action n°6 : Renforcer les retours d'expérience ou RETEX

### Objectifs

Les retours d'expériences ou RETEX sont des concertations interservices organisées après un évènement, par exemple un écobuage qui déborde en forêt, ayant entraîné des conséquences imprévues, pour lequel les mesures préventives mises en place n'ont pas apporté le résultat souhaité. Ces démarches contribuent à améliorer la connaissance des phénomènes, la prévention des incendies et favorisent les bonnes relations de travail interservices.

### Contexte/Constat

Sur la période récente (2007-2018) les grands feux ayant touché le territoire sont majoritairement causés par des écobuages mal maîtrisés. Dans un certain nombre de cas, l'écobuage a été réalisé en respectant les prescriptions mais a, malgré tout, abouti à des débordements. L'analyse des conditions qui ont abouti au débordement est riche d'enseignements et doit absolument être réalisée. Sa réalisation dans un délai court après le déroulement de l'écobuage est importante.

Elle permet de faire le point sur :

- les points positifs concernant le déroulement de l'écobuage
- les améliorations à apporter
- les actions à conduire suite à ce bilan (dans quel délai ? par qui?)

### Mesures prévues

M1 : Redéfinir la procédure et les modalités de réalisation et de partage des RETEX

M2 : Au fil de la saison, pour les écobuages qui le justifient, réaliser les RETEX, et rédiger leur bilan.

M3 : Analyser les bilans des RETEX d'une part en CLE localement (M3a), d'autre part en cellule expertise écobuage (M3b).

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1</b>	Partie du département concernée par les écobuages	ADEM	Tous les membres de la cellule expertise écobuage, SIDPC
<b>M2</b>	Partie du département concernée par les écobuages	Animateur écobuage de la zone	CLE
<b>M3</b>	Partie du département concernée par les écobuages	Animateurs écobuages de la zone	CLE
		ADEM	Cellule expertise écobuage

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Procédure réécrite		Cadrage des RETEX
<b>M2</b>	Nombre de RETEX réalisés par année	RETEX réalisés à la demande quand la situation le justifie	RETEX réalisés dans les cas prévus par M1
<b>M3</b>	Ordre du jour des réunions de la cellule expertise écobuage et des réunions des CLE des communes sur lesquelles a été réalisé un RETEX		

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M2</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M3</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1, 2, 3</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Action n°7 : Renforcer le dispositif visant à réguler les écobuages en période sensible

### Objectifs

Sécuriser le dispositif d'interdiction temporaire de pratique des écobuages par arrêté préfectoral.

### Contexte/Constat

Les décisions sont basées sur deux approches complémentaires :

- un dispositif de veille intégrant de multiples acteurs (notamment au plus près du terrain, avec une connaissance précise des conditions)
- une analyse des divers paramètres : conditions météorologiques, état de la végétation, disponibilité des moyens du SDIS, qualité de l'air, plus ou moins grande fréquentation de la montagne par divers usagers (notamment durant les week-ends ou en période de vacances scolaires).

Cette analyse « multicritère » pesant les différents éléments conduit ou non à une interdiction.

Cette organisation doit être opérationnelle en permanence, 7 jours sur 7. Le fonctionnement de ce dispositif de veille pourrait être amélioré, ainsi que les modalités d'information et de diffusion de l'arrêté une fois qu'il est pris.

Les décisions sont actuellement d'autoriser ou d'interdire les écobuages. Il n'y a pas de modulation entre ces deux options.

### Mesures prévues

M1 : Redéfinir le schéma de veille écobuage : Il s'agit donc de repreciser le rôle de chacun, à tous les niveaux jusqu'au terrain, en veillant à la continuité de la mission, et le cas échéant, de réfléchir à la formation des personnes impliquées aux différents stades du processus.

M2 : Remettre à plat les modalités de diffusion de l'information, prévoir la mise à jour avant chaque saison.

M3 : Assurer les formations nécessaires aux différents intervenants.

M4 : Réfléchir à la mise en place de gradations des activités possibles selon le niveau de sensibilité (sur la base de l'analyse des conditions météorologiques et de l'état de la végétation, et d'autres facteurs comme la qualité de l'air ou la fréquentation de la montagne). Etudier la possibilité d'établir des niveaux d'alerte qui modulent l'interdiction de telles ou telles activités et/ou une sectorisation des décisions.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2, 3, 4</b>	La partie du département concernée par les écobuages	SIDPC	DDTM, ONF, SDIS, météo France, Cellule expertise écobuage

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Procédure du schéma de veille redéfinie, formalisée		Définir les modalités de la prise de décision, avec un partage des rôles clair
<b>M2</b>	Système d'alerte sms et mail vérifié et remis à jour périodiquement		
<b>M3</b>	Programme de formation établi puis mis en œuvre		
<b>M4</b>	Définir les conditions de restrictions	Les écobuages sont autorisés pendant une période, mais des restrictions peuvent être décidées par la préfecture selon les conditions après analyse conjointe par les différents partenaires	Formaliser les critères qui seront pris en compte pour les décisions de restriction

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>	x	x									
<b>M2</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M3</b>		x	x		x		x		x		x
<b>M4</b>		x		x		x		x		x	

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	10 000€	
<b>M4</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Action n°8 : Mieux encadrer les usages du feu par la réglementation

### Objectifs

Clarifier la réglementation sur la pratique des feux divers et variés, et assurer une communication sur ce sujet, afin d'éviter certains départs de feux nécessitant des interventions du SDIS et générant éventuellement des incendies de forêt.

### Contexte/Constat

Bien que les statistiques sur les origines du feu soient incomplètes, elles permettent néanmoins de lister différentes causes, dont certaines sont naturelles (foudre), mais d'autres sont liées aux activités humaines :

- incendies criminels (bidons d'essence ou pneus allumés),
- feux sauvages
- causes humaines accidentelles (accidents routiers, mégots, ...),
- travaux agricoles (fauchage, moisson, incendie d'engin agricole),
- débordements d'écobuages,
- feux divers : feux d'artifice, brûlages de déchets verts coupés, feux de camp, barbecues, feux de la saint Jean, lanternes célestes,...

Actuellement, certains usages du feu sont règlementés :

- circulaire nationale du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
- règlement sanitaire départemental
- arrêté préfectoral sur l'incinération de végétaux sur pied, qui règlemente l'écobuage.

Par contre, pour d'autres usages du feu, il n'y a pas nécessairement de réglementation locale, pas toujours de réglementation nationale. C'est le cas par exemple pour les feux de camp, barbecues, feux de la saint Jean, lanternes célestes,...

Quoi qu'il en soit, on constate une véritable méconnaissance de la part de la population. Une remise à plat serait donc nécessaire, accompagnée d'actions de communication.

Par ailleurs, au-delà de la clarification vis-à-vis de la population, ce serait également l'occasion de préciser les compétences et attributions des différents services de l'État : à ce jour, plusieurs services reçoivent des demandes sur ces sujets (Préfecture, DDTM, DDPP, SDIS, ARS), et ne savent pas réellement de qui elles relèvent.

Tout cela devrait permettre de réduire ces usages du feu, et par conséquent le nombre d'incendies qu'ils génèrent.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

### Mesures prévues

M1 : Mettre à plat la réglementation des usages du feu avec tous les services concernés, et le partage des domaines de compétences entre les services.

M2 : Mettre ces informations en ligne sur le site de la préfecture (comme c'est le cas dans un certain nombre de départements).

M3 : Organiser une campagne de communication vis-à-vis de la population et des maires pour faire connaître cette réglementation (voir mesure M1 action 16).

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2, 3</b>	Tout le département	Préfecture (SIDPC)	SDIS, DDTM, ARS, ONF, CNPF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Arrêté règlementant les usages du feu	Arrêté écobuage et règlement sanitaire départemental. Pas d'arrêté sur autres usages. Circulaire nationale sur les brûlages de déchets verts	Mise à plat de la réglementation et des domaines de compétences des services de l'État
<b>M2</b>	Nombre de consultations, téléchargement de l'arrêté		Mise en ligne sur le site de la préfecture
<b>M3</b>	Campagne de communication		Faire connaître cette réglementation

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>	x	x									
<b>M2</b>		x									
<b>M3</b>		x	x		x		x		x		x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	10 000€	État

[Retour liste actions](#)

## **Action n°9 : Poursuivre et renforcer l'animation des commissions locales d'écobuage (CLE) et l'organisation des chantiers d'écobuage**

### **Objectifs**

Limiter les risques d'accidents liés à l'usage du feu, sur les biens et les personnes, par la mise en place d'écobuages organisés.

### **Contexte/Constat**

Contexte :

Une organisation multi-partenariale est en place dans le département depuis le début des années 2000. Une centaine de communes se sont dotées d'une CLE. 80% des chantiers d'écobuage sont examinés dans des CLE.

La commission locale est le lieu dans lequel sont préparés les chantiers :

- Identification des risques et des enjeux
- Détermination des moyens de prévention à mettre en œuvre
- Définition des conditions et modalités de mise à feu
- Répartition des tâches

Cette préparation se fait en réunion de la CLE en présence des responsables de chantiers. Lorsque cela est nécessaire, une visite sur le terrain est organisée par la CLE, afin d'avoir une meilleure appréciation du chantier. Sur la base du bilan des conditions de réalisation des écobuages l'année précédente, des voies d'amélioration dans l'organisation peuvent être trouvées, des équipements complémentaires type pare feu, chemin d'appui peuvent être sollicités.

Conformément à l'arrêté préfectoral, les CLE peuvent être agréées lorsqu'elles remplissent leur rôle d'organisation des chantiers et de prévention des risques. L'agrément doit être renouvelé après chaque élection municipale.

Constats :

- Le dispositif a fait ses preuves, les débordements d'écobuages organisés sont en diminution en année moyenne
- Il existe encore des feux qui sont allumés en dehors du cadre réglementaire et sans organisation, qui peuvent provoquer des dégâts importants (par exemple en 2018-2019).
- Il est important de maintenir une animation dans les communes pour poursuivre la sensibilisation, l'organisation des chantiers.
- Il convient de conserver un équilibre entre l'organisation des chantiers et le volet réglementaire et administratif.
- Afin d'aller plus loin dans l'organisation des chantiers :

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

- nécessité de passer plus de temps à l'appréciation du contexte et des enjeux de chaque chantier,
- nécessité de prendre le temps de faire un bilan plus approfondi des réalisations.

Un renforcement de l'animation ou un recentrage sur certaines priorités pourrait être nécessaire.

### Mesures prévues

M1 : Poursuivre les réunions des CLE (au minimum une par an) et leur animation (quand c'est nécessaire) dans une configuration permettant d'organiser correctement les chantiers.

M2 : Expérimenter le renforcement de l'animation des CLE permettant d'améliorer l'organisation des chantiers. En particulier, la mise en place d'une réunion bilan de la CLE en fin de saison pourra être testée, à apprécier en fonction du déroulement de la saison. Faire un cadrage et une évaluation de cette expérimentation en cellule d'expertise, puis selon les résultats de cette expérimentation, envisager son déploiement.

M3 : Mettre en place et animer de nouvelles CLE.

M4 : Renforcer l'organisation des chantiers et la prise en compte des enjeux : par une phase de préparation des CLE entre animateurs en amont des réunions, au sein des réunions de CLE, par l'organisation de sorties de terrain, par l'organisation de retours d'expérience terrain après le brûlage sur les chantiers qui ont fait l'objet d'un débordement.

M5 : Agréer de nouvelles CLE, renouveler les agréments des CLE agréées.

M6 : Travailler avec les élus pour renforcer le fonctionnement des CLE, trouver une organisation permettant de conserver un équilibre entre le volet administratif et organisationnel. Et amener tous ceux qui ne sont pas encore entrés dans le dispositif cadré à y participer.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2, 3, 4, 5, 6</b>	La partie du département concernée par les écobuages	ADEM	Cellule expertise écobuage

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Nombre et liste des CLE, et des CLE animées, nombre de jours consacrés à l'animation	90 CLE dont 60 animées tous les ans	100 CLE
M2	Comptes rendus de cellule d'expertise, nombre de réunions		A définir
M3	Liste des nouvelles CLE		10
M4	Comptes rendus de CLE		
M5	Liste des CLE agréées	65 CLE agréées	Augmenter le nombre de CLE agréées
M6	Comptes rendus de réunion		

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
M1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
M2		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
M3		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
M4		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
M5		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
M6		x		x		x		x		x	

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
M 1, 2, 3, 4, 5, 6	100 000 €/an	FEADER, CD, CR, participation financière des communes

[Retour liste actions](#)

## **Action n°10 : Mettre en place une cellule de brûlage dirigé afin de proposer une expertise spécifique pour la réalisation des écobuages dans les zones à forts enjeux**

### **Objectifs**

En complément de l'action 7, sur les zones à enjeux spécifiques forts (environnementaux, sécuritaires), où la concertation et la réflexion au sein de la commission locale d'écobuage et les savoirs faire locaux ne suffisent pas, apporter un appui spécifique pour l'organisation des chantiers ou la réalisation de brûlages dirigés.

### **Contexte/Constat**

Le plus souvent, la concertation au sein de la CLE et la connaissance du terrain par les éleveurs et élus locaux sont suffisantes pour proposer une organisation adaptée des chantiers d'écobuage.

Dans certains cas, les enjeux sont très importants : forêt de protection, zone de nidification Gypaète Barbu, zones d'habitation, etc...

Dans ces secteurs, l'usage du feu peut être à vocation pastorale, mais aussi sécuritaire dans un objectif de protection contre l'incendie par la réduction de la biomasse combustible. Les enjeux sont tels que les chantiers en deviennent plus complexes, et le savoir-faire local des éleveurs n'est pas suffisant.

Pour accompagner au mieux les éleveurs dans ces tâches de plus en plus complexes, la cellule expertise a identifié le besoin de se doter d'une cellule brûlage dirigé qui soit composée d'acteurs de différentes origines (SDIS, gestionnaires d'estive, animateurs pastoraux, forestiers...).

### **Mesures prévues**

M1 : Mettre en place une cellule de brûlage dirigé :

- Identifier les structures qui vont envoyer des personnes en formation
- Signer les conventions avec l'école de formation
- Former les membres de l'équipe aux brûlages dirigés en tant que chefs de chantier

M2 : Définir un cadre d'intervention de la cellule brûlage dirigé en lien avec la cellule expertise (de quelle façon, sur quels types de chantiers...).

M3 : Intervenir dans le cadre de journées de sensibilisation des acteurs locaux à l'usage du feu.

- Intervenir sur le terrain avec les membres des commissions locales sur l'organisation des chantiers
- Organiser des chantiers école

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

- Former aux enjeux de sécurité (organisation de multiples chantiers, règles de sécurité, logistique, utilisation de nouveaux matériels...)

M4 : Réaliser des brûlages.

NB. Cette action est en lien avec la mesure M1 de l'action 14 qui prévoit une cartographie des zones à forts enjeux ainsi qu'avec l'action 12 sur les diagnostics territoriaux partagés.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2, 3, 4</b>	La partie du département concernée par les écobuages	SDIS	Cellule expertise écobuage

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Nombre de chefs de chantiers formés	1 expert au SDIS	Une équipe dont 9 sapeurs-pompiers
	Conventions	1 convention SDIS/Ecole en cours de signature	1 Convention multi partenariale
<b>M2</b>	Fiche de procédure		Définir le cadre d'intervention
<b>M3</b>	Nombre de journées de sensibilisation effectuées		
<b>M4</b>	Nombre de chantiers de brûlage dirigé réalisés		

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>	x	x									
<b>M2</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M3</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M4</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Moyens du SDIS (notamment matériel) + coûts financiers à évaluer	Moyens État et Conseil Régional
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	Contribution des services	
<b>M4</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Action n°11 : Améliorer les infrastructures DFCI

### Objectifs

Les infrastructures DFCI (desserte, ouvrages d'art, points d'eau...) sont des facteurs clés de l'efficacité de l'intervention du SDIS en cas d'incendie. Assurer leur maintien, leur entretien, voire le développement de nouvelles infrastructures dans certains secteurs est donc un enjeu majeur.

### Contexte/Constat

Le département compte un réseau d'infrastructures et d'équipements DFCI dont la densité n'a rien à voir avec celle du massif landais, mais un certain nombre d'équipements existent et doivent continuer à jouer leur rôle. Par ailleurs, on constate des manques dans certains secteurs.

Les infrastructures existantes doivent :

- être répertoriées, cartographiées (et cette information doit être partagée entre les services concernés, et mise à jour régulièrement) → action A3
- être entretenues afin d'assurer leur fonctionnalité
- éventuellement être remises aux normes si elles ne correspondent plus aux normes d'intervention du SDIS

Les futures infrastructures doivent :

- être conçues en lien avec le SDIS, qui valide leur opportunité et leurs caractéristiques techniques.
- être prévues de façon stratégique, en priorisant selon les massifs à enjeux et les massifs les plus souvent touchés par des incendies.
- Pouvoir bénéficier de financements publics (y compris pour des projets inférieurs à 10 000 euros, ce qui n'est pas le cas actuellement)

### Mesures prévues

M1 : Révision de la typologie d'équipements DFCI adaptée au contexte local et au matériel du SDIS.

M2 : Réflexion sur les financements d'équipements DFCI et poursuite du suivi des travaux subventionnés sur la durée du plan.

M3 : Modalités de conception et de validation inter services des nouveaux projets DFCI (notamment lorsqu'ils bénéficient de financements publics).

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

M4 : Analyse prospective des besoins en équipements DFCI, concertation inter services et priorisation (en lien avec l'action A14).

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 3, 4</b>	Tout le département	SDIS	DRAAF , DDTM, ONF, CNPF
<b>M2</b>	Tout le département	DDTM	DRAAF, Prefecture, SDIS, ONF, CNPF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Typologie validée	Il existe une typologie, mais qui date d'il y a quelques années et qui doit être réétudiée au regard des moyens d'intervention actuels du SDIS	Disposer d'une typologie d'équipements DFCI adaptée au contexte local
<b>M2</b>	Nombre et linéaires d'équipements DFCI réalisés	Financement FEADER possible pour les projets > 10 000€ Suivi DDTM des projets FEADER	Ouverture à d'autres possibilités de financement  Suivi global de tous les projets financés
<b>M3</b>	Nouveaux projets DFCI validés	Validation par le SDIS nécessaire mais tardive	Meilleure association du SDIS en amont des projets
<b>M4</b>	Analyse prospective		

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>			x								
<b>M2</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M3</b>			x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M4</b>					x	x					

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	Contribution des services	
<b>M4</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## **Action n°12 : Réaliser des diagnostics territoriaux partagés concernant la destination et l'entretien des espaces naturels et le recours à l'usage du feu**

### **Objectifs**

Réaliser des diagnostics territoriaux visant à définir la destination de chaque territoire et l'identification des zones sur lesquelles l'entretien se justifie et l'usage du feu est nécessaire ou utile.

### **Contexte/Constat**

L'objectif de l'usage du feu est de contrôler (ou rajeunir) le développement des landes (stades pré-forestiers) ou des espèces à faible potentiel fourrager sur les pâturages d'estives non mécanisables dans un contexte climatique favorable au développement rapide des végétaux.

L'écobuage peut permettre également de :

- Réduire la masse de combustible et par conséquent l'aléa feu de forêt, ce qui peut être nécessaire dans les secteurs à enjeux
- Protéger les forêts contre l'incendie et réhabiliter des habitats d'intérêts communautaires favorables au développement d'espèces protégées

Mais dans certains cas également

- maintenir des bandes de rupture de combustible, ce qui présuppose d'avoir planifié ces ruptures (et donc de les avoir cartographiées),
- et dans de rares cas l'usage du feu se fait à des fins cynégétiques, pour maintenir un habitat favorable à la faune sauvage.

L'usage du feu est parfois mal compris. La réalisation de ces diagnostics permettrait de poser un cadre à l'usage du feu.

### **Mesures prévues**

M1 : Faire un point de la connaissance existante sur le rôle des écobuages dans l'entretien des espaces pastoraux, des paysages (bibliographie), .....

M2 : Fixer le cadre méthodologique :

- L'objectif de ces études étant de définir la vocation des territoires, puis d'en déduire les secteurs nécessitant de l'entretien, et enfin dans ces secteurs, voir ceux dans lesquels l'usage du feu est adapté. Sur les zones où l'usage du feu est nécessaire, il faudra déterminer les conditions nécessaires à la bonne conduite du chantier.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

- Faire le choix de quelques secteurs pilotes

M3 : Réaliser une phase de test dans un échantillon de territoires, en faire une analyse.

M4 : Selon les conclusions de la phase test, étendre les réalisations des diagnostics.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
M1, 2	La partie du département concernée par les écobuages	DDTM	ADEM, cellule expertise écobuage, CNPF, CD, DDPP
M3, 4	Secteurs pilotes	CA/ADEM	cellule expertise écobuage, CNPF, CD, DDPP

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Liste de la bibliographie réalisée		
M2	Protocole		
M3	Rapports de diagnostics Evaluation de la phase test	aucun	A définir dans M2
M4	Rapports de diagnostics	aucun	A définir à la fin de M3

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
M1		x	x								
M2	x	x	x								
M3		x	x	x	x	x					
M4						x	x	x	x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
M1, 2	10 000€	État et collectivités territoriales
M3	50 000€ pour 5 études pilotes	État et collectivités territoriales
M4		

[Retour liste actions](#)

## **Action n°13 : Définir une stratégie de promotion et de contrôle de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans le département**

### **Objectifs**

Renforcer la mise en œuvre des OLD sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

### **Contexte/Constat**

Les OLD existent dans les textes législatifs depuis 1985.

Les Pyrénées-Atlantiques, en tant que département de l'ex-Aquitaine, sont classées comme territoire à fort risque d'incendie de forêt. A ce titre, les OLD devraient y être mises en œuvre. Concrètement, on peut constater qu'elles le sont peu.

Le contexte des Pyrénées-Atlantiques, et notamment les conditions météorologiques et les peuplements forestiers présents, induisent un risque d'incendie qui n'atteint pas le niveau de certains autres départements de la région. Néanmoins, les évolutions climatiques, le risque anthropique, et la déprise agricole de certaines zones renforcent la nécessité d'actions de débroussaillage préventif permettant d'empêcher la propagation du feu entre les zones d'activité humaine et les espaces naturels et forestiers.

La mise en œuvre des OLD a prouvé son efficacité dans ce domaine.

Il s'agit donc de renforcer l'application des Obligations Légales de Débroussaillage et de contrôler leur mise en œuvre en priorisant selon les secteurs géographiques, le niveau d'aléa et les enjeux à protéger.

### **Mesures prévues**

M1 : Promouvoir et contrôler la mise en œuvre effective des OLD sur les massifs du Pignada et du Lazaret à Anglet, identifiés comme secteur prioritaire (= M3 de l'action A15-2).

M2 : Prévoir la priorisation du contrôle de la mise en œuvre des OLD sur l'ensemble du département (sur quelles zones, autour de quelles infrastructures...).

M3 : Déployer la communication nécessaire à la mise en œuvre effective de ces obligations (auprès des collectivités et des propriétaires concernés).

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

M4 : Promouvoir et contrôler la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur les secteurs prioritaires. Ces secteurs seront définis en lien avec les travaux prévus en mesure 1 de l'action 5 sur l'identification des massifs à moindre risque d'incendie de forêt.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
M1	Massifs du Pignada et du Lazaret	DDTM	ONF, Commune d'Anglet, SDIS, Conseil Départemental, Congrégation des Servantes de Marie
M 2, 3, 4	La partie du département concernée par les OLD (en lien avec l'action A 5)	DDTM	ONF, Communes et COFOR, Conseil Départemental, GIP ATGeRi, CNPF, Gestionnaires des axes de communication (Autoroutes, SNCF, RFF, EDF, RTE,...) Compagnies d'assurance, Gendarmerie Cellule expertise écobuages

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
M1	Recensement des zones à risques, cartographie des zones OLD, financement, arrêté préfectoral / municipal Campagne de communication	Connaissance partielle des risques, mise en œuvre des OLD très réduite	Faire respecter les OLD, travaux à mettre en place puis reconduire idéalement tous les 2 ans
M2	Document indiquant la priorisation de la mise en œuvre des OLD	Peu de chantiers de débroussaillage réalisés en application des OLD	Avoir défini les priorités d'action
M3	Supports de communication réalisés et distribués	Peu de communication sur le sujet	communication à destination des maires et des administrés
M4	Nombre de chantiers réalisés sur les secteurs prioritaires		A mettre en place sur des communes tests

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
M1	x	x		x		x		x		x	
M2				x							
M3					x	x	x	x	x	x	x
M4						x	x	x	x	x	x

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	10 000€	DRAAF
<b>M4</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## **Action n°14 : Définir des mesures particulières en matière d'écobuages dans les zones à enjeux forts**

### **Objectifs**

En complément des actions 9 et 10, se doter d'outils de connaissance sur les différents enjeux et leur localisation pour améliorer leur prise en compte dans la réalisation des écobuages.

### **Contexte/Constat**

L'organisation des chantiers d'écobuage nécessite en premier lieu d'avoir une bonne appréhension, partagée, des enjeux :

- Enjeux forestiers
- Enjeux environnementaux (faune sauvage en particulier)
- Fréquentation en montagne
- Préoccupation de la société civile (impacts de l'usage du feu sur l'environnement, sur la santé)
- autres

Pour l'instant, des actions de partage d'information ont déjà été amorcées :

- Groupe de travail Grand Tétras
- Mise en place d'un groupe de travail élu/cellule d'expertise/professionnels et pratiquants de la montagne co animé par la DDCS, la DDTM et la Chambre d'Agriculture.

Dans les CLE, la présence de personnes ressources permet aussi de renforcer les échanges.

- Présence des agents ONF dans l'animation des CLE
- Travail en concertation avec les animateurs NATURA 2000 au sein des CLE

Le partage doit être poursuivi, renforcé. Il doit également être formalisé, cartographié.

Ce travail avait déjà été mené, de façon partielle, dans les années passées. Il s'agit donc de le poursuivre jusqu'à son terme.

En second lieu, il s'agit de renforcer la prise en compte des enjeux forts en adaptant les modalités de réalisation des écobuages dans certains cas. Les commissions locales d'écobuages, le schéma départemental se doivent d'aller au-delà de la ligne sécuritaire. En effet, certaines zones forestières doivent tout spécialement être protégées contre le risque d'incendies de forêt, car elles présentent des enjeux forts, qu'il faut impérativement préserver.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

### Mesures prévues

M1 : Poursuivre le travail d'identification et de cartographie des enjeux à protéger, à une échelle fine. En mettant en place des procédures de partage d'information.

M2 : Sur la base de cette cartographie, identifier au sein de la cellule expertise les sites à enjeux particuliers et y prévoir les actions de prévention à mettre en œuvre (équipements DFCI, modalités d'intervention adaptées en lien avec l'action A10 cellule brûlage dirigé). Prévoir la déclinaison locale des mesures avec les CLE.

M3 : Développer une communication autour de cette action (sites Internet, panneaux, plaquettes etc.).

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 3</b>	La partie du département concernée par les écobuages	DDTM	ONF, CNPF, Chambre d'Agriculture, ONFCS, fédération des chasseurs, animateurs N2000, professionnels et associatifs de la montagne ...
<b>M2</b>	La partie du département concernée par les écobuages	DDTM	Cellule expertise écobuage, CNPF, ONFCS, fédération des chasseurs, animateurs N2000, professionnels et associatifs de la montagne ...

### Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Cartographie	Cartographie partielle ou manquante	Cartographie réalisée
<b>M2</b>	Nombre de CLE où ces enjeux ont été pris en compte	Enjeux inégalement pris en compte	Connaissance des enjeux par tous les acteurs (CLE, cellule expertise) et prise en compte des enjeux
<b>M3</b>	Outils de communication réalisés et diffusés		Faire connaître la prise en compte des enjeux

### Calendrier de réalisation

Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>			x								
<b>M2</b>				x							
<b>M3</b>				x	x	x	x	x	x	x	x

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	50 000€	DRAAF, Conseil Régional, Conseil Départemental
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	À définir	DRAAF

[Retour liste actions](#)

## Action n°15-1 : Le massif de la Rhune

### Objectifs

Réduire le risque de feux de forêt sur le massif de la Rhune, qui peut aujourd'hui être qualifié de poudrière, au regard du niveau élevé de ce risque.

### Contexte/Constat

Le massif de la Rhune (territoires communaux d'Urrugne, Sare, Ascaïn, Ciboure et Bariatou) est soumis à un risque majeur récurrent d'incendie (plus de 400 ha sur 3 communes depuis 2002, environ 200 hectares en 2019). La requalification du site, avec les projets de modernisation du col, du petit train et des équipements d'accueil du sommet, est de nature, en renforçant l'attractivité touristique de ce lieu, à accroître encore le risque encouru par les biens et les personnes.

Enjeux pastoraux, forestiers, cynégétiques, environnementaux, paysagers et touristiques se côtoient et s'imbriquent dans ce territoire en forte mutation. Ils aboutissent à une mosaïque d'espaces utilisés de manière parfois anarchique et contradictoire, aux portes de l'agglomération Pays Basque dont le massif de la Rhune constitue un espace privilégié et attractif pour la population.

Les différentes tentatives de conciliation des usages n'ont pas, à ce jour, conduit à apaiser les inquiétudes sur ce secteur.

La dynamique liée aux projets actuels de développement sur la Rhune, la révision de l'aménagement forestier du massif, l'instauration de la Communauté d'Agglomération pourraient être l'occasion de réactiver la réflexion globale sur le massif, en donnant la place qu'elle mérite à la composante risque d'incendie.

Une réflexion de fond s'impose pour assurer une meilleure prévention des incendies, une réduction de leurs impacts et une bonne protection des biens et des personnes.

### Mesures prévues

M1 : Assurer dès aujourd'hui la prise en compte du risque feux de forêt dans tous les projets à l'étude sur la Rhune, en y associant systématiquement le SDIS.

M2 : Organiser, sous l'autorité de Monsieur le sous-préfet de Bayonne, une concertation d'ensemble sur le massif de la Rhune afin de proposer des solutions permettant de réduire le niveau de risque d'incendie.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2</b>	Le massif de la Rhune	Sous-Préfecture de Bayonne	SIDPC, SDIS, ONF, Conseil Départemental, CAPB, Représentants pastoraux, DDTM

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Nombre de projets intégrant le risque feu de forêt sur la Rhune		Échanges avec la sous-préfecture de Bayonne concernant le PDPFCI et le massif de la Rhune
<b>M2</b>	Réunions de travail et de concertation organisées par la sous-préfecture de Bayonne avec tous les acteurs du territoire	Le risque feux de forêt est mal appréhendé et peu pris en compte dans les diverses réflexions et aménagements sur le massif de la Rhune. Le SDIS est peu associé aux réflexions.	Prise en compte du risque feux de forêts dans toutes les réflexions sur l'aménagement et la fréquentation du massif de la Rhune. Implication du SDIS

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>	x	x									
<b>M2</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Action n°15-2 : Le massif du Pignada d'Anglet et la forêt du Lazaret

### Objectifs

Assurer la protection de ces massifs et de leur environnement urbain contre le risque d'incendies de forêt.

### Contexte/Constat :

Le massif du Pignada, en plein cœur de l'agglomération d'Anglet est constitué des :

- Forêt communale d'Anglet (55 ha)
- Forêt de la Congrégation des Servantes de Marie (45 ha)
- Forêt départementale (120 ha).

La forêt départementale du Lazaret (20 ha appartenant majoritairement au département et également à la région pour une infime partie) est située 500 m à l'est du massif.

Ces forêts constituées majoritairement de pins maritimes présentent une forte combustibilité. Au regard de la pluviométrie et des embruns, le risque d'incendie est essentiellement anthropique.

Pendant une longue période, le massif n'a pas connu d'incendie important (deux départs de feux signalés en 1993, qui ont été vite maîtrisés), grâce à un certain nombre d'actions mises en œuvre depuis des décennies de façon concertée entre les propriétaires, l'Office National des Forêts et le SDIS :

- Une diversification des essences forestières y est pratiquée suivant le programme du plan d'aménagement forestier (notamment en faveur des arbousiers et troènes).
- Des équipements de lutte contre les incendies sont présents dans la forêt : des bornes incendies réparties dans le massif, des pistes dont notamment deux pistes transversales Est-Ouest et Nord-Sud.
- Des exercices réalisés par les pompiers sur le massif (à partir de la caserne d'Anglet, située à moins de 5 minutes).

Malgré la mise en œuvre de ces mesures, un incendie s'est déroulé le 30/07/2020 et a parcouru 90 ha (dont 74 en forêt relevant du régime forestier et 16 hors massif), démontrant malheureusement que les mesures mises en œuvre ne permettaient pas de garantir de façon satisfaisante la défense du massif contre les incendies, et la protection des biens, habitations et infrastructures qui l'entourent.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

La nécessité d'une réflexion sur la DFCI dans ces massifs avait été identifiée avant la survenue de cet incendie, mais n'en est que plus impérieuse aujourd'hui.

### Mesures prévues :

M1 : Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Groupe technique chargés de prévoir les mesures à mettre en œuvre dans la partie du massif qui a subi l'incendie et dans la partie indemne, pour assurer la reconstitution et la gestion des peuplements tout en limitant au maximum les risques d'incendies de forêt (réflexion d'ensemble sur cette forêt urbaine, dans un contexte de réchauffement climatique : choix d'essences, traitement sylvicole, gestion du sous étage... Dans la continuité de ce travail, le plan de gestion de l'espace naturel sensible et les documents de gestion durable des 3 propriétés forestières (forêt communale, forêt départementale et forêt de la congrégation) devront être amendés, voire révisés pour tenir compte des nouvelles orientations et prescriptions prises pour assurer la prévention et la défense de la forêt contre l'incendie.

M2 : Identification par la commune des secteurs dans lesquels la distance d'application des OLD autour des habitations ou infrastructures sera portée à 100m pour en renforcer l'efficacité.

M3 : Promotion et contrôle de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage pour l'ensemble des propriétaires des terrains ceinturant les massifs forestiers du Pignada et du Lazaret (En lien avec l'action A13).

M4 : Renforcement et amélioration des équipements DFCI: réseau de bornes incendie opérationnel, pistes DFCI. Des zones d'appui à la lutte (ZAL), constituant des zones pare-feu facilitant et sécurisant l'intervention des pompiers, et ralentissant la propagation du feu, seront créées dans les endroits appropriés.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1</b>	Massifs du Pignada et du Lazaret	Sous-préfecture de Bayonne pilote du COPIL (groupe technique sous pilotage conjoint CD et Commune d'Anglet)	CD, Commune d'Anglet, DDTM, ONF, DRAAF, DSF, SDIS, Congrégation des servantes de Marie
<b>M2</b>	Massifs du Pignada et du Lazaret	Commune d'Anglet	ONF
<b>M3</b>	Massifs du Pignada et du Lazaret	DDTM	ONF, Commune d'Anglet, SDIS, Conseil Départemental, Congrégation des Servantes de Marie
<b>M4</b>	Massifs du Pignada et du Lazaret	ONF	SDIS, DDTM, Commune d'Anglet, Conseil Départemental, Congrégation des Servantes de Marie

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Réunions du COPIL et du Groupe Technique		Prévoir les mesures permettant d'assurer la reconstitution et la gestion du massif en limitant le risque d'incendies
<b>M2</b>	arrêté municipal réglementant la distance de mise en œuvre des OLD autour des constructions		Etendre le débroussaillage à une profondeur de 100 m pour en renforcer l'efficacité
<b>M3</b>	Recensement des zones à risques, cartographie des zones OLD, financement, campagne de communication	Connaissance partielle des risques, mise en œuvre des OLD très réduite	Faire respecter les OLD, travaux à mettre en place puis reconduire idéalement tous les 2 ans
<b>M4</b>	Linéaires de réseau, état des pistes, nombre de points d'eau en état de fonctionnement, zones d'appui à la lutte	Connaissance partielle de l'existence de réseaux en développement	Cartographie opérationnelle régulièrement mise à jour Eventuel renforcement des infrastructures permettant les interventions du SDIS

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M2</b>	x										
<b>M3</b>	x	x		x		x		x		x	
<b>M4</b>		x		x		x		x		x	

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Contribution des services	
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	Contribution des services et coût de communication et cartographie	État
<b>M4</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Action n°15-3 : la forêt domaniale de Bastard

### Objectifs

Prévention incendie en période de forte vulnérabilité, notamment en fin d'hiver.

### Contexte / Constat

La forêt domaniale de Bastard, forêt à dominante feuillus (Chênes) présente un réel risque d'incendie. Plusieurs feux d'origine accidentelle ou inconnue ont parcouru certaines parcelles entre 1989 et 2002 sur des surfaces allant de 0,25 ha à 14 ha. La vulnérabilité de la forêt est liée à la forte fréquentation du public et aux conditions de sécheresse du tapis herbacé et semi ligneux en fin d'hiver (tapis de molinie et fougère aigle). La fermeture à la circulation motorisée diminue néanmoins le risque.

### Mesures prévues

M1 : Mise en place d'un panneau d'information et de sensibilisation à l'entrée de la forêt.

M2 : Sensibilisation des groupes accueillis (Encadrants de scolaires dans le cadre d'activités périscolaires, étudiants, groupes encadrés par le CEN, ...) et communication sur la sensibilité de la forêt (dépliant).

M3 : Maintien de la surveillance des zones sensibles par l'ONF.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
M1	Tous	ONF	SDIS, DDTM
M2	Tous	ONF	DDTM
M3	Tous	ONF	

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Nombre de panneaux	Manque d'information sur le risque feu de forêt à destination des usagers	Installation d'un panneau
<b>M2</b>	Nombre de groupes sensibilisés sur ce sujet, dépliants distribués	Pas de sensibilisation par rapport au risque incendie	Sensibilisation du public
<b>M3</b>		La surveillance est conduite par l'agent de l'ONF présent sur place	Maintien de cette surveillance

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>		x	x								
<b>M2</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M3</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	5 000€	ONF + collectivités territoriales
<b>M2</b>	5 000€	DRAAF
<b>M3</b>	Contribution des services	ONF

[Retour liste actions](#)

## Action n°16 : Gouvernance/Coordination et suivi du plan

### Objectifs

Le présent plan prévoit ainsi 16 actions et 60 mesures à initier ou à maintenir au cours du plan. Les pilotes seront chargés de la mise en œuvre de leurs mesures et en tiendront informé le comité de suivi mis en place par cette action. Celui-ci, par des bilans réguliers, pourra relancer des actions qui présentent un retard au vu du calendrier prévu et en fonction de l'évolution des actualités. Il sera chargé de la transmission des bilans et de la mise en œuvre du renouvellement du futur plan.

### Contexte/Constat

Le suivi du plan précédent, conduit au niveau de l'ex-Aquitaine, n'a pas été partagé avec les acteurs concernés (tempête Klaus pour les départements du massif Landais, éloignement géographique et méconnaissance des enjeux propres aux Pyrénées-Atlantiques). Ce plan prévoit une gouvernance pour encourager la mise en œuvre des mesures prévues.

### Mesures prévues

M1 : Centraliser les actions de communication prévues dans les diverses actions pour les partager et en assurer la cohérence : classement des massifs à moindre risque (A5), communication sur la réglementation sur les usages du feu (A8), communication sur les OLD (A13), écobuages dans des zones à fort enjeux (A14), messages pour le grand public sur les sites à enjeux comme les forêts de Bastard et du Pignada (A15-2-3)

M2 : Bilan annuel de l'état d'avancement des mesures du PDPFCI.

M3 : Réaliser un bilan de réalisation du présent plan à mi-parcours (5 ans) : Evaluer l'avancement des actions, choisir de prioriser certaines mesures pour cadrer avec l'actualité et améliorer le bilan du plan.

M4 : Anticiper le renouvellement du plan deux ans avant la fin de validité.

Mesures	Secteurs concernés	Pilote de l'action	Partenaires associés
<b>M1, 2, 3, 4</b>	Tous sauf actions de communication ciblant certains secteurs à enjeux	DDTM	Préfecture (SIDPC), DRAAF, GIP ATGeRi, ONF, CNPf, CA, SDIS, PNP, ADEM

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi			
Mesures	Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
<b>M1</b>	Supports de communication, réunions de sensibilisation, connexions site préfecture	Quelques actions ponctuelles (ex : écobuages et randonneurs par CA). Peu d'actions globales	Culture du risque à renforcer
<b>M2</b>	Etat d'avancement des actions : réalisé, en cours, non commencé	Pas fait jusqu'à présent au niveau du département	Point annuel entre les pilotes des actions et le pilotage du plan
<b>M3</b>	Etat d'avancement des actions à 5 ans : réalisé, en cours, non commencé	Mis en place pour ce plan	
<b>M4</b>		Travaux lancés l'année de l'échéance du plan précédent	Commencer les travaux en 2028

Calendrier de réalisation											
Mesures	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>M1</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M2</b>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>M3</b>					x	x					
<b>M4</b>									x	x	x

Mesures	Estimation des coûts	Sources de financements
<b>M1</b>	Voir dans chaque action concernée	DRAAF, FEADER, Collectivités territoriales, ONF
<b>M2</b>	Contribution des services	
<b>M3</b>	Contribution des services	
<b>M4</b>	Contribution des services	

[Retour liste actions](#)

## Annexes

### Annexe 1 : Cartographie des communes classées en zone de montagne en Pyrénées-Atlantiques

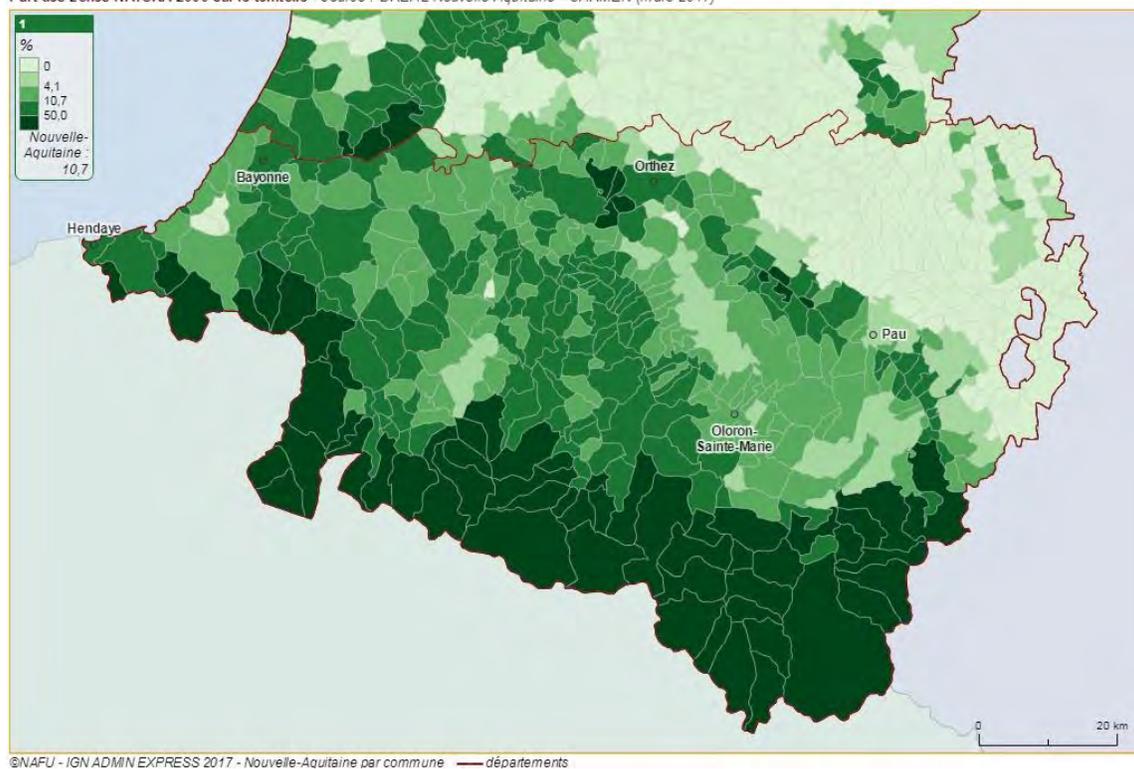


NB. : Des arrêtés ministériels successifs du ministère de l'agriculture révisent régulièrement cette liste

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

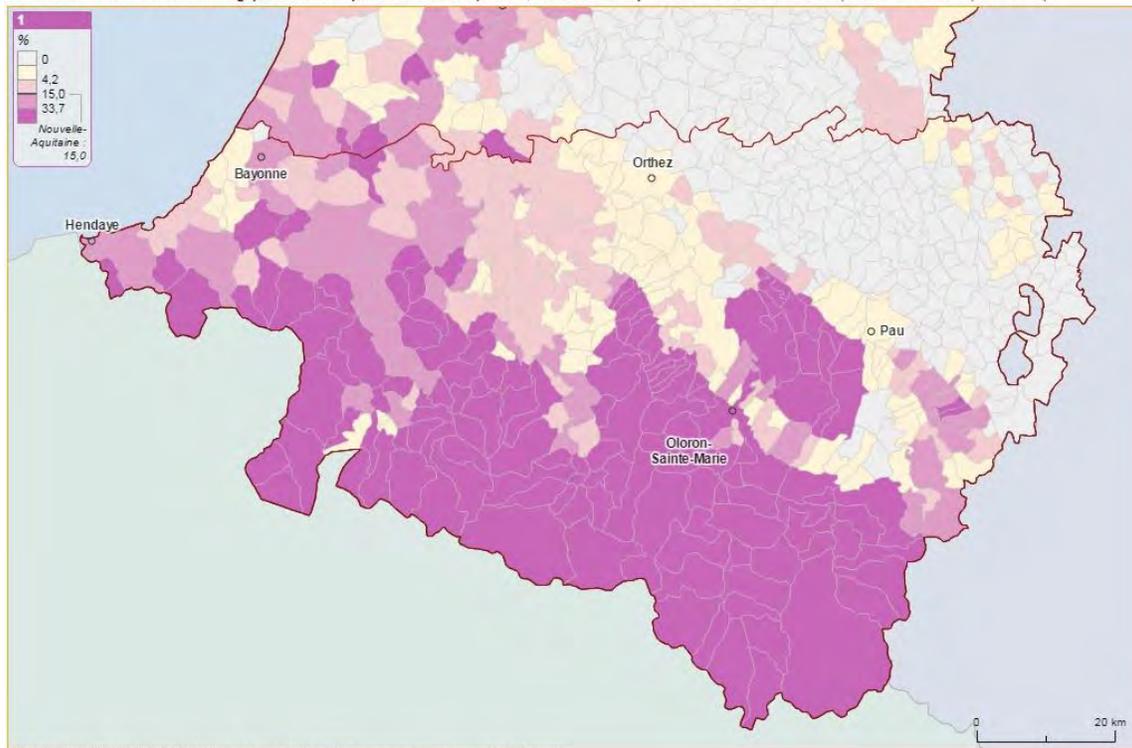
### Annexe 2 : Cartographie des taux de recouvrement communaux des zonages environnementaux

Part des zones NATURA 2000 sur le territoire - source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - CARMEN (mars 2017)



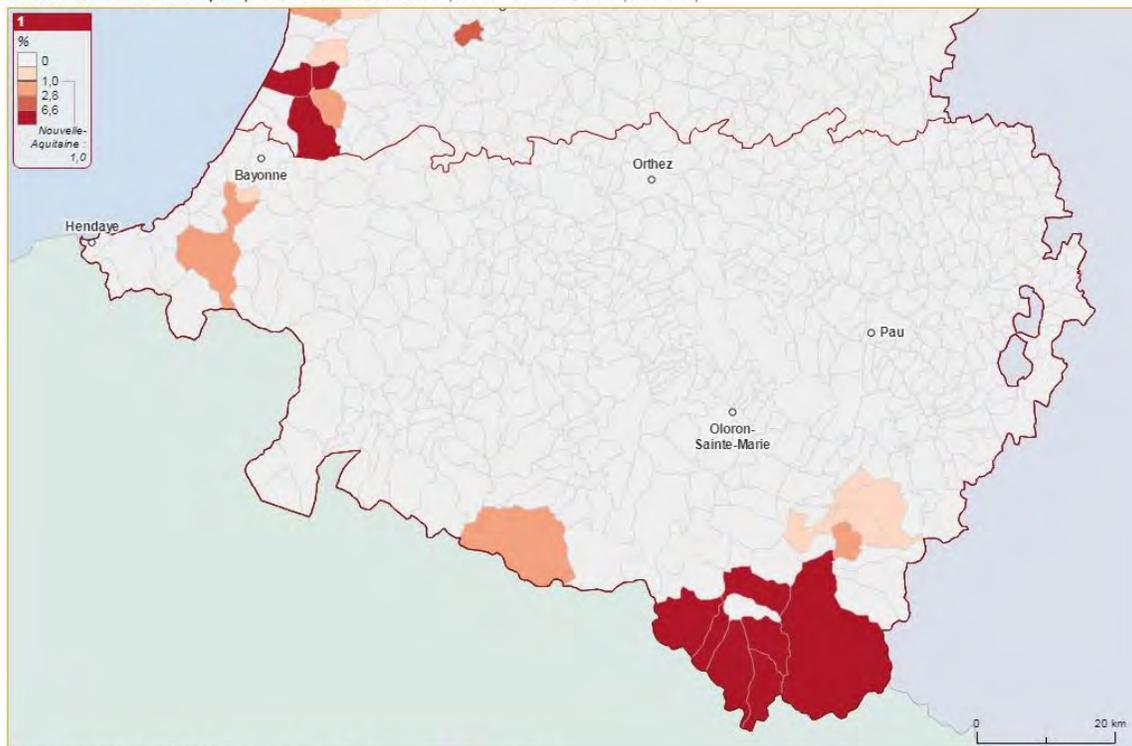
## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

Part des zones de richesses écologiques attestées par les inventaires (ZNIEFF, sites RAMSAR) - source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - CARMEN (mars 2017)



©NAFU - IGN ADMIN EXPRESS 2017 - Nouvelle-Aquitaine par commune — départements

Part des zones de protection forte (cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope, aires centrales des réserves de biosphère) - source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - CARMEN, INPN (mars 2017)



©NAFU - IGN ADMIN EXPRESS 2017 - Nouvelle-Aquitaine par commune — départements

### Annexe 3 : Composition du comité de pilotage

#### COFIL n°1 du 22/11/2018 à Pau (64)

- Préfet, Préfecture
  - Christian Valedago (Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Atlantiques)
  - Maryse Valleix (SIDPC)
- Élus
  - Lydie Althape (Maire de Lanne en Barétous, représentant l'association Départementale des Élus de Montagne)
  - Jean-Pierre Chourrout-Pourtalet (Maire de Sarrance, représentant l'Association Départementale des Élus de Montagne)
- SDIS, Gendarmerie
  - Jérôme Claverotte (SDIS 64 – Commandant)
  - Olivier Pouilly (SDIS64 – Capitaine)
  - Gilles Eliard (Groupement de Gendarmerie de Pau)
- Chambre d'Agriculture
  - Sébastien Uthurriague (Président du comité d'orientation montagne à la Chambre d'Agriculture)
  - Cécile Aguerre (Chambre d'Agriculture)
- Forestiers, syndicats
  - Serge Rumebe (ONF)
  - Amélie Castro (CNPf NA)
- GIP ATGeRi
  - Pierre Macé (GIP ATGeRi – Directeur)
  - Marion Laquerre
  - Cédric Barlet
- DRAAF
  - Marion Grua (adjointe)
  - Patrick Lacombe (risques)
- DDTM
  - Marine Chavanne
  - Pauline Sourrouille

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

### COPIL n°2 du 14/10/2019 à Pau (64)

- Préfet, Préfecture
  - Gilles Paquier (DDTM64 – Directeur par intérim, qui préside le COPIL au nom du Préfet)
  - Maryse Valleix (SIDPC)
- Conseil départemental
  - Christian Paille Barrere (Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – Patrimoine naturel)
- SDIS, Gendarmerie
  - Jérôme Claverotte (SDIS 64 – Commandant)
  - Olivier Pouilly (SDIS64 – Capitaine)
  - Gilles Eliard (Groupement de Gendarmerie de Pau)
- Chambre d’Agriculture
  - Marc Aramendi (Chambre d’Agriculture – Directeur)
- Forestiers, syndicats
  - Serge Rumebe (ONF)
  - Amélie Castro (CNPf NA)
  - Jean-Jacques Chalmeau (CNPf NA)
- Météo France
  - Charlotte Couture
- GIP ATGeRi
  - Pierre Macé (GIP ATGeRi – Directeur)
  - Cédric Barlet
- DRAAF
  - Patrick Lacombe (risques)
- DDTM
  - Marine Chavanne
  - Stéphane Gipouloux
  - Pauline Sourrouille

#### Annexe 4 : Synthèse des retours des consultations

Conformément aux articles R133-7 à 9 du Code forestier, différentes structures ont été consultées (cf. méthode d'élaboration p10).

La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), a été consultée via sa sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue, réunie le 15 novembre 2019 à Pau. Tous les membres ayant voix délibérative étaient soit présents soit excusés. Les membres qui étaient excusés (ONF, DREAL, Chambre d'Agriculture, COFOR 64, CRPF) avaient fait connaître par avance leur avis sur le PDPFCI : ils avaient tous rendu un avis favorable, parfois assorti de remarques ou propositions de modifications. De ce fait, la sous-commission a pu délibérer valablement en séance. Elle a rendu un avis favorable (à l'unanimité).

La consultation des collectivités et celle de la commission régionale Forêt Bois ont été menées de façon dématérialisée début 2020.

Nous remercions la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la fédération Française de Randonnée Pédestre, la SEPANSO 64, les communes d'Anglet, Biarritz, Gan, Hendaye, Livron, Montaut, Navarrenx et Pontacq pour leurs contributions.

Tous les avis reçus au cours de ces processus de consultation ont été favorables, sauf points mineurs qui ont été intégrés dans la version finale du présent document.

L'ensemble de ces retours a fait l'objet d'un archivage sous format numérique et papier.

## Annexe 5 : Bibliographie

- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (décembre 2010) *Rapport de présentation de l'atlas relatif au risque incendie de forêt dans les Landes – Lot 1,2,3,4*. 100 pages.
- Agence MTDA, Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne (juin 2013) *Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne*. 92 pages.
- Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (juin 2016) *La défense des forêts contre l'Incendie : Rapport n°15102*. 21 pages.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Mission Observation des Territoires (mars 2018) *Atlas cartographique des Pyrénées-Atlantiques*. 58 pages.
- Département des Pyrénées-Atlantiques (février 2017) *Schéma Départemental d'Amélioration de l'accès des Services au Public*. 222 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Association Régionale de DFCI Aquitaine (Décembre 2008) *Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies d'Aquitaine*. 126 pages.
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine (2019) *Synthèse régionale Nouvelle-Aquitaine du risque incendie de forêt*. 46 pages.
- GIP ATGeRi (2011) *Atlas du risque incendie de forêt de la Dordogne*. 96 pages.
- GIP ATGeRi (2009) *Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde*. 58 pages.
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière (février 2016) *Comparatif de la végétation dans les produits IGN*. 13 pages.
- Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique, Communauté de Travail des Pyrénées (2018) *Le changement climatique dans les Pyrénées : impacts, vulnérabilités et adaptation, Base de connaissances pour la future stratégie pyrénéenne d'adaptation au changement climatique*. 34 pages.
- Office National des Forêts (mai 2006) *Directive régionale d'aménagement des forêts pyrénéennes*. 117 pages.
- Office National des Forêts (juillet 2006) *Schéma régional d'aménagement des forêts pyrénéennes*. 117 pages.
- Préfecture de l'Ariège (2018) *Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2018-2028*. 107 pages.
- Préfecture des Hautes-Pyrénées (juin 2007) *Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies des Hautes-Pyrénées 2007-2017*. 57 pages.
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (2012) *Arrêté préfectoral n° 2012296-0004 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques*. 6 pages.

## Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques

- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (2018) *Dossier Départemental des Risques Majeurs*. 162 pages.
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine (février 2007) *Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques : diagnostic, enjeux émergents et orientations d'action dans le département des Pyrénées-Atlantiques*. 130 pages.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (juin 2017) *Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques*. 181 pages.